

REPUBLIQUE DU SENEGAL

(Un Peuple-Un But-Une Foi)



Ministère des Transports Terrestres et Aériens



PROJET DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE DAKAR

***REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
DU SITE DU DEPOT DE KEUR MASSAR (DAKAR)***

Décembre 2025

RAPPORT FINAL

REALISE PAR :



**PYRAMIDE ENVIRONNEMENTAL
CONSULTANTS**

Cité KALIA 2 – Résidence Mariama BA
Nord des HLM Ndeffane – Immeuble G 3e étage, Dakar- SÉNÉGAL
E-mail : pyramideconsultants@gmail.com

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	19
1.1. Contexte et justificatifs du PAR	19
1.2. Objectifs du PAR.....	20
1.3. Méthodologie d'élaboration du PAR.....	20
1.4. Structuration du rapport du PAR.....	21
2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET.....	23
2.1. Description des activités du Projet	23
2.2. Caractérisation du site de l'atelier-dépôt de Keur Massar	24
3. IMPACTS IDENTIFIES	27
3.1. Activités pouvant engendrer des impacts négatifs sur les personnes et les biens	27
3.2. Catégories d'impacts.....	27
3.3. Enjeux sociaux liés à la réinstallation	32
4. PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE DES PAP DU SITE DE KEUR MASSAR	33
4.1. Caractéristiques socioéconomiques et sociodémographiques des Personnes Affectées par le Projet (PAP)	33
4.2. Analyse de la vulnérabilité DES PAP	57
5. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION	63
5.1. Cadre légal et réglementaire national (essentiel)	63
5.2. Procédures d'acquisition et d'indemnisation (par catégorie foncière).....	63
5.3. Norme n°6 BEI – « Réinstallation involontaire » (points opératoires).....	64
5.4. NES n°5 BM/AFD – « Acquisition de terres et réinstallation » (points opératoires)	64
5.5. Convergences & divergences	64
5.6. Règle de gestion des écarts (à inscrire dans le PAR)	64
6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	66
6.1. Maître d'ouvrage.....	66
6.2. Institutions centrales de l'État	66
6.3. Structures déconcentrées et commissions.....	66
6.4. Collectivités territoriales	67
6.5. Organisations locales et société civile.....	67
6.6. Rôle spécifique de la DEFCCS	67
6.7. Évaluation des capacités institutionnelles.....	67
6.8. Analyse du cadre institutionnel de la réinstallation	67
6.9. Conclusion.....	69
7. CONSULTATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	70
7.1. Les objectifs des consultations du public	70
7.2. Démarche adoptée	70
7.3. Analyse des résultats de la consultation du public	73
7.4. Conclusion sur la consultation du public	75
8. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR	76
8.1. Critères d'éligibilité à la compensation/ réinstallation	76
8.2. Date limite d'éligibilité	80
9. PRINCIPES DE COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTEES	81
9.1. Les principes d'indemnisation	81
9.2. Formes d'indemnisation	81
9.3. Matrice de compensation	82
10. ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION	97
10.1. Méthodologie de l'évaluation des compensations	97
10.1.1. Appui aux personnes vulnérables.....	101
10.2. Evaluation des Indemnisations et de aides à la réinstallation	103
10.2.1. Indemnisation des PAP pour la perte de structures	103
10.2.2. Indemnisation des pertes de revenus des PAP	103

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 3 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	--	--

10.2.3. Indemnisations des pertes de revenus et garanties locatifs.....	103
10.2.4. Indemnisation des aides au déménagement	104
10.2.5. Aide à la réinstallation des PAP	104
10.2.6. Appui aux personnes vulnérables hors apprentis	104
11. MESURES DE REINSTALLATION	106
11.1. Processus et activités de réinstallation	106
11.1.1. Approbation des modalités de compensation et du dispositif de mise en œuvre.....	106
11.1.2. Divulgation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation	
106	
11.1.3. Préparation de dossier individuel pour chaque PAP	106
11.1.4. Négociation d'ententes individuelles avec les PAP et signature des accords	107
11.1.5. Paiement des compensations financières aux PAP	107
11.2. Mesures de réinstallation temporaires des acteurs du transport informel	108
11.3. Mesures d'accompagnement des PAP pour la réinstallation	110
11.4. Mesures générales d'accompagnement social des PAP	112
11.5. Information et sensibilisation des PAP	113
11.6. Dispositifs d'Engagement des parties prenantes	113
12. PROGRAMME DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PAP	116
12.1. Objectifs et résultats attendus	116
13. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES OPERATEURS INFORMELS	123
13.1. Stratégie globale d'accompagnement du CETUD	123
13.2. Mesures spécifiques pour les transporteurs de la gare routière de Keur Massar	123
14. PLAN D'ACTIONS INDICATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PRMS .	125
14.1. PROJET 1 – MODERNISATION DES GARAGES ET MÉTIERS CONNEXES	125
14.2. Focus Projet 2 – Commerce de pièces détachées et métiers connexes	133
14.3. Focus Projet 3 – Construction d'un marché aux poissons moderne.....	141
14.4. FOCUS PROJET 4 – Appui aux Femmes Restauratrices	145
14.5. Mesures en faveur des mineurs en situation d'apprentissage.	149
14.6. Processus de relogement temporaire pendant le développement de la zone mitoyenne	152
15. INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX	154
15.1. Réinstallation des unités économiques	154
15.2. Infrastructures économiques et collectives	154
15.3. Services sociaux de base.....	154
15.4. Restauration des infrastructures communautaires et équipements collectifs	155
15.5. Conclusion	155
16. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	156
16.1. Objectif et principes	156
16.2. Sources typiques de plaintes.....	156
16.3. Catégorisation pour traitement.....	156
16.4. Processus standard (7 étapes et délais cibles)	156
16.5. Canaux de réception (multi-entrée).....	156
16.6. Niveaux de traitement à l'amiable (escalade)	156
16.7. Réponses et mesures correctives	157
16.8. Suivi-évaluation et reporting.....	157
16.9. Archivage (traçabilité & confidentialité)	157
16.10. Dispositif spécifique VBG/EAS/HS & VCE	157
16.11. Gouvernance du MGP (rôles clés)	157

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 4 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	--	--

17. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE POUR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES COMPENSATIONS	159
17.1. Structure institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR.....	159
17.2. ORGANISATION DETAILLEE : UES / CDREI.....	162
17.2.1. Schéma descriptif du processus de libération des entreprises	163
17.2.2. Pièces constitutives des dossiers de PAP.....	163
17.2.3. Activités de la CDREI	163
17.2.4. Organigramme de l'UES	164
17.2.5. Activités de l'UES	165
17.2.6. Organisation du relogement temporaire et/ou définitif.....	165
17.3. Renforcement des capacités et coût.....	166
18. MECANISME DE GESTION DU CHANGEMENT	168
18.1. Objectif du mécanisme.....	168
18.2. Types de changements possibles	168
18.3. Analyse des risques sociaux et des responsabilités institutionnelles	168
18.4. Processus de gestion du changement.....	170
18.5. Niveaux de validation du changement	171
19. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	173
20. BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	180
20.1. Budget des indemnisations et de la mise en œuvre du PAR	180
20.2. Analyse du budget du PAR	181
20.3. Conclusion	182
21. SUIVI- EVALUATION.....	183
21.1. Suivi	183
21.2. L'évaluation de la mise en œuvre du PAR	186
22. PUBLICATION, DIFFUSION ET ACCESSIBILITE DU PAR	188
ANNEXES : EN DOCUMENT SEPARÉ	192

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des PAP par secteur	16
Tableau 2 : Budget des compensations (FCFA)	17
Tableau 3 : Synthèse budgétaire	18
Tableau 4 : Synthèse des catégories de PAP sur le site	27
Tableau 5 : Sous catégories des activités mécaniques impactés	29
Tableau 6 : Sous activités des activités artisanales	30
Tableau 7 : Sous-catégorie dans les activités commerciales	30
Tableau 8 : Sous-catégories d'activités sur le marché aux poissons	31
Tableau 9 : Sous-catégories des IES impactées	31
Tableau 10 : Biens agricoles impactés	31
Tableau 11 : Répartition des biens par sexes	33
Tableau 12 : Répartition des PAP selon le sexe et le statut matrimonial	35
Tableau 13 : Répartition des PAP selon l'ethnie et le sexe	36
Tableau 14 : Répartition des PAP selon la nationalité et le sexe	37
Tableau 15: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction et le sexe	38
Tableau 16 : Taille des ménages de PAP	40
Tableau 17 : Répartition des PAP selon la taille des ménages et le revenu	41
Tableau 18 : Répartition des postes de dépenses en fonction du revenu	42
Tableau 19 : Répartition des PAP selon la possession et l'activité	44
Tableau 20 : Nombre d'unités économiques ayant des employés	45
Tableau 21 : Age et sexe des employés ou apprentis des PAP	47
Tableau 22 : Préférence d'indemnisation des PAP en fonction de l'activités	48
Tableau 23 : Possession de compte bancaire en fonction de l'activité	49
Tableau 24 : Répartition des PAP selon le choix de reconversion	51
Tableau 25 : Secteur de reconversion des PAP	52
Tableau 26 : Equipements souhaités sur le site de la réinstallation	55
Tableau 27 : Assistance à la réinstallation souhaitée	56
Tableau 28 : Type de maladies Chroniques des PAP	58
Tableau 29 : Synthèse opérationnelle du cadre juridique	64
Tableau 30 : Etendue des consultations avec les Parties Prenantes	71
Tableau 31 : Catégorie de PAP identifiées sur le site de Keur Massar	78
Tableau 32 : Critères d'éligibilité et identification des PAP	79
Tableau 33 : Types de compensation	82
Tableau 34 : Matrice de compensation	83
Tableau 35 : Barème applicable pour les structures et équipements	97
Tableau 36 : Barème d'indemnisation des pertes de revenu	98
Tableau 37 : Critère et pondérations	101
Tableau 38 : Indemnisation des structures dans la Zone mitoyenne et du site de l'Atelier-dépôt	103
Tableau 39 : Indemnisation des pertes de revenus	103
Tableau 40 : Compensation de la garantie locative et des revenus locatifs	104
Tableau 41 : Indemnisation des aides au déménagement	104
Tableau 42 : Montant des aides à la réinstallation des PAP	104
Tableau 43 : Montant des indemnités de vulnérabilité	105
Tableau 44 : Risque liés à la compensation en espèces et mesures proposées	108
Tableau 45 : Analyse multicritères du site de recasement des transporteurs	109
Tableau 46 : Etapes et thématiques découlant de la consultation des Parties Prenantes	114
Tableau 47 : Mesures de restauration par catégorie	117
Tableau 48 : Coût des mesures d'appui aux PAP « mécaniciens »	118
Tableau 49 : Coût des mesures d'appui aux vendeurs de pièces détachées	119
Tableau 50 : Coût des mesures d'appui des femmes du marché aux poissons	120
Tableau 51 : Coût des mesures d'appui aux femmes restauratrices	121
Tableau 52 : Budget de mise en œuvre du PRMS	121
Tableau 53 : Indicateurs de suivi du PRMS	122
Tableau 54 : Activités du PAR et responsabilité de la mise en œuvre	160
Tableau 55 : Actions de renforcement des capacités, d'informations et de sensibilisation	166
Tableau 56 : Calendrier de mise en œuvre du PAR	173
Tableau 57 : Budget de mise en œuvre du PAR	180
Tableau 58 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre PAR	184
Tableau 59 : Exemple d'indicateurs d'évaluation du PAR	187

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 6 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	--	--

Liste des figures

<i>Figure 1: Situation administrative du site de Keur Massar</i>	23
<i>Figure 2: Situation du site par rapport à la forêt classée de Mbao</i>	23
<i>Figure 3 : Limites du site de l'atelier-dépôt et de la zone mitoyenne du site de Keur Massar</i>	24
<i>Figure 4 : Répartition des PAP par Zone</i>	28
<i>Figure 5 : Localisation des trois options de site</i>	109
<i>Figure 6 : Etapes d'engagement des parties prenantes</i>	114

Liste des photos

<i>Photo 1 : Description des formes d'occupation du site de l'atelier-dépôt et de zone mitoyenne de Keur Massar</i>	25
<i>Photo 2 : illustrations des consultations des parties prenantes</i>	72

ABREVIATIONS

Sigles	Significations
3FPT	Fonds de Financement de la Formation Professionnelle et Technique
ADEPME	Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises
AFD	Agence Française de Développement
AFTU	Association de Financement des Professionnels du Transport Urbain
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
ANPEJ	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
ANSD	Agence Nationale de Statistique et de la Démographie
APIX	Agence Nationale chargée de la Promotion des Investissements et des Grands Travaux
BAD	Banque Africaine de Développement
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BM	Banque Mondiale
BRT	Bus Rapid Transit
CDC	Caisse des Dépôts et de Consignation
CDREI	Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses
CETUD	Conseil Exécutif des Transports Urbains Durables
CGM	Comité de Gestion du Marché
CGS	Comité de Gestion du Site
CLS	Comité Local de Suivi
CNQP	Centre National de Qualification Professionnelle
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DDD	Dakar Dem Dikk
DER/FJ	Délégation à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes
DFECCS	Direction de la Formation, de l'Entrepreneuriat et du Contrôle Sanitaire
EAS	Exploitation et Abus Sexuels

ECUP	Expropriation pour Cause d'Utilité Publique
ESS	Économie Sociale et Solidaire
FONGIP	Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires
FONSIS	Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
GO	Groupe Opérationnel
HLM	Habitations à Loyer Modéré
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Infrastructures et Équipements Communautaires
IVI	Indicateurs de Vérification et d'Impact
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOE	Maîtrise d'Œuvre
MOES	Maîtrise d'Œuvre Sociale
NES	Normes Environnementales et Sociales
NINEA	Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations
NRP / NPR	Non Renseigné / Non Précisé
ONFP	Office National de Formation Professionnelle
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDUD	Plan Directeur d'Urbanisme de Détail
PEC	Pyramide Environnemental Consultants
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale – Composante
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
RACM	Regroupement des Artisans, Chauffeurs et Mécaniciens

RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
RECFIM	Réseau de Centres de Formation/Innovation pour les Métiers de la Mobilité
RTC	Restructuration du Réseau de Transport en Commun
S&E	Suivi et Évaluation
SODIDA	Société des Domaines Industriels de Dakar
TER	Train Express Régional
UES	Unité Environnementale et Sociale
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VDN	Voie de Déplacement Nord
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté

DEFINITION DE QUELQUES TERMES

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : Processus par lequel une personne est obligée, par une agence publique, de se séparer de l'ensemble ou d'une partie de la terre qui lui appartient ou qu'elle possède, et de la mettre à la disposition et à la possession de cette agence, pour usage public moyennant paiement.

Aménagements fixes : Investissements, autres que les constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée. Il peut s'agir d'un puits, d'une latrine, d'une fosse septique, entre autres.

Assistance à la réinstallation : Assistance fournie aux personnes affectées par le projet. Cette assistance peut, par exemple, comprendre le transport, l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services offerts aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation.

Compensation : Paiement (en espèces ou en nature ou les deux combinés) des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus et des pertes de revenus occasionnées par une déclaration d'utilité publique.

Coût de remplacement : « Le coût de remplacement » est la méthode d'évaluation des éléments d'actif qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

Date limite d'éligibilité ou date butoir : Cette date limite est la date de début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes.

Déplacement économique : Perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance, ou les deux.

Déplacement forcé ou déplacement involontaire : Déplacement obligé d'une ou plusieurs personnes pour permettre la réalisation d'un projet qui doit occuper les espaces en question.

Déplacement physique : Déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.

Enquête de base ou enquête sociale : Recensement de la population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques relatifs.

Expropriation : Acquisition de terrain par l'État à travers une Déclaration d'Utilité Publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées.

Groupes vulnérables : les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.

Évaluation des impenses : Évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition à neuf, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».

Ménage : Tous les membres d'une famille opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de personnes qui les composent (les ménages unipersonnels sont possibles), et qui sont affectés négativement par le projet ou ses composantes.

Personne affectée par un projet : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire. L'expression désigne ainsi toutes les personnes qui perdent des terres ou le droit d'utiliser les terres (paragraphe 3a) ou qui perdent l'accès aux parcs et aux aires protégées légalement désignées, ce qui entraîne des impacts négatifs sur les moyens de subsistance (paragraphe 3b). Le terme « personnes déplacées » est synonyme de « Personnes Affectées par le Projet » et ne se limite pas aux personnes assujetties au déplacement physique. Ainsi, parmi les PAP, on distingue : (i) les Personnes Physiquement Déplacées et (ii) les Personnes Économiquement Affectées.

Personnes physiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de logement et de biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, exigeant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du Projet.

Personnes économiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêts). Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager.

Plan d'action de réinstallation (PAR) : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Politique de déplacement : Texte qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.

Réinstallation : Transfert des Personnes Affectées par le Projet sur un autre site, suite à un déplacement involontaire. Ce transfert s'accomplice selon un plan dynamique et participatif impliquant les Personnes Affectées par le Projet ainsi que l'éventuelle population hôte.

Réinstallation involontaire : La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

Réinstallation temporaire : Par exemple, la réhabilitation d'une activité commerciale (marché) qui affecte les revenus d'un certain nombre de vendeurs pendant une période limitée, après laquelle les vendeurs peuvent reprendre leurs places et continuer leurs activités.

Réhabilitation : Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux.

Réhabilitation économique : Mesures à entreprendre quand le projet affecte le gagne-pain du ménage. La politique de la Banque Africaine de Développement requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

Squatter : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier.

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens à neuf (i.e. sans

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 12 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	--	---

dévalorisation) plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

- Terrains agricoles : le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalents situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toute taxe d'enregistrement et de mutation ;
- Terrain en zone urbaine : le prix du marché pour un terrain d'usage et de taille équivalents, avec des équipements et services publics égaux ou supérieurs au terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toute taxe d'enregistrement et de mutation ;
- Bâtiments privés ou publics : le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing égal ou supérieur au bâtiment affecté ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toute taxe d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont prises en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

N°	Sujet	Données
1	Localisation du projet	République du SENEGAL
2	Région/Département/Commune	Dakar/Keur Massar/Keur Massar Nord
3	Activité induisant la réinstallation	Aménagement d'un atelier-dépôt et construction d'une gare routière
4	Type de travaux	Travaux de génie civil
5	Date Butoir	16 juillet 2025
6	Budget total du PAR	7 745 251 800
7	Budget des compensations	3 503 662 800
	Budget mise en œuvre PRMS	4 241 589 000
8	Nombre de PAP affectés par le projet	807
9	Nombre d'Equipements communautaires recensées	11
10	Nombre de PAP sur le site du Dépôt	107
11	Nombre de PAP sur le site de la zone Mitoyenne	700
12	Nombre de PAP recensées exceptés les employés ¹ des places d'affaires	807
13	Nombre de PAP exerçant une activité mécanique	320
14	Nombre de PAP exerçant une activité artisanale	74
15	Nombre de PAP exerçant une activité commerciale	401
16	Nombre d'IEC impactées	11
17	Nombre d'hommes affectés directement	265
18	Nombre de femmes affectées directement	542
19	Nombre d'employées	1053
20	Nombre de PAP vulnérables hors catégorie des apprentis	18

RAPPEL DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) EN LIEN AVEC LE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DE KEUR MASSAR

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Restructuration du Réseau de Transport en Commun (RTC) constitue le document de référence encadrant l'ensemble des processus de réinstallation liés au projet. Il définit les principes, règles et procédures permettant de garantir une gestion conforme aux normes nationales et internationales, notamment les NES 5 de la Banque Mondiale et la Norme 6 de la BEI.

❖ Objectifs du CPR

Le CPR vise à :

- prévenir et minimiser la réinstallation involontaire ;
- assurer une indemnisation préalable, juste et équitable, fondée sur le coût de remplacement ;
- garantir une participation effective des personnes affectées ;
- soutenir la restauration durable des moyens d'existence, notamment pour les groupes vulnérables ;
- définir un mécanisme formel de gestion des plaintes ;
- encadrer le suivi, l'évaluation et l'audit.

❖ Principes directeurs du CPR applicables au site de Keur Massar

Le PAR de Keur Massar applique les principes du CPR sur un site caractérisé par :

- une occupation majoritairement informelle, dans une forêt classée ;
- une forte concentration d'activités économiques essentielles (mécanique, commerce, marché aux poissons, transport informel) ;
- l'absence de titres fonciers formels, exigeant un recours aux standards internationaux.

Les principes structurants du CPR retenus pour Keur Massar sont :

- Minimisation des déplacements, avec recasement prioritaire sur site lorsque possible ;
- Compensation des pertes matérielles et économiques, indépendamment du statut foncier ;
- Prise en compte des vulnérabilités, incluant femmes cheffes de ménage, jeunes apprentis, ménages à faibles revenus ;
- Maintien du tissu socio-économique, via une relocalisation organisée des groupes professionnels.

❖ Éligibilité et droits des personnes affectées

Le CPR distingue trois catégories :

- titulaires d'un droit légal ou coutumier ;
- usagers formels ou informels (locataires, sous-locataires) ;
- occupants sans droit légal mais présents avant la date butoir.

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 15 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	--	---

À Keur Massar, la troisième catégorie est largement majoritaire, ce qui implique la prise en charge systématique de leurs biens, équipements, stocks et revenus, conformément aux standards internationaux.

❖ **Consultation, participation et communication**

Le CPR exige que les PAP soient consultées à toutes les étapes. Pour Keur Massar, ce cadre s'est traduit par :

- un CDD (23 juin 2025);
- un CRD régional (1er juillet 2025);
- des consultations sectorielles et communautaires avec les différents corps de métiers;
- des recensements et des enquêtes socioéconomiques (5–20 juillet 2025).

Ces échanges ont permis d'identifier les attentes, les impacts spécifiques et les préférences en matière de réinstallation.

❖ **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

Le CPR impose un mécanisme accessible, transparent et gratuit. Pour Keur Massar, il s'appuie sur un MGP global opérationnalisé au niveau local et départemental.

❖ **Suivi-évaluation et audit**

Conformément au CPR, le PAR de Keur Massar intègre :

- un dispositif de suivi de la mise en œuvre,
- des indicateurs de restauration des moyens d'existence,
- un suivi spécifique des groupes vulnérables,
- un audit final pour confirmer l'amélioration ou la restauration du niveau de vie des PAP.

❖ **Conclusion.**

Le CPR fournit le cadre méthodologique, juridique et opérationnel garantissant que le PAR du dépôt de Keur Massar respecte les exigences de réinstallation, de compensation et de restauration des moyens d'existence. Son application intégrale sécurise la conformité du projet vis-à-vis des bailleurs, renforce l'équité sociale et limite les risques institutionnels liés à la réinstallation involontaire.

RESUME EXECUTIF

Contexte et justification

La région de Dakar concentre plus de 25 % de la population nationale et génère près de 55 % du PIB. Cette dynamique urbaine, conjuguée à une forte motorisation et à une urbanisation rapide, a saturé les infrastructures existantes et fragilisé la mobilité urbaine.

Pour inverser cette tendance, l'État du Sénégal a lancé un programme intégré de mobilité urbaine, articulé autour du Train Express Régional (TER), du Bus Rapid Transit (BRT) et du Réseau de Transport Collectif (RTC).

L'atelier-dépôt de Keur Massar, infrastructure centrale du RTC, permettra le remisage, l'entretien et l'exploitation des bus. Mais sa réalisation implique la libération d'une emprise occupée par des activités artisanales, commerciales et de services qui participent à la vitalité économique locale. Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) constitue donc un instrument indispensable pour concilier les impératifs d'infrastructures modernes et la préservation des moyens de subsistance des populations affectées (PAP).

❖ Objectifs stratégiques du PAR

- Eviter, limiter et atténuer les déplacements involontaires** grâce à des solutions techniques optimisées.
- Garantir une indemnisation juste, préalable et transparente**, au coût de remplacement intégral.
- Protéger les groupes vulnérables** (veuves, handicapés, ménages précaires, apprentis mineurs).
- Restaurer et renforcer les moyens de subsistance**, au-delà de la simple compensation financière.
- Préserver la cohésion sociale** et maintenir la continuité des flux économiques locaux.
- Respecter les engagements environnementaux**, notamment vis-à-vis de la forêt classée de Mbao.

❖ Profil des PAP et impacts

Le recensement a identifié **807 PAP**, exerçant des activités diversifiées mais concentrées dans le **commerce et la mécanique**.

Tableau 1 : Répartition des PAP par secteur

Secteur	Zone dépôt	Zone mitoyenne	Total	%
Agricole	1	0	1	0,1%
Artisanat	14	60	74	9,1%
Commerce	23	378	401	49,6%
IEC	3	8	11	1,3%
Mécanique	66	254	320	39,6%
Total	107	700	807	100%

Caractéristiques socio-économiques

- Sexe** : 67,2 % hommes – 32,8 % femmes (celles-ci sont majoritaires dans le commerce).

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN	Page 17
		-----	Date : Décembre 2025
		-----	Version : Finale

- **Âge** : plus de 60 % entre 26 et 45 ans, reflet d'une population active jeune.
- **Statut matrimonial** : 78,5 % mariés, avec charges familiales élevées.
- **Emplois directs** : environ **1 053 employés** affectés.
- **Groupes vulnérables hors apprentis mineurs** : 18 identifiés.

Biens et infrastructures impactés

317 structures recensées : kiosques métalliques (56 %), abris/tables (24 %), tables en bois (12 %), containers (5 %), hangars (3 %).

❖ Processus participatif

Deux (02) grandes rencontres institutionnelles ont structuré le processus :

- **CDD du 23 juin 2025 (Keur Massar)**
- **CRD du 1er juillet 2025 (Dakar)**.

Les consultations ont confirmé une **adhésion sociale forte**, mais conditionnée par des **garanties sur le recasement, la continuité des activités et le soutien aux ménages vulnérables**.

❖ Eligibilité et date butoir

Trois (03) catégories de PAP sont éligibles :

- Détenteurs de droits formels (titres, baux, autorisations),
- Occupants coutumiers ou tolérés,
- Occupants sans droit formel (ayant droit à compensation pour leurs biens et activités).

Date butoir : 16 juillet 2025.

❖ Compensation et accompagnement

Tableau 2 : Budget des compensations (FCFA)

Rubriques	Montant en franc CFA
Structures & équipements	259 350 000
Revenus	2 234 048 000
Aide au déménagement	145 500 000
Aide à la réinstallation	536 950 000
Revenus locatifs	5 400 000
Appui aux PAP vulnérables hors apprentis	3 900 000
Sous-total	3 185 148 000
Imprévus (10%)	318 514 800
Total compensations	3 503 662 800

❖ Programme de restauration des moyens de subsistance (PRMS)

Le PAR dépasse la logique indemnitaire pour devenir un levier de **modernisation économique** :

- Structuration des PAP en **coopératives** (mécaniciens, commerçants, restauratrices).
- **Formation technique et reconversion** pour accroître la résilience économique.
- **Appui en équipements modernes** pour améliorer la productivité.

- Accompagnement juridique pour la **formalisation et la sécurisation foncière**.
- Maintien de la continuité du service public de transport par recasement provisoire des transporteurs (cars Ndiaga Ndiaye).

❖ **Budget global du PAR**

Tableau 3 : Synthèse budgétaire

Poste	Montant (FCFA)
Compensation	3 503 662 800
Mise en œuvre & PRMS	4 241 589 000
Total général	7 745 251 800

❖ **Suivi, évaluation et mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**

- **MGP** : mécanisme accessible à trois niveaux (quartier, commune, département), avec une cellule spécifique pour traiter les **Violences Basées sur le Genre (VBG)**, les **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)**, le **Harcèlement Sexuel (HS)**.
- **Suivi-évaluation** : assuré par le CETUD et l'Unité Environnementale et Sociale, renforcé par des audits externes.
- Indicateurs : taux de PAP indemnisées, taux de recasement effectif, niveau de restauration des revenus, résolution des plaintes.

❖ **Calendrier de mise en œuvre**

Durée prévue : **12 à 18 mois**.

Étapes : information → compensation → relogement provisoire → recasement définitif → mise en œuvre du PRMS → suivi et audits.

❖ **Points saillants**

- **807 PAP directement affectées**, plus de **1 000 emplois indirectement touchés**.
- **Budget de 7,74 milliards FCFA**, financé par l'État.
- **Forte acceptabilité sociale**, sous réserve d'un recasement équitable.
- **Opportunité unique** : transformer une contrainte (déplacement) en **levier de modernisation économique et sociale**, à travers la formalisation et la montée en compétences des artisans, commerçants et transporteurs.
- **Enjeu environnemental majeur** : préserver la forêt classée de Mbao tout en intégrant durablement l'atelier-dépôt au tissu urbain.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justificatifs du PAR

Afin de répondre efficacement et durablement aux défis de mobilité dans l'agglomération dakaroise, l'État du Sénégal a initié deux grands projets de transport de masse :

- Le **Train Express Régional (TER)**, mis en service fin 2021,
- Et le **Bus Rapid Transit (BRT)**, opérationnel depuis 2024.

Ces nouveaux systèmes visent à renforcer l'offre de transport urbain face à la demande croissante de déplacements, tout en soutenant un développement économique inclusif et en réduisant la pollution liée aux transports routiers.

Dans ce cadre, le **Conseil exécutif des Transports urbains durables (CETUD)**, autorité organisatrice des transports de Dakar, pilote la **restructuration du Réseau de Transport en Commun (RTC)**. Ce projet prévoit l'intégration des lignes de rabattement vers le TER et le BRT, avec pour objectifs :

- De répondre à la croissance de la demande en déplacements,
- De moderniser et rendre plus compétitif le système de transport public,
- D'améliorer l'attractivité, l'accessibilité et la viabilité du réseau.

La restructuration repose sur la création d'un **réseau prioritaire intégré**, organisé autour des axes TER/BRT et complété par un réseau secondaire de desserte.

Le projet de restructuration du RTC comprend plusieurs composantes impliquant des acquisitions foncières et des risques de déplacements physiques et économiques :

- **Volet 1** : Aménagement des axes.
- **Volet 2** : Construction d'ateliers-dépôts.
- **Volet 3** : Aménagement d'infrastructures terminales.
- **Volet 4** : Réaménagement de carrefours.

Dans la cadre du volet 2 relatif à la construction d'ateliers-dépôts, il est prévu l'aménagement d'un atelier-dépôt à Keur Massar sis sur la forêt classée de Mbao. La mise à disposition de l'assiette pour la construction de ce dépôt va engendrer un certain nombre d'impacts :

- Le déplacement physique temporaire ou définitif de personnes ;
- La perturbation d'activités économiques des occupants actuels du site ;
- La perturbation de l'accessibilité et de l'usage des infrastructures et équipements communautaires localisées sur le site.

Pour prendre en charge ces impacts, le CETUD Maitre d'Ouvrage du projet RTC avait entrepris l'élaboration d'un Plan d'Action et de Réinstallation. Ce PAR visait à répondre aux exigences environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers (AFD, BEI, UE, KFW) ainsi qu'à la législation nationale. Cependant, ce PAR élaboré en 2022 présentait des insuffisances (Cf Rapport analyse des écarts). Dans l'optique de les corriger, un allotissement du PAR global en quatre sous PAR a été retenu : Un PAR pour le dépôt de Keur Massar ; un PAR pour les aménagements urbains, Un PAR pour l'axe Colobane et un PAR pour le site de EOGN et ses voies d'accès.

Ce présent rapport traitera le PAR du dépôt de Keur Massar sis dans la forêt de Mbao.

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 20 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	---	---

1.2. Objectifs du PAR

Objectifs globaux

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) vise principalement à :

- **Minimiser la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres**, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet.
- **Assurer une consultation libre, effective et transparente** des personnes affectées, avec leur participation à toutes les étapes clés du processus.
- **Garantir une indemnisation préalable, juste et équitable**, déterminée de manière participative en lien avec les impacts réels subis.
- **Éviter toute pénalisation disproportionnée des personnes affectées**, en veillant à leur inclusion et à l'équité dans le processus.
- **Accompagner les groupes vulnérables** afin qu'ils puissent restaurer, voire améliorer, leurs moyens de subsistance, leur niveau et cadre de vie.

Objectifs spécifiques au site de Keur Massar

Au regard des caractéristiques particulières du site de l'atelier-dépôt de Keur Massar, le présent PAR a pour objectifs spécifiques de :

- **Limiter les déplacements physiques et économiques** en optimisant l'aménagement du dépôt pour réduire au minimum l'impact sur les 807 PAP recensées répartis en mécaniciens, commerçants et artisans.
- **Renforcer la concertation locale** avec les communautés riveraines, les autorités municipales, la Direction des Eaux et Forêt et les autorités administratives du département de Keur Massar pour garantir l'adhésion et réduire les tensions sociales.
- **Assurer la prise en charge des pertes de revenus** liées aux activités économiques (cantines, kiosques, ateliers, commerce, divers), en plus de l'indemnisation matérielle, pour sécuriser la reprise rapide des activités déplacées.
- **Mettre en œuvre des mesures ciblées de restauration des moyens de subsistance**, avec un accent particulier sur :
 - Les femmes commerçantes et cheffes de ménage,
 - Les jeunes apprentis et mécaniciens,
 - Les vulnérables (ménages, monoparentaux, faibles revenus, autres,) ,
 - Les opérateurs de transport informels.
- **Préserver le tissu socio-économique local** en favorisant la réinstallation des activités à proximité des flux de clientèle et l'aménagement des IEC implantées sur site
- **Intégrer la dimension environnementale** : veiller à ce que l'implantation du dépôt, en bordure de la forêt classée de Mbao, respecte la législation forestière et ne génère pas de nouvelles pressions sur cet écosystème sensible.

1.3. Méthodologie d'élaboration du PAR

L'élaboration du PAR de Keur Massar a reposé sur une démarche participative articulée en quatre étapes principales :

Cadrage et coordination

- Mise en place d'un cadre de concertation et séances de travail avec l'Unité Environnementale et Sociale du CETUD pour préciser les objectifs, les attentes et le calendrier de l'étude ;
- Séances de restitution élargies aux bailleurs.

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN	Page 21
		-----	Date : Décembre 2025
		-----	Version : Finale

Consultations institutionnelles

Compte tenu des contraintes de délais de livraison de l'étude du PAR, l'option de consultation groupées a été privilégiée avec l'organisation d'ateliers de consultations au niveau départementale et régionale.

- Organisation d'un **Comité Départemental de Développement (CDD)** le 23 juin 2025, présidé par le Préfet de Keur Massar, mobilisant services techniques, élus locaux, les Organisations Communautaires de Base, représentants d'artisans, commerçants, transporteurs et PAP (Cf annexes feuille de présence).
- Tenue d'un **Comité Régional de Développement (CRD)** le 1^{er} juillet 2025, présidé par le Gouverneur de Dakar, avec la participation de ministères et agences nationales (Environnement, Urbanisme, Domaines, Santé, Commerce, Artisanat, Agriculture, etc.). (Cf annexes compte rendu et feuille présence participants).

Consultations communautaires et enquêtes des PAP

A la suite des ateliers institutionnels, des consultations communautaires ont été engagées afin d'identifier les sous-groupes intervenant sur le sur le site. Les objectifs attendus consistent à :

- Actualiser les données socioéconomiques,
- Identifier les impacts spécifiques,
- Recueillir avis, préoccupations et recommandations des PAP et communautés locales,
- Discuter des options de réinstallation et de compensation,
- Mettre à jour de la date d'éligibilité du présent PAR

Ainsi, des Consultations et enquêtes des personnes affectées par le projet sur l'actualisation du PAR, les options de réinstallation et des données socioéconomiques ont été effectuée du 05 au 20 juillet 2025.

Analyse et validation

- Croisement des données institutionnelles, communautaires et techniques.
- Validation des résultats avec les parties prenantes afin de garantir que la méthodologie soit transparente, inclusive et conforme aux normes nationales et internationales.

1.4. Structuration du rapport du PAR

Le présent rapport du PAR portant sur la libération de l'emprise du site de dépôt de Keur Massar est structuré comme suit :

- Introduction
- Description générale du projet
- Impacts sociaux de la libération de l'emprise du site
- Profil sociodémographique des PAP du site de Keur Massar
- Analyse du cadre politique, institutionnel et juridique de l'expropriation et de la réinstallation
- Consultation du public et participation communautaire
- Règles et procédures de réinstallation dans le cadre du projet
- Critères d'éligibilité à une compensation
- Estimation des pertes et des coûts des indemnisations
- Mesures de réinstallation
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Suivi et évaluation
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre
- Budget détaillé

- Calendrier d'exécution
- Sélection et préparation des sites de relocalisation
- Logements, infrastructures et services sociaux
- Protection et gestion environnementales
- Participation communautaire
- Intégration avec les populations hôtes
- Diffusion et publication du rapport PAR

2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

2.1. Description des activités du Projet

Le projet prévoit la réalisation d'un **atelier-dépôt à Keur Massar**, en bordure de la forêt classée de Mbao (commune de Mbao).

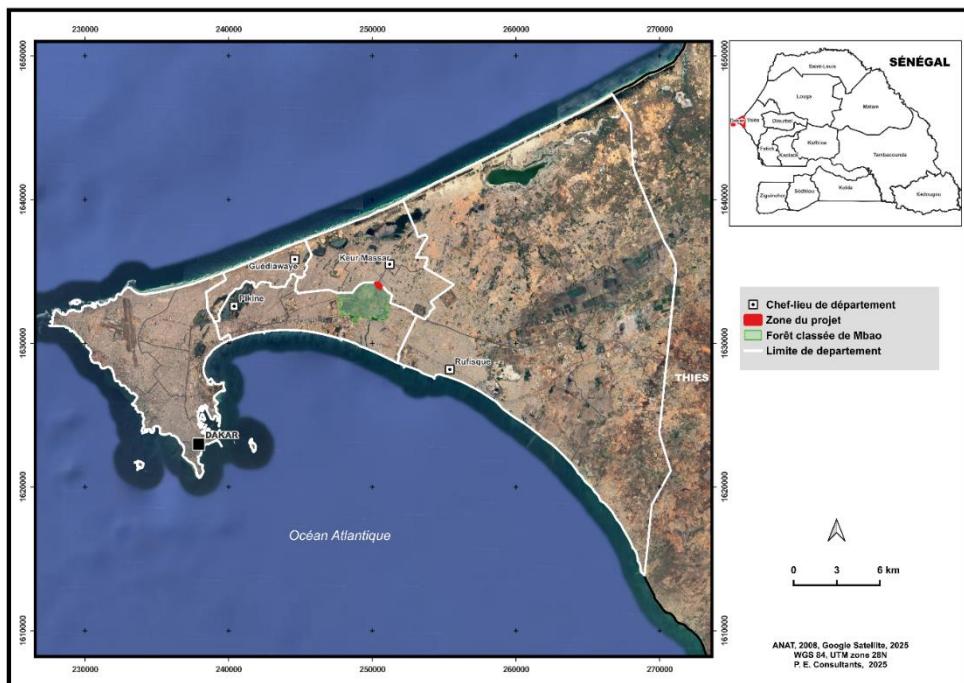


Figure 1: Situation administrative du site de Keur Massar

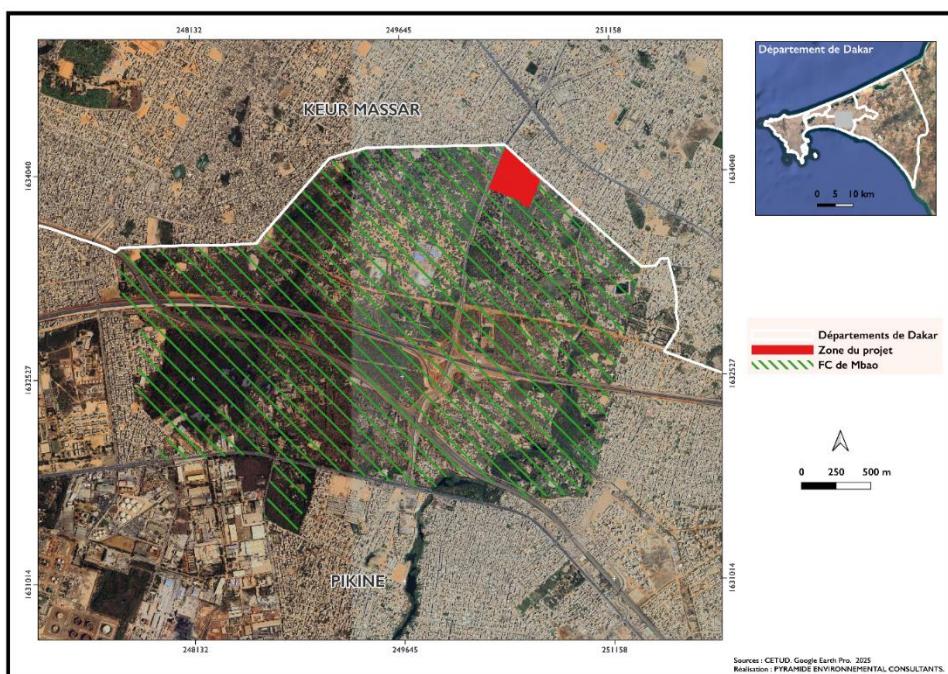


Figure 2: Situation du site par rapport à la forêt classée de Mbao

Cette infrastructure servira de point central pour :

- Le **remisage** des bus du réseau prioritaire
- L'entretien **et la maintenance** du matériel roulant
- Et des fonctions de **support à l'exploitation** (locaux administratifs, espaces pour le personnel, équipements de pilotage et de contrôle – PCC).

L'atelier-dépôt suivra un **schéma fonctionnel standard** composé de cinq zones principales :

1. **Administration** : bureaux et espaces de gestion
2. **Zone de remisage** : stationnement des bus
3. **Station de lavage et station-service**
4. **Espaces de travail** : maintenance, réparation et exploitation
5. **Stationnement des véhicules utilitaires** et aire de livraison.

Par ailleurs, le site actuel est aujourd'hui occupé par diverses activités : garages de mécaniciens, ateliers artisanaux, commerces informels, marché au poisson, gare routière informelle (cars Ndiaga Ndiaye), ainsi qu'un terrain de jeu et des gargotes. Ces occupations devront être **déplacées** pour permettre l'aménagement du dépôt et des infrastructures connexes.

Le projet inclura donc :

- L'aménagement d'un **atelier-dépôt** pour les bus de la RTC
- La création d'une **nouvelle gare routière aménagée**
- La construction d'un **marché au poisson** modernisé
- L'aménagement d'**ateliers pour une partie des mécaniciens et artisans**
- Le recasement temporaire ou permanent selon les activités
- L'aménagement d'infrastructures sportives et communautaires

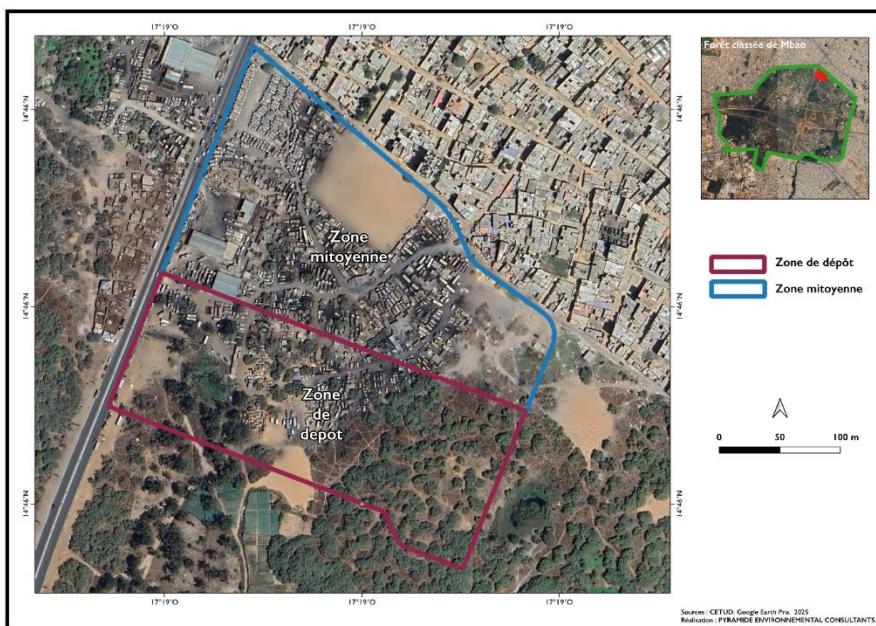


Figure 3 : Limites du site de l'atelier-dépôt et de la zone mitoyenne du site de Keur Massar

2.2. Caractérisation du site de l'atelier-dépôt de Keur Massar

Le dépôt de Keur Massar couvre **3,77 hectares**. Une **zone mitoyenne de 4,58 hectares** est également intégrée dans le périmètre élargi du projet, pour des activités d'aménagement liées au Plan de Gestion de la Forêt classée de Mbao. Bien que cette zone complémentaire ne fasse pas

partie directement du projet RTC, ses impacts sociaux ont été inclus dans ce PAR afin de garantir un traitement équitable des populations affectées.

❖ **Zone d'emprise principale (3,77 ha)**

Cette zone accueille actuellement :

- Une partie du **garage des mécaniciens** du GIE RACM (Regroupement des Artisans, Chauffeurs et Mécaniciens),
- Plusieurs **places d'affaires informelles** (petits commerces, ateliers),
- Des **plantations d'anacardiers et d'eucalyptus**,
- Des dépôts sauvages d'ordures et d'eaux usées, qui traduisent un environnement pollué.
- **Aucune habitation permanente n'y est recensée**. Les principales activités économiques pratiquées sont la mécanique automobile, la tôlerie/peinture de véhicules et la cueillette de fruits d'anacarde.

❖ **Zone mitoyenne (4,58 ha)**

Cette zone comprend :

- Un **marché au poisson** fréquenté par commerçants et transformatrices,
- Un **terrain de jeu pour jeunes**,
- Une **gare routière informelle de cars "Ndiaga Ndiaye"**, sans aménagement, utilisée par les transporteurs locaux,
- Une **station-service « Total »**, dotée d'un système de gestion des eaux usées et déchets.

Enjeux et impacts

Le projet prévoit le déplacement définitif des occupants de ces espaces pour ériger le dépôt et ses infrastructures connexes (gare routière moderne, marché, ateliers).

Deux (02) groupes de réinstallation sont identifiés :

1. **Déplacement temporaire** des occupants pour permettre les travaux et réorganiser les activités (marché, garages, transport informel).
2. **Déplacement permanent** pour les activités et personnes qui ne pourront être recasées sur le site réaménagé.

Ces déplacements auront des **impacts socio-économiques significatifs**, notamment sur les moyens de subsistance des ménages, les réseaux de transport informel et les petites activités commerciales.

Photo 1 : Description des formes d'occupation du site de l'atelier-dépôt et de zone mitoyenne de Keur Massar



Terrain de jeu dans la zone mitoyenne du dépôt de Keur Massar



Garage des mécaniciens et autres métiers de l'automobile sur le site du dépôt de Keur Massar



**Marché au poisson dans la zone mitoyenne du
dépôt de Keur Massar**



**Gare routière dans la zone mitoyenne du
dépôt de Keur Massar**

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 27 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	---	---

3. IMPACTS IDENTIFIES

Le déplacement des occupants de l'emprise du site de l'atelier-dépôt de Keur Massar aura des impacts socioéconomiques significatifs sur les personnes et les biens dans la zone du projet.

3.1. Activités pouvant engendrer des impacts négatifs sur les personnes et les biens

Les activités liées au Projet pouvant engendrer des impacts négatifs auprès des populations et sur les biens localisés sur le site de l'atelier-dépôt de Keur Massar sont les suivantes :

- Les activités de déménagement des PAP et de leurs biens sur le site ;
- Le démantèlement et le transfert des activités mécaniques,
- Le démantèlement et le transfert des activités commerciales ;
- Le démantèlement et le transport du matériel artisanal ;
- Les travaux de terrassement et d'aménagement de construction des infrastructures du dépôt et de la gare routière.

3.2. Catégories d'impacts

La libération de la zone d'emprise du site de l'atelier-dépôt de Keur Massar et de la gare routière qui correspond à la zone mitoyenne va occasionner diverses catégories de pertes allant de déplacements physiques massifs à des déplacements économiques importants qui vont perturber les sources de revenus et moyens d'existence des personnes affectées.

Les impacts recensés peuvent être catégorisées comme suit :

- ✓ Activités Mécaniques ;
- ✓ Activité Artisanal ;
- ✓ Activité Commerciale ;
- ✓ Activité Maraîchage ;
- ✓ Infrastructure et Équipement Communautaire ;
- ✓ Activité Transport Informel.

Tableau 4 : Synthèse des catégories de PAP sur le site

	Bien et activités affectés										Total	
	PAP agricole		Artisanat		Commerce		IEC		Mécanique		Effectif	%
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%		
Zone de dépôt	1	100 %	14	18,9%	23	5,7%	3	27,3%	66	20,6%	107	13,3%
Zone mitoyenne	0	0,0%	60	81,1%	378	94,3%	8	72,7%	254	79,4%	700	86,7%
Total	1	100 %	74	100 %	401	100 %	11	100%	320	100 %	807	100%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

Au total, le nombre de PAP localisées sur la zone de l'atelier-dépôt et la zone mitoyenne concerne **807 PAP** dont **107 PAP dans la zone de dépôt** et **700 PAP dans la zone mitoyenne**. Ces PAP se répartissent autour de 5 catégories distincts dont : 1 PAP maraîcher, 74 PAP artisans, 400 PAP qui exercent des activités commerciales, 11 PAP constituées Infrastructures et Equipements Communautaires (IEC) et 320 qui sont dans les activités mécaniques.

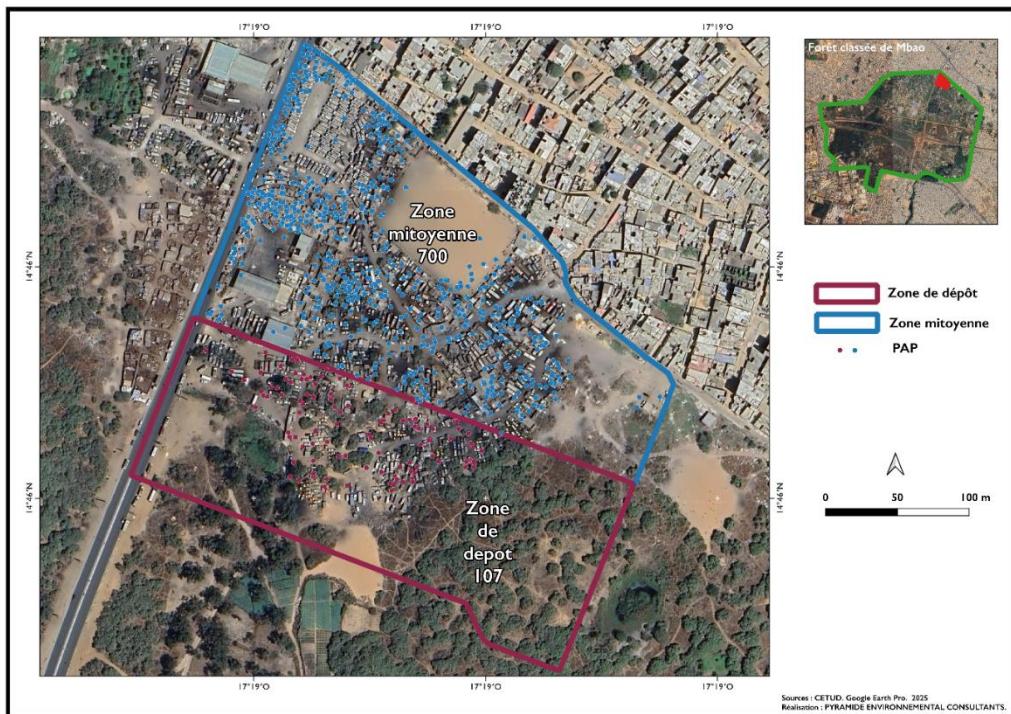


Figure 4 : Répartition des PAP par Zone

💡 Nature des biens impactés

La typologie et la nature des biens affectés sont le reflet d'une occupation précaires du site par les PAP. En effet, le site étant un domaine classé de l'Etat sous la responsabilité de la Direction des Eaux et Forêts toutes les occupations relèvent de leurs autorisations d'accès et d'exploitation. Ainsi, les biens les plus impactés sont des kiosques en fûts aplatis qui représentent 56% soit 179 biens, ils sont suivis des abris parasol 24% (75 biens), des tables en bois 12% soit 39 biens, de containers recyclés 5% (15 biens) et de hangars 3% soit 8 biens.

Tableau 5 : Nature des biens impactées sur le site de Keur Massar

Catégorie de biens affectés	Secteur d'activité							
	Artisanat		Commerce		Mécanique		Total général	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Abris (provisoire table et parasol)	2	5%	69	45%	4	3%	75	24%
Container	0	0%	4	3%	11	9%	15	5%
Hangar	2	5%	4	3%	2	2%	8	3%
Kiosque en fût aplatis	31	84%	39	25%	109	87%	179	56%
Table en acier	0	0%	1	1%	0	0%	1	1%
Table en bois	2	5%	37	24%	0	0%	39	12%
Total	37	100%	154	100%	126	100%	317	100%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

▣ Caractéristiques des activités impactées

❖ Activités mécaniques

Plus de 15 sous activités regroupant plus 350 personnes dans le domaine mécanique sont impactés sur la zone de dépôt et la zone mitoyenne. Il s'agit entre autres des mécaniciens des catégories de véhicules poids lourds, poids légers, des électriciens, des tapissiers, des tôliers poids lourds et légers etc. Le groupe le mieux représenté est celui des mécaniciens poids lourds avec 53% des PAP.

Tableau 5 : Sous catégories des activités mécaniques impactés

Activités mécaniques	Sous-activités	Zones				Total	
		Zone de dépôt		Zone Mitoyenne			
		Effectif	%	Effectif	%		
	<i>Mécanicien Poids Lourds</i>	9	18%	82	67%	91	53%
	<i>Mécanicien Poids Légers</i>	20	41%	41	34%	61	36%
	<i>Mécanicien Deux roues</i>		0%	1	1%	1	1%
	<i>Tôlier Poids Lourd</i>	15	31%	27	22%	42	25%
	<i>Tôlier Poids Légers</i>	14	29%	25	20%	39	23%
	<i>Peintre Poids Lourds</i>	4	8%	10	8%	14	8%
	<i>Peintre Poids Légers</i>	6	12%	6	5%	12	7%
	<i>Électricien Poids Lourds</i>	3	6%	26	21%	29	17%
	<i>Électricien Poids Légers</i>	6	12%	26	21%	32	19%
	<i>Tapissier Toutes catégories</i>	1	2%	2	2%	3	2%
	<i>Pneumatique/Vulgarisateur Poids Lourds</i>	0	0%	10	33%	10	32%
	<i>Pneumatique/Vulgarisateur Poids Légers</i>	0	0%	60	20%	6	19%
	<i>Câbleur : Toutes catégories</i>	0	0%	20	7%	2	6%
	<i>Réparateur radiateur Toutes catégories</i>	0	0%	6	20%	6	19%
	<i>Réparateur batteries Toutes catégories</i>	0	0%		0%	0	0%
	<i>Réparateur pompe injection Toutes catégories</i>	1	100%	3	10%	4	13%
	<i>Réparateur silent bloc Toutes catégories</i>	0	0%	3	10%	3	10%
	TOTAL	79	100%	276	100%	355	100%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

❖ Activités artisanales

Les activités artisanales sont liées étroitement aux activités mécaniques. Elles regroupent 07 sous catégories qui sont majoritairement des soudeurs aluminium et métalliques soit 59%, des fondeurs 15% et des ferrailleurs 14%. Les activités artisanales sont plus présentes dans la zone mitoyenne.

Tableau 6 : Sous activités des activités artisanales

Activités Artisanales	Sous activités	Zones				Total	
		Zone de dépôt		Zone Mitoyenne		Effectif	%
			Effectif	%	Effectif		
	Fondeurs	1	8%	10	17%	11	15%
	Ferrailleurs	3	23%	7	12%	10	14%
	Fabricants accessoires et décoration (chambre à coucher)	0	0%	2	3%	2	3%
	Soudeurs : Aluminium, Métallique, Carrosse	9	69%	34	57%	43	59%
	Réparateurs radio Toute catégorie	0	0%	1	2%	1	1%
	Réparateurs feux Toute catégorie	0	0%	2	3%	2	3%
	Laveurs Toute catégorie	0	0%	4	7%	4	5%
	TOTAL	13	100%	60	100%	73	100%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

❖ Activités commerciales

Cette sous-catégorie est composée de 4 corps de métiers qui sont dans le commerce. Le vente de pièces détachées qui regroupe 49%, le commerce ambulant 19%, la restauration 18% et enfin les boutiques de produits divers 14%. Les 282 activités commerciales sur les 317 recensées sont localisées dans la zone mitoyenne.

Tableau 7 : Sous-catégorie dans les activités commerciales

Activités commerciales	Sous activités	Zones				Total	
		Zone de dépôt		Zone Mitoyenne		Effectif	%
		Effectif	%	Effectif	%		
	Restauration (gargotes)	0	0%	57	20%	57	18%
	Pièces détachées : Poids Lourds ; Poids Légers	26	74%	130	46%	156	49%
	Boutiques (denrées alimentaires et produits divers)	3	9%	41	15%	44	14%
	Commerce ambulant : Café, thé, cosmétiques, habillement, etc.	6	17%	54	19%	60	19%
	TOTAL	35	100%	282	100%	317	100%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

❖ Activités sur le marché au poisson

Les activités du marché au poisson sont exercées par : 17 femmes vendeuses de poisson ; 14 femmes écailleuses, 12 femmes vendeuses de légumes exclusivement localisées dans la zone mitoyenne. Par ailleurs, il est identifié à la périphérie du marché quels autres activités au nombre de 15.

Tableau 8 : Sous-catégories d'activités sur le marché aux poissons

Activités marché au poisson	Sous activités	Zones				Total	
		Zone de dépôt		Zone Mitoyenne		Effectif	%
		Effectif	%	Effectif	%		
	Vendeuses de poissons	0	0%	17	100%	17	100%
	Vendeuses légumes	0	0%	12	100%	12	100%
	Écailleuses	0	0%	14	100%	14	100%
	Vente de produits détergents	0	0%	3	100%	3	100%
	Autres activités	0	0%	12	100%	12	100%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

❖ **Type et nombre d'Infrastructures et Equipements Communautaires (IEC)**

Les IEC impactées sont au nombre de 11 avec 3 qui sont localisées dans la zone de dépôt et 8 dans la zone mitoyenne. Elles sont principalement des lieux de prière aménagés par les PAP, 01 borne fontaine et 01 terrain de football que les jeunes des quartiers riverains utilisent.

Tableau 9 : Sous-catégories des IEC impactées

Type IEC	Sous-groupes	Zones				Total	
		Zone de dépôt		Zone Mitoyenne		Effectif	%
		Effectif	%	Effectif	%		
	Lieu de culte	3	33,3%	6	66,7%	9	100%
	Borne fontaine	0	0%	1	100%	1	100%
	Terrain de foot	0	0%	1	100%	1	100%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

❖ **Activités maraîchères impactées**

Deux exploitations agricoles appartenant à une PAP ont été recensées sur le site. Elles sont toutes localisées dans la zone mitoyenne du site. Il s'agit d'une activité maraîchère et d'une perte de bananiers.

Tableau 10 : Biens agricoles impactés

Arbres/Actif agricole	Sous-groupes	Zones				Total	
		Zone de dépôt		Zone Mitoyenne		Effectif	%
		Effectif	%	Effectif	%		
	Bananiers et Maraîchage	0	0%	1	100%	1	100%
	Total	0	0	1	100%	1	1

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

3.3. Enjeux sociaux liés à la réinstallation

L'expérience démontre que le déplacement physique d'une personne – qu'il implique la perte de sa terre ou de son activité – comporte un risque majeur d'appauvrissement. En effet, de nombreux déplacés ne bénéficient ni d'une indemnisation adéquate pour les biens perdus, ni d'un appui efficace pour restaurer leurs moyens de subsistance. Quatre risques principaux, étroitement liés, sont ainsi identifiés :

- **Perte d'emploi et de revenus** : la probabilité de perdre une activité rémunératrice est particulièrement élevée pour ceux qui travaillent dans le commerce, la mécanique ou l'artisanat. La relance des moyens de subsistance exige alors des investissements importants et un accompagnement soutenu.
- **Marginalisation** : la perte du pouvoir économique peut entraîner une spirale descendante. Beaucoup de personnes déplacées ne parviennent pas à valoriser leurs compétences dans le nouveau contexte, ce qui réduit ou rend inactif leur capital humain. Cette marginalisation économique s'accompagne souvent d'un isolement social et psychologique.
- **Vulnérabilité sanitaire accrue** : le stress lié au déplacement, associé à la perte de repères sociaux et au manque d'infrastructures, peut provoquer une hausse de la morbidité et de la mortalité parmi les populations affectées.
- **Désintégration des structures sociales** : le déplacement entraîne la dissolution des modes d'organisation existants. Les systèmes de production, les réseaux d'entraide et les relations commerciales sont fragilisés, voire démantelés, ce qui affaiblit la cohésion sociale.

La réforme des transports urbains à Dakar impose plusieurs défis aux transporteurs :

- **Modernisation du parc** : remplacement progressif des cars rapides et taxis vétustes par des véhicules neufs, pour améliorer sécurité et confort.
- **Cadre contractuel** : obligation de s'inscrire dans un système formalisé de concessions et conventions, rompant avec l'informel.
- **Professionnalisation** : respect de normes techniques et sociales plus strictes, transformant l'organisation du métier.
- **Concurrence accrue** : arrivée de nouvelles lignes et véhicules, nécessitant un repositionnement rapide.
- **Renforcement des compétences** : conducteurs, receveurs et gestionnaires doivent s'adapter aux exigences de régularité, qualité et sécurité.

4. PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE DES PAP DU SITE DE KEUR MASSAR

4.1. Caractéristiques socioéconomiques et sociodémographiques des Personnes Affectées par le Projet (PAP)

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus de développement d'un plan de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du Plan de réinstallation. Elles ont pour objet de :

- Catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensation appropriées adaptées à chaque catégorie ; et principalement surtout ;
- Identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit ;
- Faire un recensement des biens et des infrastructures impactés dans la zone du projet ;
- Étudier les activités de production des personnes affectées ;
- Mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

L'analyse du profil socio-économique porte sur 807 PAP réparties en cinq catégories.

Résultats de la fiabilisation des données de recensement

Pour les besoins de l'actualisation du PAR de Keur Massar, il était important de déterminer la situation de référence et l'évolution de la dynamique d'occupation du site entre le premier et le second recensement. Ainsi, sur l'ensemble du site de Keur Massar (Zone de dépôt et zone mitoyenne) l'enquête socioéconomique s'est portée sur 807 PAP. Le recensement initial a concerné 427 PAP tandis que le recensement complémentaire a couvert 355 PAP additionnel. A noté que 25 PAP n'ont pas répondu à la question. Cette évolution révèle une forte dynamique d'occupation qui prévaut sur le site entre les départs (faibles) et les arrivés (fortes). Le recensement initial de décembre 2023 avait dénombré 431 PAP. Tandis que l'actualisation a montré une évolution de 355 nouvelles PAP.

Distribution des PAP par sexe et selon l'activité impactée

Les PAP impactées sur le site de Keur Massar sont en majorité des hommes soit 67,2% (542 PAP) contre 32,8% (265) de femmes. Les femmes sont présentes uniquement dans les activités artisanales et commerciales avec respectivement 0,7% et 31,9%. L'activité mécanique qui compte le plus de PAP soit 39,6% des effectifs ne comporte que des hommes. Les femmes sont plus présentes dans le commerce avec 31,1% soit 258 personnes sur les 265 que compte le site.

Tableau 11 : Répartition des biens par sexes

	Biens et activités							
	Artisanat		Commerce		Mécanique		Total	
Sexe de la PAP	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Femme	6	0,7%	258	31,9%	0	0,0%	265	32,8%
Homme	68	8,4%	143	17,7%	320	39,6%	542	67,2%
Total	74	9,1%	401	49,6%	320	39,6%	807	100,0%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

Le recensement des **807 personnes affectées (PAP)** sur le site de Keur Massar révèle une forte **bipolarisation des activités** et une nette **différenciation de genre**.

- **Commerce (49,6 %)** : c'est l'activité dominante, exercée majoritairement par les femmes (258 femmes sur 401 commerçants, soit 64 %). Cela confirme la place centrale du petit commerce féminin dans l'économie locale.
- **Mécanique (39,6 %)** : deuxième activité en importance, exclusivement masculine (320 hommes). Elle concentre des emplois techniques nécessitant des espaces spécifiques.
- **Artisanat (9,1 %)** : activité minoritaire mais mixte, plutôt masculine (68 hommes pour 6 femmes).

Au total, les **hommes représentent deux tiers des PAP (67,2 %)**, concentrés dans la mécanique et l'artisanat, tandis que les **femmes (32,8 %)** sont presque exclusivement actives dans le commerce. Cette structure met en évidence :

- La **vulnérabilité économique des femmes commerçantes**, dépendantes de revenus quotidiens et d'espaces de vente précaires ;
- Les besoins particuliers des **mécaniciens**, qui nécessitent des ateliers adaptés pour préserver leur clientèle et leurs savoir-faire ;
- La fragilité des **artisans**, souvent porteurs de micro-activités de survie.

En définitive, la réinstallation doit être différenciée :

- **Appui financier et renforcement de capacités pour les commerçantes**,
- **Accompagnement des mécaniciens à disposer d'ateliers équipés**,
- **Soutien ciblé aux artisans** afin d'éviter leur marginalisation.

Distribution des PAP par âge selon le sexe

La répartition des PAP selon le sexe et l'âge montre une nette prédominance des PAP âgées entre 36 et 45 ans quel que soit le sexe considéré. Les hommes représentent 23,5% tandis que les femmes sont à 10,8%.

Le second groupe le plus représentatif est constitué des 26 et 35 ans qui 27,4% tout sexe confondu.

Le troisième groupe est constitué des 46 et 55 ans et représente 19,4%. A noter que quel que soit le groupe d'âge sauf pour les moins de 18 ans les hommes sont majoritaires. Les PAP de moins de 18 sont majoritairement des femmes. Selon la législation nationale ces PAP sont considérées comme des mineures.

Tableau 11 : Distribution des PAP par âge selon le sexe

Classe d'âge		Sexe de la PAP		Total
		Femme	Homme	
-18	Effectif	5	1	6
	%	1	0	1
18-25	Effectif	18	37	55
	%	2,2%	4,6%	6,8%
26-35	Effectif	72	150	222
	%	8,9%	18,5%	27,4%
36-45	Effectif	87	190	275
	%	10,8%	23,5%	34,2%
46-55	Effectif	50	107	157
	%	6,2%	13,2%	19,4%
56-65	Effectif	29	46	75
	%	3,6%	5,7%	9,3%
66+	Effectif	4	13	17
	%	0,5%	1,6%	2,1%
Total		265	542	807
				100,0%

Source : Enquête Pyramide consultants, juillet 2025

Le profil par âge et par sexe des **807 personnes affectées (PAP)** à Keur Massar montre une **population largement jeune et active**. Plus de **60 % des PAP** ont des âges compris **entre 26 et 45 ans** (34,2 % pour les 36-45 ans et 27,4 % pour les 26-35 ans), ce qui confirme que ce sont surtout des adultes en pleine activité économique qui seront touchés par la réinstallation.

La part des **18-25 ans (6,8 %)** indique aussi la présence d'apprentis et de jeunes travailleurs, souvent dépendants d'emplois précaires. Les **personnes âgées (56 ans et plus)** représentent moins de 12 %, traduisant une faible proportion de retraités ou personnes âgées parmi les PAP.

Sur le plan du genre, la tendance confirme l'écart observé dans les activités : **les hommes (67,2 %)** dominent les classes d'âge productives, notamment entre 26 et 45 ans, où ils sont deux fois plus nombreux que les femmes. Les **femmes (32,8 %)** sont présentes dans toutes les classes, mais restent concentrées dans les tranches 26-45 ans, correspondant à leur forte implication dans le commerce et les petits métiers.

En définitive :

- Les PAP sont majoritairement des **adultes actifs** en âge de travailler, avec une forte concentration dans les tranches 26-45 ans.
- Les **jeunes (18-25 ans)** et les **femmes commerçantes** apparaissent comme des groupes vulnérables, nécessitant un accompagnement spécifique (formation, appui financier).

La présence réduite de personnes âgées limite les enjeux liés à la dépendance, mais renforce le caractère **économiquement sensible** de la réinstallation, car elle touche surtout des travailleurs en activité.

Répartition des PAP selon le sexe et le statut matrimonial

La Distribution des PAP selon le sexe et le statut matrimonial révèle que plus de 77% des PAP sont dans les liens du mariage quel que soit le sexe considéré. La majorité des PAP sont mariées monogame soit 55,6% contre 22,9% qui sont mariées sous le régime de la polygamie. Le veuvage ne concerne que les femmes qui représentent 2,5% des PAP. Les célibataires sont plus observés chez les hommes 8,7% contre 3,1% chez les femmes.

Tableau 12 : Répartition des PAP selon le sexe et le statut matrimonial

Sexe de la PAP						
	Femme		Homme		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
NRP	7	1,1%	15	2,1%	24	3,2%
Célibataire	25	3,1%	70	8,7%	95	11,7%
Divorcé(e)	30	3,7%	3	0,4%	33	4,1%
Marié (e) monogame	130	16,1%	320	39,6%	450	55,6%
Marié (e) polygame	51	6,3%	134	16,6%	185	22,9%
Veuf/veuve	20	2,5%	0	0,0%	20	2,5%
Total	265	32,8%	542	67,2%	807	100,0%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

Le profil matrimonial des **807 PAP** met en évidence une **prépondérance des personnes mariées** : plus de **78 %** (55,6 % en monogamie et 22,9 % en polygamie). Cela reflète le poids de la cellule familiale dans les activités économiques locales, avec des responsabilités fortes en matière de revenu et de subsistance.

Les **célibataires** (11,7 %) représentent une proportion significative, composée surtout de jeunes hommes (8,7 % contre 3,1 % de femmes), souvent apprentis ou débutant leur insertion économique.

Les **divorcés** (4,1 %) et les **veuves** (2,5 %) concernent essentiellement des femmes, révélant une **vulnérabilité accrue** de ces groupes, souvent dépourvus de soutien conjugal et dépendants de petits commerces de survie.

Enfin, les **NR (non renseignés, 3,2 %)** traduisent quelques lacunes dans le recensement, mais leur part reste marginale.

En définitive :

- La majorité des PAP sont des **adultes mariés**, porteurs de charges familiales importantes.
- Les **célibataires masculins** reflètent la jeunesse active dans la mécanique et l'artisanat.

Les **femmes divorcées et veuves** constituent un **groupe vulnérable prioritaire**, nécessitant des mesures spécifiques de compensation et d'accompagnement.

➊ Répartition des PAP selon l'ethnique et le sexe

La majorité des PAP qui occupent le site de Keur Massar sont wolofs, avec une proportion de plus de 46,1%. Aussi bien chez les hommes que chez les femmes, les wolofs sont supérieurs avec respectivement 32,9% et 13,2%. Le groupe des pulaar (toucouleur et peulh) arrive en seconde position avec respectivement 14,1% chez les hommes et 10% chez les femmes. Les sérères arrivent en troisième position avec 17,8% des PAP. Les autres ethnies dans des proportion moins importantes sont représentées par les diolas 2,8%, les mandingue 1,9% et bambara 1%.

Tableau 13 : Répartition des PAP selon l'ethnie et le sexe

	Sexe de la PAP						Total	
	Femme		Homme					
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%		
Ethnie de la PAP	NR	14	1,7%	17	2,3%	31	4,1%	
	Autre	3	0,4%	9	1,1%	12	1,5%	
	Bambara	2	0,2%	6	0,7%	8	1,0%	
	Diola	11	1,4%	12	1,5%	23	2,8%	
	Mandingue / Socé	5	0,6%	10	1,2%	15	1,9%	
	Mandjack /	1	0,1%	2	0,2%	3	0,4%	
	Peulh / Toucouleur	81	10,0%	114	14,1%	195	24,1%	
	Sérère	39	4,8%	105	13,0%	144	17,8%	
	Soninké / Sarakholé	2	0,2%	1	0,1%	3	0,4%	
	Wolof	107	13,2%	266	32,9%	373	46,1%	
Total		265	32,8%	541	67,2%	807	100,0%	

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

➋ Nationalité des PAP selon le sexe

Les enquêtes ont révélé que plusieurs nationalités sont présentes sur le site de Keur Massar. Au total 8 nationalités sont présentes sur le site. Les Sénégalaïs sont majoritaires avec 93,9% soit 65

% des hommes et 29% des femmes. Ils sont suivis des guinéens qui représentent 5,2% avec 30 femmes et 12 hommes. Les autres nationalités présentent sur le site à des proportions égales sont : malien, des burkinabé, mauritanien, togolais et font 0,1%. Les autres nationalités sont : 1 nigérians et 2 sierraléonais.

Tableau 14 : Répartition des PAP selon la nationalité et le sexe

		Sexe de la PAP		Total
		Femme	Homme	
Nationalité de la PAP	Autres nationalité	Effectif	1	3
		%	0,10%	0,20%
	Burkinabé	Effectif	1	1
		%	0,10%	0,10%
	Guinéen	Effectif	30	42
		%	3,70%	1,50%
	Malien	Effectif	0	1
		%	0,00%	0,10%
	Mauritanien	Effectif	0	1
		%	0,00%	0,10%
Sénégalais		Effectif	232	757
		%	28,70%	93,90%
	Togolais	Effectif	1	1
		%	0,10%	0,10%
Total		Effectif	265	542
		%	32,80%	67,20%
				807
				100,00%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

La grande majorité des **807 PAP** recensées sont de **nationalité sénégalaise (93,9 %)**, ce qui confirme le caractère essentiellement local des activités implantées sur le site de Keur Massar.

Les étrangers représentent une **minorité de 6,1 %**, composée surtout de **Guinéens (5,2 %)**, suivis de quelques individus burkinabés, maliens, mauritaniens et togolais (chacun $\leq 0,1\%$).

La répartition par sexe montre que :

- Les **femmes étrangères** sont proportionnellement plus nombreuses (par ex. 30 Guinéennes contre 12 hommes), ce qui reflète leur forte présence dans le commerce de détail et la restauration.
- Les **hommes étrangers** sont plutôt isolés, exerçant dans des métiers techniques (mécanique, artisanat).

En définitive : Les **Sénégalais** constituent le groupe largement majoritaire, mais la présence non négligeable d'étrangers, surtout **Guinéennes commerçantes**, rappelle que la réinstallation touche aussi des **migrants souvent sans statut foncier**, donc particulièrement vulnérables.

Ces PAP étrangères nécessitent une attention spécifique pour **éviter leur marginalisation** et garantir une **équité de traitement** dans les compensations et mesures d'accompagnement.

Niveau d'instruction des PAP selon le sexe

La majorité des PAP du site de Keur Massar ont subi une instruction arabo coranique soit 39% des enquêtés. Parmi elles, il faut noter 28,6% d'hommes et 10,6% de femmes. Les PAP ayant fréquentées les cycles primaire et supérieur en passant par le moyen secondaire sont

respectivement de 34,1%, 7,9% 4,2% et 1,4%. L'alphabétisation en langue nationale est majoritairement dominée par les femmes avec 2,3% contre 0,9% pour les hommes. La formation professionnelle n'est subie que par 2 hommes. A noté que 3,8% des PAP soit 29 parmi les enquêtés n'ont pas répondu à cette question.

Tableau 15: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction et le sexe

			Sexe de la PAP		Total	
			Femme	Homme		
Niveau d'instruction	NRP	Effectif	13	16	29	
		%	1,6%	2,2%	3,8%	
	Arabo coranique	Effectif	86	230	316	
		%	10,6%	28,4%	39,1%	
	Autre	Effectif	2	0	2	
		%	0,2%	0,0%	0,2%	
	Alphabétise	Effectif	19	7	26	
		%	2,3%	0,9%	3,2%	
	Aucun	Effectif	37	10	47	
		%	4,6%	1,2%	5,8%	
	Moyen	Effectif	23	41	64	
		%	2,8%	5,1%	7,9%	
	Primaire	Effectif	64	212	276	
		%	7,9%	26,2%	34,1%	
	Secondaire	Effectif	13	21	34	
		%	1,6%	2,6%	4,2%	
	Supérieur	Effectif	8	3	11	
		%	1,0%	0,4%	1,4%	
	Technique ou professionnel	Effectif	0	2	2	
		%	0,0%	0,2%	0,2%	
Total		Effectif	265	542	807	
		%	32,8%	67,2%	100,0%	

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

Seuls 13,5 % environ atteignent le niveau moyen ou secondaire, et à peine 1,4 % ont fait des études supérieures.

L'analphabétisme reste significatif (5,8 % sans aucune instruction, 3,2 % alphabétisés récemment), touchant davantage les femmes (14 % au total chez elles contre 4,3 % chez les hommes).

La répartition par sexe met en évidence :

- Les **hommes** plus nombreux à bénéficier de l'école primaire et coranique (plus de 54 %), ainsi que des filières techniques.
- Les **femmes** davantage concentrées dans l'alphabétisation et dans les cas de non-scolarisation, ce qui accroît leur vulnérabilité.

En définitive :

- Le **faible niveau global d'instruction** limite les perspectives professionnelles des PAP.
- Les **femmes peu instruites** forment un groupe particulièrement fragile, dépendant de petits commerces informels.

La réinstallation devrait porter sur des **mesures de renforcement de capacités (alphabétisation fonctionnelle, formation professionnelle, appui technique)** pour compenser ces fragilités structurelles.

💡 Statut d'occupation ou de propriété des PAP

Les résultats de l'enquête montrent qu'environ 53% des PAP se déclarent propriétaires² de leur emplacement et 22,7% sont des hébergés. A noter 14,5% n'ont pas répondu à la question. Ce sont généralement des occupations sans autorisation. Les PAP copropriétaires représentent 3,3% et les locataires 1,7%. Quel que soit le secteur d'activité considéré les PAP propriété sont majoritaires.

Tableau 15 : Répartition des PAP en fonction du statut d'occupation ou de propriété

	Secteur d'activités								Total			
	Agricole		Artisanat		Commerce		IEC		Mécanique			
	Effe ctif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
NR	0	0,00%	4	5,40%	93	23,20%	11	100,00 %	9	2,80%	117	14,50%
Autre	0	0,00%	3	4,10%	30	7,50%	0	0,00%	6	1,90%	39	4,80%
Copropriété	0	0,00%	5	6,80%	6	1,50%	0	0,00%	16	5,00%	27	3,30%
Hébergé	1	100,00%	15	20,30 %	67	16,70%	0	0,00%	100	31,30 %	183	22,70%
Locataire	0	0,00%	1	1,40%	5	1,20%	0	0,00%	8	2,50%	14	1,70%
Propriétaire	0	0,00%	46	62,20 %	200	49,90%	0	0,00%	181	56,60 %	427	52,90%
Total	1	100 %	74	100 %	401	100%	11	100 %	320	100 %	807	100%

Source : Enquête PEC_Jjuillet 2025

Sur les **807 PAP recensées**, la majorité se déclarent **propriétaires de leur place d'affaire (52,9 %)**. Cette prédominance traduit un **fort ancrage des activités économiques sur le site**, en particulier dans la mécanique (56,6 %), le commerce (49,9 %) et l'artisanat (62,2 %). Ces acteurs disposent d'un emplacement identifié, souvent aménagé à leurs frais, mais restent vulnérables car il ne s'agit pas de propriété foncière juridiquement sécurisée.

Les **hébergés** représentent **22,7 %** du total, avec une forte concentration dans la mécanique (31,3 %) et le commerce (16,7 %). Leur situation traduit une **dépendance économique vis-à-vis des propriétaires de places d'affaires**, renforçant leur fragilité face au déplacement.

Les **NR (non renseignés)** comptent pour **14,5 %**, principalement dans le commerce (23,2 %) et totalement dans les activités IEC (100 %). Ce sont pour la plupart des marchands ambulants. Les IEC sont des équipements collectifs.

Les **co-propriétaires (3,3 %)**, **locataires (1,7 %)** et la catégorie « autres » (4,8 %) restent **minoritaires**, mais reflètent la **diversité des formes de tenure** et la complexité de l'occupation de l'espace.

En définitive :

- Le poids des **propriétaires de places d'affaires** confirme l'importance économique du site, mais leur sécurité reste fragile faute de droits fonciers.
- Les **hébergés** sont les groupes les plus vulnérables, risquant de perdre leur outil de travail sans garantie de compensation.

² La propriété de l'occupation s'entend ici comme l'attributaire direct de l'autorisation d'occuper du site délivré par la Direction des Eaux et Forêts

La réinstallation doit prévoir des **mesures différencierées selon le statut** :

- Compensation et sécurisation d'espaces de substitution pour les propriétaires de places d'affaires,
- Appui et accompagnement renforcé pour les hébergés.
- Solutions adaptées pour les statuts minoritaires.

✚ Taille des ménages selon le sexe

La majorité des PAP enquêtées ont moins de 6 enfants à charge 36%. Cette tendance se confirme chez les PAP femmes qui sont 47% contre 31 % chez les Hommes. Les PAP avec 6 à 10 enfants à charge représente 34% avec 37% chez les femmes contre 37% chez les PAP hommes.

L'analyse suivant le sexe montre également que les chefs de ménage âgés de 46 à 55 ans sont les mieux représentés, quel que soit le sexe (environ 30% chez les hommes et 28% chez les femmes). Les chefs de ménage âgés de 36 à 45 ans viennent en deuxième position et sont représentés par environ 22% chez les hommes et 21% chez les femmes. Au moins 11% des PAP (hommes et femmes) ont entre 16 et 20 personnes à charge. De façon générale 74% PAP ont des ménages avec plus de 6 personnes à charge et 5% parmi elles ont plus de 20 personnes en charge.

Tableau 16 : Taille des ménages de PAP

Taille des ménages des PAP	Sexe de la PAP				Total	
	Femme		Homme		Effectif	%
	Effectif	%	Effectif	%		
Moins de 6	125	47%	168	31%	293	36%
6 à 10	98	37%	175	32%	273	34%
11 à 15	27	10%	127	23%	154	19%
16 à 20	7	3%	38	7%	45	6%
20 et plus	6	3%	36	7%	44	5%
Total	263	100%	544	100%	807	100%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

La structure démographique montre que les PAP appartiennent en majorité à des **ménages de taille moyenne**, mais avec une part non négligeable de **grands ménages**.

- **Moins de 6 personnes** : 36 % des cas (293 ménages), avec une prédominance féminine (47 % des femmes contre 31 % des hommes). Cela traduit des ménages plus réduits du côté des femmes, souvent composés de petits commerces ou ménages monoparentaux.
- **6 à 10 personnes** : 34 % des ménages (273). Cette tranche intermédiaire est équilibrée et concerne les deux sexes, correspondant à la norme des familles élargies urbaines.
- **11 à 15 personnes** : 19 % (154 ménages), surtout masculins (23 % des hommes). Ces tailles indiquent des **charges familiales importantes**, avec une forte dépendance aux revenus des chefs de ménage.
- **16 à 20 personnes** : 6 % (45 ménages), avec encore une prédominance masculine.
- **20 personnes et plus** : 5 % (44 ménages), presque exclusivement masculins (7 % contre 3 % des femmes), correspondant à de **très grands ménages polygames ou élargis**.

En résumé :

- La majorité des PAP relèvent de **ménages moyens (6-10 personnes)**, mais près d'**un tiers (30 %)** appartiennent à de grands ménages (11 personnes et plus).
- Les **femmes PAP** sont davantage présentes dans des ménages de petite taille (< 6), ce qui peut signifier des situations de **monoparentalité ou de fragilité économique**.

- Les **hommes PAP**, eux, dominent largement dans les grands ménages, traduisant des **charges sociales et économiques accrues**.

La réinstallation devra donc prendre en compte :

- Un **appui ciblé aux femmes chefs de petits ménages**, souvent plus vulnérables ;
- Une **compensation adaptée aux grands ménages**, qui risquent de subir plus fortement l'impact du déplacement.

📊 Revenu moyen mensuel des PAP selon le secteur d'activité

Les enquêtes menées auprès des PAP révèle un revenu moyen mensuel des PAP du site de Keur Massar nettement dominé par les PAP qui ont des revenus supérieurs à 200 000 FCFA soit 59,1%. Ces chiffres sont à 70,3% pour les PAP artisanat, 65,3% pour les PAP du secteur mécanique, 48,1% pour les PAP commerce et 100% pour la PAP agricole. Les revenus intermédiaires sont dominés par les PAP qui gagnent en 101000 à 150000 FCFA avec 12% des PAP. Ils sont suivis par celles qui gagnent entre 151000 et 200 000 FCFA qui représentent 10,6%. Les revenus en deçà du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) concernent 6,7% des PAP et 10% sont dans le commerce et 5,4% dans l'artisanat.

Tableau 16 : Répartition des PAP selon le secteur d'activités

	Secteur d'activité									Total
	Agricole		Artisanat		Commerce		Mécanique			
Revenu de la PAP	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 50000	0	0,00%	4	5,4%	40	10,0%	10	3,20%	54	6,70%
50000 à 75000	0	0,00%	0	0,0%	27	6,7%	4	1,30%	31	3,80%
76000 à 100000	0	0,00%	3	4,1%	41	10,2%	17	5,40%	61	7,70%
101000 à 150000	0	0,00%	6	8,1%	53	13,2%	39	12,30%	98	12,10%
151000 à 200000	0	0,00%	7	9,5%	39	9,7%	40	12,60%	86	10,60%
200000 et plus	1	100,00%	52	70,3%	193	48,1%	207	65,30%	453	59,10%
NPR	0	0,00%	2	2,7%	8	2,0%	3		13	
Total	1	100 %	74	100 %	401	100 %	320	100 %	796	100 %

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

📊 Taille des ménages et revenu des PAP

La tendance qui se dégage de cette analyse montre que plus le ménage est grand en termes de nombre de personnes à charge plus le revenu est élevé.

Les PAP ayant en charge de grande famille gagnent proportionnellement plus avec 57,7% qui des PAP qui gagnent plus de 200 000 FCFA.

Plus de 80% des PAP qui gagnent plus de 150 000 FCFA ont plus 10 personnes en charge. Cela pourrait s'expliquer par des ménages élargis disposant de plusieurs actifs générant des revenus ou une meilleure capacité d'accumulation des ressources dans les familles nombreuses.

Tableau 17 : Répartition des PAP selon la taille des ménages et le revenu

	Tailles des ménages									Total		
	Moins de 6		6 à 10		11 à 15		16 à 20		20 et plus			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%		
Moins de 50000	23	8,00%	19	7,00%	8	5,40%	3	6,70%	1	3,60%	54	6,90%

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 42
			Date : Décembre 2025
			Version : Finale

50000 à 75000	11	3,80%	12	4,40%	7	4,70%	1	2,20%	0	0,00%	31	4,00%
76000 à 100000	35	12,10%	14	5,20%	9	6,10%	1	2,20%	2	7,10%	61	7,80%
101000 à 150000	46	15,90%	34	12,60%	13	8,80%	4	8,90%	1	3,60%	98	12,60%
151000 à 200000	28	9,70%	32	11,90%	21	14,20%	4	8,90%	1	3,60%	86	11,00%
200000 et plus	146	50,50%	159	58,90%	90	60,80%	32	71,10%	23	82,10%	450	57,70%
Total	289	100 %	270	100%	148	100%	45	100%	28	100 %	780	100 %

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

Analyse des revenus des PAP tableau 18– Keur Massar

- La très grande majorité des PAP (près de 60 %) déclarent des revenus **supérieurs à 200 000 FCFA/mois**, surtout dans la mécanique (65,3 %), le commerce (48,1 %) et l'artisanat (70,3 %). Cela montre un tissu économique actif mais dépendant du site.
- Les revenus intermédiaires (101 000 à 200 000 FCFA) concernent environ 22 % des PAP, répartis assez équitablement entre commerce et mécanique.
- Les revenus faibles (moins de 100 000 FCFA) touchent 18 % des PAP, surtout des commerçants et des artisans, révélant une **catégorie vulnérable** menacée par la réinstallation.
- Les cas **non renseignés** représentent 14 personnes (1,7 %), majoritairement dans le commerce, traduisant un risque d'exclusion s'ils ne sont pas régularisés.

Enjeux principaux :

- Prévoir des mesures différencierées selon les revenus :

- Réinstallation adaptée** pour les revenus élevés, afin de maintenir leurs investissements.
- Appui renforcé (formation, microcrédit, accompagnement)** pour les revenus faibles, afin d'éviter leur basculement dans la pauvreté.

Poste de dépense des PAP en fonction du revenu

Les postes de dépenses les plus importantes cités par les PAP sont la santé, l'éducation, l'eau, et l'électricité quel que soit le niveau de revenu. Ces types de dépenses traduisent une pauvreté structurelle. Le logement et l'alimentation représentent les charges incompressibles essentielles. Les cérémonies absorbent parfois une part disproportionnée des budgets 42% pour les revenus inférieurs à 50 000 FCFA, illustrant un arbitrage culturel et social fort.

Tableau 18 : Répartition des postes de dépenses en fonction du revenu

Dépense Moyenne mensuelle	Poste de dépense du ménage													
	Alimentation		Santé		Loyer		Eau		Education		Cérémonie		Electricité	
	Effe ctif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 50000	1	3%	613	86%	225	49%	757	97%	501	79%	190	42%	724	92%

50000 à 75000	18	51%	62	9%	97	21%	22	3%	80	13%	48	11%	46	6%
76000 à 100000	2	6%	14	2%	58	13%	4	1%	31	5%	53	12%	14	2%
101000 à 150000	3	9%	9	1%	66	14%	0	0%	17	3%	47	10%	2	0%
151000 à 200000	2	6%	4	1%	10	2%	0	0%	5	1%	29	6%	0	0%
200000 et plus	9	26%	8	1%	6	1%	0	0%	0	0%	89	20%	0	0%
Total	35	100%	710	100 %	462	100 %	783	100 %	634	100 %	456	100%	786	100 %

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

- Alimentation** : poste prioritaire, mais peu de ménages dépassent 200 000 FCFA/mois → budgets limités.
- Santé** : 86 % dépensent moins de 50 000 FCFA → accès aux soins limité.
- Loyer** : la moitié des ménages sous 50 000 FCFA → habitat précaire probable.
- Eau & Électricité** : charges universelles mais faibles → dépendance à des services essentiels.
- Éducation** : 79 % dépensent < 50 000 FCFA → investissement scolaire limité.
- Cérémonies sociales** : 20 % dépensent > 200 000 FCFA → poids culturel fort pouvant fragiliser le budget.

Enjeux pour la réinstallation

- Vulnérabilités** : risque accru de précarité si les charges augmentent après déplacement (loyer, services).
- Perturbations** : interruption d'activités pourrait réduire la capacité à couvrir besoins vitaux et sociaux.

Recommandations

- Compensations différencierées** puissent couvrir les charges vitales (nourriture, logement, eau, électricité).
- Appuis spécifiques** : mutuelles santé, bourses scolaires, microcrédits pour femmes et ménages vulnérables.
- Mesures sociales** : sensibilisation et accompagnement pour limiter les dettes liées aux cérémonies.
- Infrastructure** : garantir eau, électricité et services sociaux accessibles sur les sites de réinstallation.

En définitif : Les dépenses révèlent des budgets concentrés sur le vital mais fragilisés par la santé, l'éducation et les charges sociales. La réinstallation doit anticiper ces perturbations par des compensations adaptées et un appui social ciblé.

💡 Possession des PAP en fonction de l'activité

La majorité des PAP sont sans épargne formelle (657 personnes, 81%), contre 150 (19%) qui en ont. Parmi celles qui épargnent dans une institution on a la mécanique qui domine (57,3%), suivie du commerce (30%).

Cela indique que l'épargne institutionnelle est encore peu adoptée, sauf chez les acteurs de la mécanique et du commerce. La préférence marquée pour l'auto-épargne (541 personnes, 67%) contre 266 (33%) qui n'en ont pas.

Cette situation montre une forte confiance dans l'épargne informelle par rapport aux structures financières dont 449 (56%) participent, contre 358 (44%) qui ne participent pas. La tontine est surtout pratiquée dans le commerce (52,1%) et la mécanique (38,3%).

Pour la maison en location une proportion très faible soit 9 personnes (1,1%) en possèdent, contre 798 (98,9%). Pour les vergers et le patrimoine les PAP respectivement en possèdent 51% et 55% parmi elles.

Tableau 19 : Répartition des PAP selon la possession et l'activité

			Secteur d'activité					Total
			Agricole	Artisanat	Commerce	IEC	Mécanique	
Epargne dans une structure financière	Non	Effectif	1	56	356	10	234	657
		%	0,2%	8,5%	54,2%	1,5%	35,6%	100,00%
	Oui	Effectif		18	45	1	86	150
		%	0,0%	12,0%	30,0%	0,7%	57,3%	100,00%
Epargne gardée par devers elle	Non	Effectif	0	26	130	2	108	266
		%	0,0%	9,8%	48,9%	0,8%	40,6%	100,00%
	Oui	Effectif	1	48	271	9	212	541
		%	0,2%	8,9%	50,1%	1,7%	39,2%	100,00%
Participation à une tontine	Non	Effectif	1	33	167	9	148	358
		%	0,3%	9,2%	46,6%	2,5%	41,3%	100,00%
	Oui	Effectif	0	41	234	2	172	449
		%	0,0%	9,1%	52,1%	0,4%	38,3%	100,00%
Possession de maisons en location	Non	Effectif	1	73	398	11	315	798
		%	0,1%	9,1%	49,9%	1,4%	39,5%	100,00%
	Oui	Effectif	0	1	3	0	5	9
		%	0,0%	11,1%	33,3%	0,0%	55,6%	100,00%
Possession de véhicules de transport	Non	Effectif	1	69	386	11	264	731
		%	0,1%	9,4%	52,8%	1,5%	36,1%	100,00%
	Oui	Effectif	0	5	15	0	5	76
		%	0,0%	6,6%	19,7%	0,0%	73,7%	100,00%
Possession de champs ou des vergers	Non	Effectif	0	69	391	11	303	774
		%	0,0%	8,9%	50,5%	1,4%	39,1%	100,00%
	Oui	Effectif	1	5	10	0	17	33
		%	3,0%	15,2%	30,3%	0,0%	51,5%	100,00%
La PAP possède-t-elle un autre patrimoine ?	Non	Effectif		60	379		275	714
		%	0,0%	8,4%	53,1%	0,0%	38,5%	100,00%
	Oui	Effectif		14	22		45	81
		%	0,0%	17,3%	27,2%	0,0%	55,6%	100,00%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

• **Épargne**

- Formelle (banque/microfinance) : seulement 19 % → surtout mécaniciens (57 %) et commerçants (30 %).
- Informelle : majoritaire (67 %) → argent gardé chez soi et recours aux tontines (56 %), dominées par les commerçants.
→ Forte dépendance à l'informel, faible bancarisation.

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 45 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	--	---	---

• Patrimoine

- Maisons en location : quasi inexistantes (1 %).
- Véhicules de transport : 9 %, concentrés chez les mécaniciens (74 %).
- Champs/vergers : 4 %, surtout mécaniciens.
- Autres patrimoines : 10 %, plutôt mécaniciens et artisans.
→ Capital limité et très concentré dans quelques secteurs.

Enjeux et vulnérabilités

- Fragilité financière : la majorité n'a pas de sécurité d'épargne.
- Risque élevé de perte de capital productif (véhicules, ateliers) pour les mécaniciens.
- Dépendance des commerçants aux tontines → vulnérables aux perturbations.
- Faible diversification patrimoniale → peu de leviers de résilience.

Recommandations

1. Faciliter l'accès aux **services financiers formels** (comptes simplifiés, microcrédits).
2. Sécuriser les **tontines** en les reliant à des institutions de microfinance.
3. Prévoir une **compensation spécifique** pour pertes de capital productif (véhicules, outils, ateliers).
4. Encourager la **diversification économique** (formations, agriculture périurbaine, petits équipements).

En résumé : Les PAP reposent surtout sur des pratiques d'épargne informelles et disposent d'un patrimoine limité et concentré. Le PAR doit donc sécuriser leur épargne et compenser la perte des actifs productifs pour éviter leur précarisation.

Nombre d'employés ou apprentis des PAP

Le nombre d'employés ou d'apprentis des PAP s'élève à 1053 employés. On constate une forte concentration des activités dans les très petites structures : près de 88% des unités comptent moins de 6 employés.

Les sous-secteurs d'activités enquêtées sont massivement dominés par des unités de (moins de 5 employés). Les structures les plus grandes emploient plus de 9 employés et représentent seulement 5 unités, soit 1,5% du total.

Le site de Keur Massar est donc face à un secteur à forte prédominance informelle/artisanale ou familiale, avec peu d'activités structurées.

Tableau 20 : Nombre d'unités économiques ayant des employés

Nombre d'employés/Apprentis										Total	
Moins de 2		3 à 5		6 à 8		9 à 11			11 et plus		%
Effectif	%	Effe ctif	%	Effectif	%	Effe ctif	%	Effectif	%	Effectif	%
20	10,60%	18	16,50%	3	8,60%	1	33,30%	1	50,00%	43	12,80%
64	34,00%	20	18,30%	7	20,00%	2	66,70%	0	0,00%	93	27,60%
104	55,30%	71	65,10%	25	71,40%	0	0,00%	1	50,00%	201	59,60%
188	100 %	109	100 %	35	100 %	3	100 %	2	100 %	337	100 %

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 46 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	---	---

1. Structure générale

- **Total PAP concernés** : 337 unités économiques recensées.
- **Petites unités (moins de 2 employés ou apprentis)** : 188 soit **55,8 %** → majorité écrasante, reflet d'activités individuelles ou familiales.
- **Unités de taille moyenne (3 à 5 employés ou apprentis)** : 109 soit **32,3 %** → segment important, mais minoritaire.
- **Unités plus grandes (6 à 8 employés ou apprentis)** : 35 soit **10,4 %**.
- **Grandes unités (9 à 11 et 11+)** : seulement 5 cas (1,5 %) → quasi-inexistantes.

2. Enjeux identifiés

- **Prédominance de la micro-activité** : plus de 88 % des PAP emploient moins de 5 personnes → forte dépendance au travail familial ou individuel.
- **Faible structuration des emplois** : très peu d'unités dépassent 5 employés, absence quasi totale de structures formelles ou d'entreprises solides.
- **Vulnérabilité à la perturbation d'activité** : chaque perturbation impacte directement le revenu du ménage, faute de main-d'œuvre suffisante pour assurer la continuité.
- **Charge sociale importante** : les rares unités de plus de 6 employés supportent des coûts sociaux plus élevés et sont donc fortement exposées aux risques de déplacement.

3. Recommandations pour le PAR

1. Mesures différencierées selon la taille :

- Micro-unités (<2 employés ou apprentis) : appui direct en liquidités et formation pour relancer rapidement l'activité.
- Moyennes (3–5 employés ou apprentis) : compensation renforcée pour préserver l'emploi de leurs salariés.
- Plus grandes (>6 employés ou apprentis) : plan spécifique de relocalisation et de soutien aux investissements (équipements, locaux adaptés).

2. **Accompagnement social** : intégrer les employés ou apprentis non-propriétaires dans les plans de compensation (souvent invisibles mais fortement affectés).

3. **Formation et microcrédit** : favoriser la transformation des micro-activités en petites entreprises viables après la réinstallation.

En résumé : Les PAP de Keur Massar sont quasi exclusivement des micro-unités familiales (moins de 5 employés). Cela traduit un tissu économique fragile, peu structuré, et très vulnérable aux perturbations. Le PAR prévoit des mesures adaptées selon la taille des activités, afin d'éviter la disparition de ces petites unités et de protéger les emplois existants

Age et sexe des employés ou apprentis

La situation des employés ou apprentis révèle une population relativement jeune avec plus de 85% des employés qui ont moins de 25 ans. Une forte proportion d'adolescents (10–20 ans = 64% du total), ce qui interroge sur la prise en charge des enfants en situation d'apprentissage (surtout les employés ou apprentis entre 10–18 ans).

Féminisation très limitée : Les femmes représentent seulement 13%, avec une présence légèrement plus visible chez les 10–15 ans (28%). On note une faible proportion de PAP apprentis

de plus de 30 ans qui sont au nombre de 28. Seulement 110 personnes (15%) ont plus de 25 ans. Les employés de sexe féminin représentent 13%.

Tableau 21 : Age et sexe des employés ou apprentis des PAP

Classe d'âge	Sexe des employés ou apprentis de la PAP		Total
	Femme	Homme	
Moins-15	Nombre	50	181
	%	28%	72%
16- 20	Nombre	25	304
	%	8%	92%
21 - 25	Nombre	10	159
	%	6%	94%
26 - 30	Nombre	6	58
	%	10%	90%
31 - 35	Nombre	5	28
	%	18%	82%
36+	Nombre	0	24
	%	0%	100%
Total	Nombre	96	754
	%	13%	87% 100%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

1. Structure générale

- Total employés recensés : 754.**
Répartition par sexe : 87 % hommes (658) contre 13 % femmes (96) → **forte domination masculine.**

2. Répartition par âge

- Moins de 15 ans** : 181 employés ou apprentis (24 %), dont 72 % d'hommes. → présence importante de **travail des enfants/adolescents**.
- 16-20 ans** : 304 (40 %), dont 92 % d'hommes. → tranche la plus nombreuse, reflétant le rôle central des **jeunes apprentis** dans les garages et ateliers.
- 21-25 ans** : 159 (21 %), encore dominée par les hommes (94 %).
- 26-35 ans** : ensemble de 86 personnes (11 %), répartition plus équilibrée mais toujours masculine.
- 36 ans et plus** : 24 (3 %), exclusivement des hommes.

3. Enjeux majeurs

- Jeunesse de la main-d'œuvre** : près de 85 % ont moins de 25 ans → secteur fortement basé sur l'apprentissage.
- Genre** : les femmes sont **quasi absentes** (13 % du total), limitées à des rôles marginaux.
- Travail précoce** : part élevée des moins de 15 ans (24 %) signale une **vulnérabilité sociale et éducative**.

4. Recommandations pour le PAR

- Appui spécifique aux jeunes apprentis** : formation certifiante, intégration dans des programmes de qualification.
- Protection des mineurs (<15 ans)** : mesures sociales pour assurer leur scolarisation et éviter leur exclusion.
- Insertion des femmes** : prévoir des programmes ciblés (micro-entrepreneuriat, renforcement des capacités).
- Soutien aux rares adultes expérimentés** : valoriser leur rôle de maîtres-artistes et de formateurs.

En résumé : Les employés ou apprentis des PAP de Keur Massar sont **massivement jeunes, masculins et précaires**, avec une forte proportion de mineurs et une quasi-absence de femmes. Le PAR doit donc intégrer des mesures de **formation, de protection sociale et d'insertion des groupes vulnérables**.

➊ Préférence d'indemnisation en fonction du secteur d'activité

Les PAP du site de Keur Massar préfèrent majoritairement une indemnisation en nature (44,1%), confirmant leur volonté de maintenir leur activité économique.

Toutefois, une part non négligeable souhaite une indemnisation en espèces ou numéraires (35%), surtout dans les secteurs orientés vers le commerce et l'artisanat. Le choix mixte reste un compromis souhaité par 1/5 des PAP, traduisant une diversité de besoins.

L'indemnisation en espèces (35%) est plus demandée dans le commerce et l'artisanat (besoin de liquidité pour relancer l'activité) tandis que la compensation mixte (nature et espèces (20,8%)) est plus sollicitée dans l'artisanat (25,7%), signe d'un compromis recherché. L'indemnisation en nature (44,1%) est dominant surtout en agriculture, mécanique et commerce (conserver un outil de production pour garantir la continuité de l'activité).

Tableau 22 : Préférence d'indemnisation des PAP en fonction de l'activité

Indemnisation souhaitées	Secteur d'activités										Total
	Agricole		IEC		Mécanique		Artisanat		Commerce		
Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Espèces	0	0%	5	45,5 %	101	31,56 %	26	35,10 %	151	37,40 %	283 35,00%
Mixte (nature et espèce)	0	0%	1	9,10 %	70	9,10 %	19	25,70 %	78	19,50 %	168 20,80%
Nature	1	100%	5	45,5 %	149	45,50 %	29	39,20 %	172	42,90 %	356 44,10%
Total	1	100 %	11	100 %	320	100 %	74	100 %	401	100 %	807 100 %

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

1. Tendances générales

- Total PAP : 807.**
- Nature (44,1 %)** → option majoritaire : surtout **mécanique (39,2 %)** et **commerce (42,9 %)**.
- Espèces (35 %)** → préférence forte des **commerçants (37,4 %)** et artisans (35,1 %).
- Mixte (20,8 %)** → solution intermédiaire, présente surtout en mécanique (25,7 %) et artisanat (19,5 %).

2. Lecture par secteur

- Agricole (1 cas)** : demande uniquement en **nature** → logique liée au besoin de terres/espaces productifs.
- IEC (11 cas)** : moitié en nature, moitié en espèces → diversité des besoins pour ce secteur marginal.
- Mécanique (320 cas)** : préférence nette pour la **nature (39,2 %)** → ateliers ou terrains de remplacement indispensables.
- Artisanat (74 cas)** : tendance partagée entre espèces (35,1 %) et nature (25,7 %), reflétant des besoins variés (locaux, équipements).
- Commerce (401 cas)** : demande dominante en **nature (42,9 %)**, mais avec une part importante en espèces (37,4 %).

3. Enjeux majeurs

- Demande forte d'espaces physiques** (nature) → ateliers, boutiques, garages → clé pour relancer rapidement les activités.
- Espèces** demandées surtout par artisans et commerçants → besoin de liquidités pour reconstituer stocks, équipements et trésorerie.
- Mixte** : traduit une volonté d'avoir à la fois un espace et un capital de départ.

4. Recommandations pour le PAR

- Prioriser la mise à disposition d'espaces aménagés** (marchés, ateliers, garages) pour les secteurs mécaniques et commerce.
- Prévoir des compensations en liquidités** pour artisans et commerçants afin de financer la relance immédiate.
- Promouvoir des formules mixtes** (local + appui financier) pour diversifier les solutions et éviter les blocages.
- Assurer la transparence** dans le choix des modalités, avec consultation directe des PAP.

En définitif : La majorité des PAP souhaitent une **indemnisation en nature (44 %)**, surtout pour conserver un espace de travail, mais une part importante demande aussi des **espèces (35 %)** pour relancer leur activité. Le PAR doit donc articuler **espaces de remplacement et liquidités d'appui**, en privilégiant une approche **souple et mixte** selon les profils.

💡 Possession de compte bancaire en fonction de l'activité

La répartition de la population des PAP suivant la possession ou pas d'un compte bancaire montre que seul 23,79% des PAP soit 192 PAP disposent de compte bancaire contre 74,72%.

Les PAP du secteur mécanique sont les plus représentées parmi celles qui disposent de compte bancaire 101 PAP (31,56%). A noter que 74,72% des PAP soit 603 n'ont pas de compte bancaire.

Tableau 23 : Possession de compte bancaire en fonction de l'activité

Secteur d'activité		Effectif	Possession d'un compte bancaire			Total
			NPR	Non	Oui	
Artisanat	Effectif	2	54	18	74	
	%	2,70%	72,97%	24,32%	100,00%	
Commerce	Effectif	2	332	67	401	
	%	0,50%	82,79%	16,71%	100,00%	

	Mécanique	Effectif	2	217	101	320
		%	0,63%	67,81%	31,56%	100,00%
	Agricole	Effectif	0	0	1	1
		%	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%
	IEC	Effectif	6	0	5	11
		%	54,55%	0,00%	45,45%	100,00%
Total	Effectif	12	603	192	807	
	%	1,49%	74,72%	23,79%	100,00%	

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

1. Tendances générales

- **Total PAP : 807.**
- **Sans compte bancaire** : 74,7 % (603 personnes) → grande majorité.
- **Avec compte bancaire** : seulement 23,8 % (192 personnes).
- **NR (Non renseignés)** : 1,5 %.

2. Analyse par secteur

- **Commerce (401 PAP)** : 82,8 % sans compte, seulement 16,7 % bancarisés → secteur très dépendant du cash.
- **Mécanique (320 PAP)** : 31,6 % bancarisés, taux le plus élevé, lié aux besoins de transactions plus importantes (pièces, équipements).
- **Artisanat (74 PAP)** : 24,3 % bancarisés, majorité en dehors du système formel (73 % sans compte).
- **Agricole (1 cas)** : unique PAP bancarisé → anecdote statistique.
- **IEC (11 PAP)** : cas particulier, 45,5 % bancarisés mais 54,5 % non renseignés → petits effectifs, résultats fragiles.

3. Enjeux majeurs

- **Faible bancarisation globale** → vulnérabilité accrue lors du processus d'indemnisation, risque de fuite ou de perte de liquidités.
- **Prédominance du cash dans commerce et artisanat** → absence de traçabilité, difficulté d'accès au crédit formel.
- **Mécaniciens plus insérés** dans le circuit bancaire → potentiel pour intégrer des appuis via institutions financières.

4. Recommandations pour le PAR

- **Diversifier les modalités de paiement** : espèces, mobile money, et comptes bancaires pour éviter l'exclusion.
- **Accompagner la bancarisation progressive** : partenariats avec banques et fintech pour ouvrir des comptes simplifiés.
- **Appui spécifique aux commerçants et artisans** : formation en gestion financière, incitations à la bancarisation.

En définitif : La majorité des PAP (3 sur 4) n'ont **pas de compte bancaire**, surtout dans le commerce et l'artisanat. Le PAR doit donc **sécuriser les compensations** par des solutions hybrides (cash + mobile money + comptes simplifiés) et encourager la **bancarisation progressive** pour réduire la vulnérabilité

.Transaction monétaire par téléphone selon l'activité

L'écrasante majorité des PAP soit 98,13% (768 PAP) font des transactions monétaires par téléphone. Dans le secteur de l'artisanat ce sont 100% des PAP qui en dispose. Les secteurs du commerce et de la mécanique comptent respectivement 93,5 % et 98,13 % de PAP.

Tableau 23 : Transaction monétaire par Mobile-money selon l'activité des PAP

Secteur d'activité			Possession d'un téléphone pour transaction monétaire			Total			
			NPR		Non				
			Effectif	%	Effectif	%			
Secteur d'activité	Artisanat		Effectif	0	0	74	74		
			%	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%		
	Commerce		Effectif	2	24	375	401		
			%	0,50%	5,99%	93,52%	100,00%		
	Mécanique		Effectif	1	5	314	320		
			%	0,31%	1,56%	98,13%	100,00%		
	Agricole		Effectif	0	0	1	1		
			%	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%		
	IEC		Effectif	6	1	4	11		
			%	54,55%	9,09%	36,36%	100,00%		
Total			Effectif	9	30	768	807		
			%	1,12%	3,72%	95,17%	100 %		

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

Choix de reconversion d'activité des PAP

Dans la perspective de la réinstallation certaines PAP en raison de la réinstallation physique vont perdre leur activité. Pour la reconversion seul 49 PAP soit 6% envisage une reconversion contre 92% (732) qui préfèrent poursuivre leur activité actuelle.

Tableau 24 : Répartition des PAP selon le choix de reconversion

Poursuite activité actuelle ou reconversion	Secteur d'activité										Total			
	Artisanat		Agricole		IEC		Commerce		Mécanique					
Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
70	95%	1	100%	5	45%	353	89%	303	95%	732	92%			
Reconversion	3	4%	0	0%	0	0%	39	10%	7	2%	49	6%		
Autre	1	1%	0	0%	6	55%	9	2%	10	3%	26	2%		
Total	74	100%	1	100%	11	100%	401	100%	320	100%	807	100%		

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

- Écrasante majorité** : 92 % des PAP veulent **poursuivre leurs activités actuelles**, ce qui montre un fort ancrage dans leurs métiers (commerce, mécanique, artisanat).
- Reconversion** : seulement 6 % des PAP souhaitent changer d'activité, surtout dans le commerce (10 %) et un peu en mécanique (2 %).

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 52
			Date : Décembre 2025
			Version : Finale

2. Implications élargies

- La demande de **continuité d'activité** implique que la priorité du PAR doit être la **relocalisation rapide dans des espaces adaptés** (ateliers, marchés, garages) pour éviter la rupture.
- Les **volontaires à la reconversion (6 %)** représentent une opportunité :
 - En commerce : possible redéploiement vers des activités formalisées (boutiques structurées, restauration).
 - En mécanique : ouverture vers des métiers techniques modernisés (diagnostic, maintenance de véhicules BRT, RTC).

3. Recommandations opérationnelles

- Pour la majorité (92 %) :**
 - Garantir des espaces aménagés adaptés à chaque activité.
 - Prévoir une phase transitoire (espaces temporaires) pour éviter la perturbation d'activité.
- Pour les reconversions (6 %) :**
 - Mettre en place des programmes ciblés de **formation qualifiante** (commerce moderne, métiers techniques liés au transport).
 - Faciliter l'accès au **microcrédit** pour démarrer une nouvelle activité.
- Pour les cas « autres » (2 %) :**
 - Identifier précisément leurs besoins.
 - Prévoir un accompagnement social ou éducatif adapté.

En définitif : Les PAP de Keur Massar souhaitent **majoritairement continuer leurs activités actuelles**. Le défi du PAR est donc d'assurer une **relocalisation rapide et fonctionnelle**. Les **6 %** qui souhaitent **une reconversion** représentent une opportunité pour introduire des **formations et financements ciblés**.

Option de reconversion des PAP

Pour les options de reconversion seul 36 PAP ont choisi une reconversion. Le secteur du commerce est l'activité principale 3% (24 PAP). Les autres secteurs de reconversion sont la restauration (4 PAP), l'artisanat (3 PAP), le transport (2PAP). A noter que ce sont les PAP du secteur commercial (21) qui envisage plus une reconversion dans le domaine commercial.

Tableau 25 : Secteur de reconversion des PAP

	Secteur d'activité										Total	
	Artisanat		Agricole		IEC		Commerce		Mécanique			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
NR	71	95,90%		0%	11	100%	372	92,80%	316	98,80%	771	95,50%
Agriculture/élevage	0	0%	1	100%	0	0%	1	0,20%	0	0,00%	1	0,10%
Artisanat	0	0%		0%	0	0%	3	0,70%	0	0,00%	3	0,40%
Commerce	1	1,40%		0%	0	0%	21	5,20%	2	0,60%	24	3,00%
Elevage	1	1,40%		0%	0	0%	0	0,00%	1	0,30%	2	0,20%
Restauration	0	0,00%		0%	0	0%	4	1,00%	0	0,00%	4	0,50%
Transport	1	1,40%		0%	0	0%	0	0%	1	0,30%	2	0,20%
Total	74	100%	1	100%	11	100%	401	100%	320	100%	807	100%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

1. Constats principaux

- **NR (Non-Réponse)** : la quasi-totalité des PAP (95,5 %) n'a pas indiqué de secteur de reconversion → confirme la volonté de **continuer leurs activités actuelles** (vu au tableau précédent).
- **Commerce** : 3 % des PAP déclarent vouloir s'y reconvertis, principalement des commerçants eux-mêmes (21 cas).
- **Artisanat** : seulement 0,4 %, très marginal.
- **Agriculture/élevage** : 0,3 %, souvent en lien avec les PAP issues de la zone agricole.
- **Restauration et transport** : moins de 1 % chacun.

2. Implications élargies

- Le très haut taux de **Non-Réponse** confirme que la majorité n'est pas prête (ou pas intéressée) à changer de secteur → cela impose au PAR de **focaliser les mesures sur la continuité des activités**.
- Les quelques cas de **commerce et restauration** montrent que certains PAP, surtout des commerçants, envisagent une adaptation vers des métiers plus formalisés (boutiques, restauration moderne).
- Les orientations vers **l'agriculture et l'élevage** restent anecdotiques mais peuvent révéler une volonté de retour aux origines rurales pour quelques cas isolés.
- Les très faibles chiffres dans **transport et artisanat** indiquent que ces voies ne constituent pas des solutions collectives, mais plutôt des initiatives individuelles.

3. Recommandations opérationnelles

- **Majorité (95 % – NR)**
 - Privilégier la **relocalisation et l'aménagement d'espaces adaptés** pour leurs activités actuelles.
 - Communication claire : sensibiliser ces PAP sur les opportunités de diversification pour éviter une dépendance excessive aux mêmes secteurs (commerce/mécanique).
- **Minorité en reconversion (≈5 %)**
 - **Commerce/restauration** : prévoir des stands/boutiques et appui en équipements.
 - **Artisanat** : accompagner par des formations techniques et mise en réseau.
 - **Agriculture/élevage** : offrir un appui limité (intrants, accès foncier si possible) mais éviter de baser une politique de masse dessus vu la faiblesse des effectifs.
- **IEC et cas isolés** : mettre en place un **accompagnement individualisé** pour identifier des solutions viables.

En définitif : Le tableau confirme que la **reconversion n'est pas un choix massif** des PAP (moins de 5 %). Le PAR doit donc axer ses efforts sur la **continuité et la sécurisation des activités existantes**, tout en offrant des **parcours de reconversion ciblés** pour une petite minorité, notamment vers le **commerce formel, la restauration et quelques cas d'agriculture/élevage**.

Type d'assistance souhaitée par les PAP

Les résultats de l'étude montrent que, dans l'ensemble, plus de 30% (44) des PAP souhaitent un appui sous forme de financement et 17 % (24) veulent une formation et la même proportion demande une dotation en équipement. La mise à disposition de terre est attendu par 13% soit 19 PAP.

Tableau 25 : Type d'assistance souhaitée selon l'activité

	Secteur d'activité							
	Artisanat		Commerce		Mécanique		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Financement	3	30%	35	29%	6	46%	44	30%
Formation	2	20%	21	17%	1	8%	24	17%
Encadrement	2	20%	11	9%	3	23%	16	11%
Appui conseil	1	10%	15	12%	1	8%	17	12%
Dotation en équipement	1	10%	23	19%	0	0%	24	17%
Mise à disposition de terre	1	10%	16	13%	2	15%	19	13%
Autre	0	0%	1	1%	0	0%	1	1%
Total	10	100%	122	100%	13	100%	145	100%

Source : Enquête Pyramide consultants, juillet 2025

Constats clés

- **Financement** est la demande la plus citée (30 % des réponses, 44 PAP), surtout en mécanique (46 %). Cela traduit un besoin prioritaire de fonds de roulement pour relancer ou stabiliser les activités après déplacement.
- **Formation (17 %)** et **dotation en équipements (17 %)** arrivent en deuxième position, demandées surtout par le commerce et l'artisanat. Ces besoins reflètent à la fois un souci de montée en compétences et d'accès à des outils adaptés pour être compétitifs.
- **Encadrement (11 %)** et **appui-conseil (12 %)** complètent la demande, traduisant un besoin d'accompagnement technique et de suivi post-réinstallation.
- **Mise à disposition de terres (13 %)** reste marginale mais significative, notamment pour l'agriculture de proximité et certaines activités artisanales nécessitant de l'espace.
- Les demandes classées « Autre » sont quasi inexistantes (1 %).

Implications

- Les PAP ne cherchent pas uniquement des indemnisations financières mais aussi un accompagnement structurel (formation, équipements, conseils).
- Le profil des besoins diffère selon les secteurs :
 - **Mécanique** → forte demande de financement.
 - **Commerce** → combinaison financement, équipements et formation.
 - **Artisanat** → équilibre entre financement, formation et encadrement.

Recommandations pour le PAR

1. **Prioriser des mécanismes financiers adaptés** : microcrédits bonifiés, subventions ciblées, ou partenariats avec mutuelles/banques locales.
2. **Prévoir un programme de formation certifiante** orienté métiers (commerce, artisanat, mécanique) pour accompagner la modernisation.
3. **Mettre en place une dotation ciblée en équipements** sur les sites de réinstallation (outillage de base, stands/boutiques équipés).
4. **Renforcer l'encadrement et l'appui-conseil** via des ONG, chambres de métiers et associations professionnelles pour soutenir la réinsertion durable.
5. **Étudier des solutions foncières ponctuelles** pour les PAP qui ont exprimé le besoin de terres (ex. espaces collectifs d'activités, parcelles pour artisans).

En définitif, **le financement est la priorité absolue**, mais il doit être combiné avec **formation, équipements et encadrement** pour assurer une relance durable des activités après réinstallation.

💡 Equipements souhaités sur le site de réinstallation

Dans la perspective d'une réinstallation physique des activités des PAP il a été demandé les équipements souhaités prioritairement sur le site de réinstallation.

Les résultats issus de cette enquête révèlent que les équipements les plus attendus sont : l'eau potable, l'électricité, les toilettes publiques, les terrains aménagés, lotis et urbanisés, le poste de santé, les cantines restaurants, etc.

Tableau 26 : Equipements souhaités sur le site de la réinstallation

Type d'équipement	Secteur d'activités										Total	
	Agricole		Artisanat		Commerce		IEC		Mécanique			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%		
Terrains aménagés, lotis, urbanisés	0	0,0%	34	9,6%	196	55,1%	3	0,8%	123	34,6%	356	
Eau potable	1	0,1%	73	9,8%	375	50,5%	5	0,7%	288	38,8%	742	
Centre d'apprentissage professionnel	0	0,0%	18	8,9%	120	59,4%		0,0%	64	31,7%	202	
Cantines, restaurants	1	0,3%	34	9,5%	205	57,1%		0,0%	119	33,1%	359	
Électricité	1	0,1%	66	9,3%	356	50,1%	6	0,8%	282	39,7%	711	
Mosquée (lieu de culte)	1	0,3%	34	9,3%	207	56,9%		0,0%	122	33,5%	364	
Couverture réseau	1	0,3%	40	13,0%	148	48,2%	3	1,0%	115	37,5%	307	
Toilettes publiques	1	0,2%	47	9,6%	266	54,1%	5	1,0%	173	35,2%	492	
Routes goudronnées	0	0,0%	34	12,2%	121	43,5%	2	0,7%	121	43,5%	278	
Caniveaux pour éviter inondation	1	0,4%	22	8,4%	158	60,3%	1	0,4%	80	30,5%	262	
Pistes aménagées	0	0,0%	28	12,3%	100	44,1%	3	1,3%	96	42,3%	227	
Parking	1	0,4%	31	13,2%	83	35,5%	1	0,4%	118	50,4%	234	
Assainissement des eaux usées	0	0,0%	21	7,2%	179	61,7%	4	1,4%	86	29,7%	290	
Assainissement des déchets	0	0,0%	25	8,8%	170	59,9%	3	1,1%	86	30,3%	284	
Douches publiques	0	0,0%	36	10,4%	192	55,3%	3	0,9%	116	33,4%	347	
Terrain de jeu (foot)	0	0,0%	9	18,4%	12	24,5%		0,0%	28	57,1%	49	
Mutuelle d'épargne, banque	1	0,4%	19	7,6%	154	61,6%	1	0,4%	75	30,0%	250	
Postes de santé	1	0,3%	30	9,0%	180	54,2%		0,0%	121	36,4%	332	
Écoles	0	0,0%	6	6,7%	52	57,8%		0,0%	32	35,6%	90	
Aire de jeu	0	0,0%	11	15,9%	12	17,4%		0,0%	46	66,7%	69	
Autre équipement	0	0,0%	9	10,3%	27	31,0%		0,0%	51	58,6%	87	

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

Constats

- Forte demande pour les **infrastructures de base** : eau potable (742), électricité (711), toilettes/assainissement (≈ 1300 cumulés).
- Besoin marqué d'**espaces aménagés** (356) et d'accessibilité (routes/pistes/parking).
- Attentes d'**équipements sociaux** : mosquée (364), poste de santé (332), écoles (90), centre d'apprentissage (202).
- Intérêt pour des **services économiques** : cantines (359), mutuelles/banques (250).

Implications

- Les PAP attendent un **site fonctionnel et urbanisé**, pas seulement un lieu de travail.
- La **qualité de vie** (eau, santé, culte, éducation) est au cœur des priorités.
- La demande de services financiers montre une ouverture vers la **formalisation économique**.

Recommandations

1. **Prioriser eau, électricité et assainissement** comme conditions minimales.
2. **Aménager routes, parkings et terrains urbanisés** pour la continuité des activités.
3. **Prévoir équipements sociaux de base** (santé, éducation, culte) pour l'intégration durable.
4. **Inclure des services financiers et commerciaux** (banques, cantines) pour soutenir la relance économique.

En résumé : Les PAP veulent un **site intégré, viable et complet**, combinant **infrastructures de base, équipements sociaux et services économiques** pour assurer une réinstallation durable.

-Assistance à la réinstallation souhaitée selon l'activité de la PAP

Les PAP de façon globale souhaite être informé à temps dans le processus de réinstallation surtout lors de la libération des emprises. Elles sont 53% à opté pour l'information à temps et 35% pour l'appui logistique au déménagement. Les PAP du secteur mécanique manifeste plus de soutien logistique que les autres.

Tableau 27 : Assistance à la réinstallation souhaitée

Valeurs	Artisanat		Commerce		Mécanique		Total général	
Modalités	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Appuis logistiques du projet pour le déménagement	58	38%	199	32%	256	38%	513	35%
Information à temps	74	48%	385	62%	305	45%	765	53%
Autre	22	14%	35	6%	117	17%	174	12%
Total	154	100%	619	100%	678	100%	1453	100%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

Constats

- La demande prioritaire est l'**information à temps** (53 %, 765 cas), surtout dans le commerce (62 %).

- Les **appuis logistiques pour le déménagement** représentent 35 % des attentes (513 cas), assez homogènes entre secteurs.
- Les besoins classés « **Autre** » (12 %) concernent surtout la mécanique (17 %).

Implications

- Les PAP craignent surtout le **manque de communication et de transparence** : l'accès à l'information est vu comme la garantie d'une réinstallation équitable.
- Les aspects pratiques du déménagement restent cruciaux (transport, manutention).
- Les « autres besoins » reflètent des attentes plus spécifiques (probablement financières, sociales ou liées aux équipements).

Recommandations

1. **Mettre en place un dispositif de communication clair et continu** (réunions régulières, affichages, SMS, radios locales).
2. **Prévoir un appui logistique effectif** (camions, main-d'œuvre, accompagnement au transport des biens).
3. **Identifier les besoins spécifiques** derrière le volet « Autre » pour éviter l'exclusion ou les frustrations.

En définitif : Les PAP veulent avant tout **être informés à temps et accompagnés matériellement** pour le déménagement. La transparence et la logistique sont donc les clés d'une réinstallation réussie.

4.2. Analyse de la vulnérabilité DES PAP

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles en fonction du contexte. Dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par un projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ceux qui existaient avant le projet. La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique. Le PAR vise à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance.

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, psychologique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet. L'identification effectuée lors de la préparation du PAR à partir des données socioéconomiques disponibles est une première étape. La seconde étape consistera à faire des entrevues individuelles avec les PAP potentiellement vulnérables pour déterminer les besoins spécifiques de ces PAP. Les consultations complémentaires à effectuer permettront à l'équipe de mise en œuvre du PAR de préciser les difficultés auxquelles la PAP vulnérable sera confrontée et les façons de l'aider à surmonter ces difficultés.

Afin d'identifier de façon préliminaire les PAP potentiellement vulnérables, différents facteurs socioéconomiques ont été documentés.

L'analyse de l'impact du Projet sur les personnes vulnérables a été menée sur la base d'informations recueillies lors des enquêtes socioéconomiques.

L'évaluation de la vulnérabilité s'appuie souvent sur plusieurs critères tels que l'état physique, la condition sociale et économique, le statut social et matrimonial, la nature et l'importance du bien affecté. Dans le cadre de ce projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP vulnérables

a d'abord consisté à définir des critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a donc permis de construire une grille de sélection à partir des critères.

Les résultats des enquêtes sont déclinés dans les tableaux ci-dessous.

❖ **Type de maladies chronique des PAP**

Les PAP ont été interrogé sur l'existence ou non de maladie chronique. Celles qui ont confirmé l'existence de maladies chronique sont au nombre de 59. Les maladies chroniques dont souffre en plus les PAP c'est l'hypertension artérielle 25%, le diabète 15% et 3% qui cumulent les deux à la fois. Les autres maladies chroniques évoquées à 56% sont l'arthrose,

Tableau 28 : Type de maladies Chroniques des PAP

Type de maladie	Secteur d'activité						Total					
	Artisanat		Agricole		IEC		Commerce		Mécanique			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%		
Diabète	0	0%	0	0%	0	0%	6	17%	3	17%	9	15%
Diabète/hypertension	0	0%	0	0%	0	0%	2	6%	0	0%	2	3%
Hypertension	1	17%	0	0%	0	0%	12	34%	2	11%	15	25%
Autre maladie chronique	5	83%	0	0%	0	0%	15	43%	13	72%	33	56%
Total	6	100%	0	0%	0	0%	35	100%	18	100%	59	100%

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

Constats

- **59 PAP identifiés** avec maladies chroniques.
- Les plus fréquentes : **autres maladies chroniques** (56 %) et **hypertension** (25 %).
- Le **diabète seul** touche 15 %, plus présent dans le commerce et la mécanique.
- Les cas de **comorbidité diabète + hypertension** restent marginaux (3 %).
- Les secteurs les plus touchés : **commerce** (35 cas) et **mécanique** (18 cas).

Implications

- Une partie non négligeable des PAP (≈ 7 % du total des 807) est fragilisée par des maladies chroniques.
- La **capacité de résilience économique** de ces personnes est plus faible, surtout si la réinstallation provoque une interruption de revenus.
- Les secteurs du **commerce et de la mécanique**, fortement représentés, devront intégrer un appui social adapté.

Recommandations

1. **Inclure un accompagnement spécifique** pour les PAP atteints de maladies chroniques (prise en charge partielle santé, orientation vers mutuelles).
2. **Assurer l'accessibilité aux postes de santé** dans les sites de réinstallation.
3. **Adapter les mesures de compensation** pour ces ménages, afin d'éviter une précarisation accrue liée aux dépenses médicales.

En définitif : Les maladies chroniques (hypertension, diabète) concernent surtout les commerçants et mécaniciens. Le PAR doit prévoir un **volet santé** et des compensations adaptées pour limiter l'impact socio-économique de la réinstallation sur ces ménages vulnérables.

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 59 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	---	---

❖ Type de handicap de la PAP

Les formes d'handicape déclarées sont nombreux et variés. Les plus fréquent sont le handicap visuel et celui des membres inférieurs avec 30% (3 PAP) pour chaque type. Les autres catégories sont des handicap auditifs et des handicaps visuels concernent 2 PAP (20%).

Tableau 28 : Type de handicap des PAP

	Secteur d'activité								Total			
	Agricole		Artisanat		Commerce		IEC		Mécanique			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aveugle	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2	67%	2	20%
Borgne	0	0%	0	0%	3	50%	0	0%	0	0%	3	30%
Membre inférieur	0	0%	1	100%	1	17%	0	0%	1	33%	3	30%
Sourd	0	0%	0	0%	2	33%	0	0%	0	0%	2	20%
Total	0	0%	1	100%	6	100%	0	0%	3	100%	10	100%

Constats

- **10 PAP en situation de handicap** recensés.
- Répartition : **30 % membres inférieurs**, **30 % borgnes**, **20 % aveugles**, **20 % sourds**.
- Les cas sont concentrés dans le **commerce** (6), la **mécanique** (3) et l'**artisanat** (1).

Implications

- Même si le nombre est faible (\approx 1,2 % des 807 PAP), ces personnes sont particulièrement **vulnérables** lors d'une réinstallation.
- Leurs capacités d'adaptation économique et sociale sont réduites, ce qui augmente le risque de marginalisation.
- Leurs secteurs d'activité (commerce, mécanique) nécessitent des **espaces physiques accessibles** et adaptés.

Recommandations

1. **Intégrer un appui spécifique** pour les PAP en situation de handicap (accès prioritaire aux indemnisations, dotations ciblées).
2. **Adapter les sites de réinstallation** : accessibilité (rampes, sanitaires adaptés, proximité des services).
3. **Prévoir un accompagnement social renforcé** (orientation vers structures spécialisées, inclusion dans programmes de soutien).

En définitif : Les PAP handicapés représentent un groupe minoritaire mais hautement vulnérable. Le PAR doit garantir une **accessibilité physique et sociale** afin de leur assurer une réinstallation inclusive et équitable.

Synthèse de l'analyse socio-économique

L'analyse socioéconomique repose sur les données issues des tableaux 10 à 32 du recensement des personnes affectées par le projet (PAP). Elle vise à comprendre les caractéristiques sociales et économiques des PAP, leurs vulnérabilités, leurs préférences en matière de compensation, ainsi que leurs attentes vis-à-vis de la réinstallation. Ces résultats constituent la base pour formuler des mesures de compensation justes, restaurer les moyens d'existence et garantir la durabilité sociale du PAR.

2. Profil démographique et social (Tableau 10–Tableau 14)

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN	Page 60
		-----	Date : Décembre 2025
		-----	Version : Finale

Âge et genre (T10).

La population est majoritairement en âge actif (26–55 ans, plus de 60 %). Le groupe le plus représenté est celui des 36–45 ans (34,2 %). Les hommes sont largement majoritaires (≈ 67 %), les femmes constituant un tiers. Les mineurs (<18 ans) sont minoritaires mais présents, ce qui soulève un risque de travail précoce si la réinstallation n'est pas bien encadrée.

Statut matrimonial (T11).

Près de 78 % des PAP sont mariées, dont 22,9 % en polygamie. Les femmes veuves représentent un groupe vulnérable non négligeable. Cela implique que la gestion des indemnités doit tenir compte des spécificités familiales et des risques de conflits entre coépouses.

Ethnie et nationalité (T12–T13).

Les Wolof dominent (46 %), suivis des Peuhl/Toucouleur (24 %) et Sérères (18 %). 94 % des PAP sont sénégalaises, mais on recense 6 % d'étrangers (principalement guinéens). Cela appelle une communication multilingue (wolof, pulaar, français) et une prise en compte des étrangers dans les procédures de compensation.

Niveau d'instruction (T14).

L'instruction coranique est majoritaire (≈39 %). Les niveaux formels restent disparates : environ 47 % ont atteint le primaire, moyen, secondaire ou supérieur. Les faibles niveaux d'alphabétisation impliquent un besoin d'accompagnement pédagogique (supports visuels, vulgarisation orale).

3. Profil économique et des ménages (T15–T21)

Statut d'occupation (T15).

Une majorité de PAP sont en location, certaines hébergées ou en occupation informelle. Cette précarité résidentielle expose à une insécurité foncière et doit être compensée par une aide au recasement claire.

Taille des ménages (T16).

Près de 75 % des ménages comptent plus de 6 personnes ; 5 % dépassent 20. Cela reflète un poids démographique lourd, augmentant la vulnérabilité économique et sociale des familles affectées.

Secteurs d'activité et revenus (T17).

Les activités dominantes sont le commerce, la mécanique et l'artisanat. La majorité (59 %) gagne ≥200 000 FCFA/mois, mais une minorité (≈7 %) vit sous le SMIG. La mécanique et l'artisanat concentrent les revenus les plus élevés, alors que le commerce est plus fragile.

Dépenses (T19).

Les postes majeurs sont l'alimentation, le loyer, l'électricité et l'eau. Pour les revenus modestes, le loyer absorbe une part disproportionnée. Cela plaide pour un accès abordable aux services au site de réinstallation.

Épargne et capitalisation (T20).

81 % n'ont pas d'épargne bancaire. L'auto-épargne et les tontines dominent (respectivement 67 % et 56 %). Cette dépendance aux circuits informels traduit une fragilité structurelle.

Emploi et salariat (T21–T22).

Les unités économiques emploient 337 personnes, dont 88 % travaillent dans des structures de moins de 6 employés. Les jeunes (<25 ans) représentent 85 % des employés, et les femmes seulement 13 %. La présence d'adolescents employés (<18 ans) est préoccupante.

4. Indemnisation, réinstallation et relance (T23–T30)

Préférences d'indemnisation (T23).

44 % souhaitent une compensation en nature (relogement, outils), 35 % en espèces (notamment commerçants et artisans), et 21 % un mixte. Une approche uniforme serait inadaptée.

Bancarisation et paiements (T24–T25).

Seulement 24 % ont un compte bancaire, mais près de 98 % utilisent le mobile money. Les indemnisations doivent donc être orientées vers le paiement numérique, avec guichet d'assistance pour les cas complexes.

Reconversion (T26-T27).

Seuls 6 % envisagent une reconversion. La majorité souhaite poursuivre le métier actuel, preuve d'un fort attachement aux activités exercées. Les rares reconversions ciblent le commerce et la restauration.

Appuis souhaités (T28).

Les demandes prioritaires sont le financement (30 %), les équipements (17 %), la formation (17 %) et l'accès à la terre (13 %). Cela confirme la nécessité d'un accompagnement combiné.

Équipements collectifs (T29-T30).

Les besoins prioritaires sont l'eau potable, l'électricité, des terrains aménagés, des sanitaires et des cantines. La création d'un centre de formation est fortement demandée.

5. Santé et vulnérabilités spécifiques (T31-T32)**Santé.**

59 PAP déclarent une maladie chronique, dont 25 % souffrent d'hypertension artérielle et 15 % de diabète. Ces affections réduisent la capacité de travail et accroissent les risques de perte de revenu.

Handicap.

Les cas recensés concernent surtout des handicaps visuels et moteurs. Même peu nombreux, ils nécessitent des aménagements spécifiques (accessibilité physique et sociale).

6. Constats approfondis :

1. **Tissu micro-informel fragile** : la plupart des unités sont de très petite taille, fortement dépendantes d'un chef d'activité.
2. **Vulnérabilités multiples** : veuves, personnes âgées, malades chroniques, ménages nombreux et non-propriétaires sont exposés à une précarisation accrue.
3. **Faible bancarisation mais forte adoption du numérique** : la compensation monétaire doit passer par le mobile money, accompagné d'une éducation financière.
4. **Attachement aux métiers** : les PAP veulent relancer leurs activités existantes plutôt que se reconvertis.
5. **Besoins d'équipements collectifs** : l'acceptabilité du site dépend de la livraison immédiate des services de base.
6. **Risques sociaux identifiés** par le rapport : perte d'emploi, marginalisation, morbidité accrue, désintégration des réseaux sociaux. Ces risques doivent être activement prévenus par le PAR.

7. Recommandations détaillées**A. Indemnisation**

- Proposer un **menu d'options** adapté aux métiers :
 - Nature (boxes, équipements) pour les mécaniciens et artisans.
 - Espèces pour commerçants et petits métiers à forte rotation.
 - Mixte pour équilibrer besoin en capital et outil de travail.
- **Paiements via mobile money** par défaut (pratique et maîtrisé), avec guichet d'assistance pour sécuriser les transactions.
- **Aides spécifiques** pour les groupes vulnérables (veuves, malades, handicapés) avec forfaits supplémentaires.

B. Réinstallation

- Livrer le site avec un **noyau d'infrastructures vitales** dès l'installation : eau, électricité, sanitaires, ateliers aménagés, cantines, poste de santé.
- Prévoir des **espaces modulables** selon les filières.
- Instaurer une **tarification sociale** pour l'eau et l'électricité, afin de protéger les ménages nombreux.

C. Relance économique

- Créer un **fonds de relance économique** pour reconstituer stocks et fonds de roulement.
- Distribuer des **kits d'équipements de base** aux artisans et mécaniciens.
- Intégrer un **centre de formation professionnelle** pour encadrer les jeunes et réduire le travail des mineurs.

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 62 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	--	---

- Accompagner la formalisation progressive via partenariats avec Instituts de microfinances/banques.

D. Inclusion sociale

- Introduire une **clause stricte contre le travail des mineurs** et développer des parcours d'apprentissage pour les 16–18 ans.
- Réserver des **emplacements préférentiels aux femmes** et faciliter leur accès au crédit rotatif.
- Assurer une **communication multilingue** et accessible (wolof, pulaar, supports visuels).

E. Santé et accessibilité (Dans la zone mitoyenne)

- Créer une **infirmerie** intégrée au site (zone mitoyenne) pour traiter les cas d'urgences.
- Aménager les lieux avec **rampes, éclairage public, signalétique** pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Organiser des campagnes de dépistage et de sensibilisation.

F. Gouvernance et suivi

- Mettre en place des **comités PAP par secteur** (commerce, mécanique, artisanat) pour gérer l'attribution et la vie du site.
- Renforcer les **comités locaux de médiation** pour prévenir les conflits intrafamiliaux (polygamie, copropriété).
- Instaurer un **Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)** permanent, accessible et traçable.
- Assurer la **traçabilité des paiements** (preuves de virement > 500 000 FCFA).
- Prévoir un **audit final externe** certifiant la restauration des moyens de subsistance.
- **Conformité forêt classée** : obtention d'autorisations d'abattage et plan de remise en état, traçabilité stricte dans le PAR.

8. Conclusion

L'analyse des tableaux 10 à 32 met en lumière un tissu économique fragile mais résilient, fortement dépendant d'activités artisanales et commerciales. Le PAR répondra simultanément à trois impératifs : **sécuriser l'indemnisation, assurer une réinstallation digne et fonctionnelle, et accompagner la relance économique durable**. Les recommandations formulées visent à réduire les risques sociaux identifiés, à inclure les groupes vulnérables et à aligner le projet sur les standards des bailleurs.

5. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

Cadre juridique de la réinstallation (synthèse)

Le PAR du projet RTC s'appuie sur :

1. La **législation sénégalaise** (foncier, expropriation, urbanisme, forêts, etc.) ;
2. La **Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES5)** de la Banque mondiale (utilisée par l'AFD et KFW) ;
3. La **Norme n°6 « Réinstallation involontaire » de la BEI.**
Principe d'application : en cas d'écart, la règle **la plus avantageuse pour les populations affectées (PAP)** est retenue.

5.1. Cadre légal et réglementaire national (essentiel)

- **Foncier et occupation des terres**
 - Domaine national : **Loi 64-46** et décrets d'application (dont décret 91-838 modifiant l'art. 38) – possibilité d'**indemniser les occupants** en zone urbaine.
 - Domaine de l'État : **Loi 76-66** (domaine public/domaine privé). Titres d'occupation sur **domaine public = précaires et révocables** (pas d'indemnité au retrait).
 - Domaine des particuliers : **Loi 2011-07** (propriété foncière).
 - Décentralisation : **Code Général des Collectivités Locales 2013-10 – avis** des collectivités pour projets relevant de l'État en zone urbaine.
- **Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (ECUP)**
 - **Loi 76-67 et Décret 77-563** : garantie constitutionnelle (art. 15) d'une **indemnité juste et préalable** ; procédure **administrative** (enquête/déclaration d'utilité publique, cessibilité, conciliation) puis **judiciaire** en cas de désaccord.
 - Délai d'expropriation : **3 ans**, prorogeable **2 ans** ; **rétrocession** possible si absence d'affectation sous **5 ans**.
- **Autres textes clés**
 - **Barème terrains/indemnités** : **Décret 2010-439** (révision du barème national).
 - **Affectation/désaffectation** des terres du domaine national : **Décret 2020-1773** (plafonds et autorités d'approbation).
 - **Urbanisme** : **Code 2008-43 + Décret 2009-1450** (documents d'urbanisme, servitudes, emplacements réservés).
 - **Code forestier** : **Loi 2018-25 + Décret 2019-111** (forêts classées, autorisations, taxes, défrichement).
 - **Patrimoine culturel** : **Loi 71-12 + Décret 73-746** (protection des sites/objets)
 - **Apprentissage des mineurs** : Décret fixant les règles applicables au contrat d'apprentissage n° 2026-263 du 22 février 2016.

5.2. Procédures d'acquisition et d'indemnisation (par catégorie foncière)

- **Domaine national (urbain)** : décret d'utilité publique → **évaluation** par commission → **désaffectation et indemnisation** des occupants (espèces/nature) ; **article 38** (décret. 64-573, mod. 91-838) autorise l'indemnisation de **tous les occupants**.
- **Domaine public de l'État** : titres **précaires et révocables** → **pas d'indemnité** de retrait (art. 13, loi 76-66).
- **Domaine privé de l'État / particuliers** : **ECUP** classique (juste/préalable), paiement/consignation ; possibilité d'**échanges** ou d'**indemnité en nature** ;

Si bail (ordinaire/emphytéotique) : indemnité = **valeur des constructions/aménagements conformes**.

5.3. Norme n°6 BEI – « Réinstallation involontaire » (points opératoires)

- Protéger les **droits de propriété/logement** et le **niveau de vie** ;
- **Éviter/minimiser** la réinstallation ; **pas d'expulsion forcée** ;
- **Compensation adéquate** et **rétablissement/amélioration** des moyens de subsistance ;
- **Consultation** inclusive et continue ; **mécanisme de plaintes** accessible ;
- Attention renforcée aux **groupes vulnérables** (femmes, migrants, jeunes/âgés, minorités).

5.4. NES n°5 BM/AFD – « Acquisition de terres et réinstallation » (points opératoires)

- **Hiérarchie d'atténuation** : éviter → minimiser → compenser/restaurer ;
- **Indemnisation au coût intégral de remplacement**, rapide et transparente ;
- **Restauration** (au moins) des **revenus/niveaux de vie** ; amélioration pour ménages pauvres/vulnérables ;
- **Information/consultation** à toutes les étapes ; **participation** des PAP ;
- Prévoit **PAR/Cadre** selon la nature/ampleur des impacts ; accès à **terres de remplacement** lorsque pertinent.

5.5. Convergences & divergences

Tableau 29 : Synthèse opérationnelle du cadre juridique

Thème	Droit sénégalais	NES5 BM/AFD	Norme 6 BEI	Application projet
Préférence	Indemnité juste & préalable (ECUP)	Coût de remplacement (sans dépréciation)	Compensation adéquate + restauration	Retenir la plus avantageuse (coût de remplacement)
Occupants sans titre	Indemnisation possible (DN urbain, art. 38 modifié) ; domaine public : retrait sans indemnité	Éligibles à assistance/compensation selon pertes	Idem (protection des moyens de subsistance)	Prévoir compensations en numéraire et assistances à la réinstallation.
Restauration des revenus	Non explicitement exigée	Obligatoire (restaurer/améliorer)	Obligatoire	Inclure mesures de restauration dédiées
Vulnérables	Non détaillé	Mesures spécifiques	Mesures spécifiques	Dispositif ciblé (femmes, jeunes, migrants, ménages précaires)
Consultation & plaintes	Enquêtes légales/recours	Consultations continues + MGP	Consultations + MGP	Mettre en place MGP + traçabilité
Terres de remplacement	Possible affectations) (échanges,	Option à offrir si pertes de terres	Idem	Documenter options/critères d'attribution

5.6. Règle de gestion des écarts (à inscrire dans le PAR)

- Lorsqu'une disposition nationale est **moins protectrice** que la NES5/Norme 6, appliquer la **norme internationale plus favorable** (ex. **coût de remplacement, assistance aux sans-titre, restauration des revenus, mesures pour vulnérables**).
- Formaliser dans le PAR : **méthode de calcul des indemnités, éligibilité, procédure de consultation, MGP, suivi-évaluation**.

CETUD 	 PYRAMIDE ENVIRONMENTAL CONSULTANT	<p>PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN</p> <hr/> <p>PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR</p>	Page 65 Date : Décembre 2025 Version : Finale
---	---	---	---

Pour plus de détails Cf. Annexe Analyse du Cadre Juridique.

6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

La mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet RTC à Keur Massar repose sur un dispositif institutionnel élargi, associant les services de l'État, les collectivités locales, les commissions ad hoc, les ONG/associations communautaires, ainsi que les ministères sectoriels compétents.

6.1. Maître d'ouvrage

- **CETUD** (Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar) : responsable de la conduite du projet et garant de la conformité du PAR aux normes nationales et internationales.
- Assure la coordination générale, mobilise les financements, recrute les bureaux d'études pour l'accompagnement technique et supervise les mesures de compensation et d'accompagnement social.

6.2. Institutions centrales de l'État

- **Ministère de l'Économie et des Finances** : via la Direction des Domaines et du Cadastre, instruit et valide les procédures d'expropriation et d'indemnisation.
- **Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique** : préside le Comité ad hoc et valide les PAR et ses bras opérationnels, Groupe Opérationnel et les CDREI mettent en œuvre les PAR.
- **Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique** : via la **Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols (DEFCCS)**, autorise et contrôle toute intervention dans la forêt classée de Mbao (site du dépôt), délivre les autorisations, évalue les impacts et supervise les mesures de compensation écologique.
- **Ministère des Infrastructures** : responsable des aménagements routiers et ouvrages d'accès aux sites de réinstallation, en lien avec les services techniques déconcentrés.
- **Ministère des Transports Terrestres et Aériens** : compétent pour l'exploitation et l'organisation des flux de transport liés au projet.
- **Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique** : prend en charge les vulnérabilités sanitaires, l'intégration des PAP atteintes de maladies chroniques et l'accès aux structures de santé sur les nouveaux sites.
- **Ministère de la Famille de l'Action sociale et des Solidarités** : en charge de l'action sociale et de l'accompagnement des groupes vulnérables (femmes, enfants, ménages monoparentaux).
- **Ministère de l'Industrie et du Commerce** : accompagne les commerçants dans la relance de leurs activités, la formalisation et l'accès aux dispositifs d'appui.
- **Ministère du Tourisme et de l'Artisanat** : accompagne les artisans dans la relance de leurs activités, la formalisation et l'accès aux dispositifs d'appui.
- **Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion** : assure la qualification des jeunes apprentis, la reconversion des PAP et leur insertion dans des filières viables.
- **Ministère de la Microfinance, de l'Économie sociale et solidaire** : appuie les organisations de base, les tontines et mutuelles, et favorise l'inclusion financière des PAP.

6.3. Structures déconcentrées et commissions

- **Commissions départementales et régionales d'évaluation des impenses (CDREI/CRREI)** : responsables du recensement, de l'évaluation des biens et de la validation des dossiers d'indemnisation.

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 67 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	--	---

- **Comité ad hoc de suivi du PAR** : mis en place par arrêté, chargé de la coordination opérationnelle, de la gestion des plaintes et du suivi-évaluation.
- **Juge de l'expropriation** : tranche les litiges et valide les procédures d'expropriation.

6.4. Collectivités territoriales

- **Mairie de Keur Massar et Conseil départemental** : acteurs de proximité, participent aux consultations publiques, facilitent la médiation sociale et accompagnent la mise en place des sites de réinstallation.
Elles jouent un rôle clé dans la validation sociale des sites et l'ancrage local des mesures.

6.5. Organisations locales et société civile

- **ONG et associations environnementales** : impliquées dans la sensibilisation et la restauration écologique de la forêt classée.
- **Associations de quartier et ASC (Associations Sportives et Culturelles)** : relais communautaires pour informer, mobiliser et soutenir les PAP, notamment les jeunes et les femmes.
- **Comités de gestion locale de la forêt classée** : partenaires associés pour la surveillance et l'entretien des zones impactées.

6.6. Rôle spécifique de la DEFCCS

Le site de Keur Massar étant situé en forêt classée, la DEFCCS occupe une place centrale :

- Délivrance d'autorisations pour toute occupation ou défrichement.
- Suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation du PGES relatives à la gestion de la forêt.
- Mise en œuvre et encadrement des mesures de compensation écologique et reboisement inscrites dans le protocole de mise à disposition et d'exploitation.
- Participation au Comité de suivi pour garantir la légalité des procédures.

6.7. Évaluation des capacités institutionnelles

- Le CETUD dispose d'une cellule environnementale et sociale, mais nécessite un **renforcement en experts sociaux et genre**.
- Les CDREI et les collectivités locales ont l'expérience des recensements, mais manquent de moyens logistiques et financiers.
- Les ONG et associations locales disposent d'un ancrage social fort mais doivent être appuyées pour jouer pleinement leur rôle de relais communautaire.
- Les services forestiers devront être renforcés en moyens de contrôle et en ressources pour assurer le suivi écologique.

6.8. Analyse du cadre institutionnel de la réinstallation

1. Forces du dispositif

- **CETUD** joue un rôle de pilote central avec une cellule environnementale et sociale déjà en place.
- **Les Domaines et Cadastre** assurent la légalité des procédures d'expropriation.

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 68 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	---	---

- La **DEFCCS** garantit la régularité des interventions en forêt classée (autorisation, suivi, compensation écologique).
- Les **commissions départementales (CDREI)** et le **juge de l'expropriation** assurent l'évaluation et l'arbitrage.
- Les **collectivités locales** (Mairie de Keur Massar, Conseil départemental) assurent l'ancrage social et la médiation de proximité.
- Les **ministères sectoriels** apportent des compléments (santé, formation, artisanat, économie sociale, commerce).
- Les **ONG, ASC et comités locaux** favorisent l'information, la mobilisation et la transparence.

2. Faiblesses et défis

- **Coordination interinstitutionnelle** parfois faible : risque de chevauchements entre CETUD, Domaines, DEFCCS et collectivités.
- **Moyens limités** pour les CDREI et les collectivités locales (logistique, ressources humaines).
- **Faible intégration sociale** : ASC et associations locales sont rarement reconnues formellement dans la chaîne décisionnelle.
- **Capacités techniques** insuffisantes (notamment en suivi social, genre et handicap).
- **Complexité légale** : chevauchement entre le Code forestier (forêt classée), la loi sur l'expropriation et les normes internationales.

4. Opportunités

- Le projet peut servir de **laboratoire de coordination multisectorielle** entre transport, environnement, finances et affaires sociales.
- L'implication de la DEFCCS ouvre la voie à une **réhabilitation écologique** exemplaire de la forêt de Mbao.
- Les collectivités peuvent jouer un rôle renforcé de **garant social**, si elles sont formellement intégrées aux comités de suivi.
- Les ONG et ASC peuvent contribuer à un **contrôle citoyen** et une meilleure acceptabilité sociale.

5. Schéma opérationnel proposé

- **Pilotage** : CETUD (cellule E&S renforcée avec experts sociaux et genre).
- **Appui légal et foncier** : Domaines & Cadastre, Juge de l'expropriation.
- **Autorisation et suivi écologique** : DEFCCS (forêt classée, reboisement, compensation).
- **Commissions locales (CDREI, comité ad hoc)** : recensement, évaluation, traitement des plaintes.
- **Collectivités locales** : relais de proximité, médiation, validation sociale des sites.
- **Ministères sectoriels** :
 - Santé et Hygiène publique (prise en charge des PAP vulnérables, maladies chroniques).
 - Femme/Famille (action sociale, femmes, enfants, ménages vulnérables).
 - Artisanat/Commerce/ESS (relance économique, formation, appui aux tontines).
 - Formation professionnelle (reconversion et insertion des jeunes).
- **ONG/ASC/Associations environnementales** : information, mobilisation sociale, suivi citoyen, accompagnement des PAP vulnérables.

6.9. Conclusion

Le succès du PAR dépendra d'une **coordination étroite** entre le CETUD, les ministères sectoriels, les collectivités locales, la DEFCCS et la société civile. Chaque acteur doit assumer son rôle pour garantir la légalité, l'équité et la durabilité du processus de réinstallation.

7. CONSULTATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Ce chapitre présente le processus de **consultation des parties prenantes** concernant les enjeux environnementaux et sociaux liés à l'aménagement du site et aux travaux du dépôt de bus de Keur Massar, situé dans la forêt classée de Mbao.

Il met en évidence les **perceptions, attentes et préoccupations** des personnes affectées par le projet (PAP), notamment sur la libération des emprises, les déplacements, les compensations, les options de réinstallation et la restauration des moyens de subsistance.

7.1. Les objectifs des consultations du public

Les consultations visaient à :

- **Informier les PAP** sur le projet, ses étapes, le processus de déplacement, de réinstallation et d'indemnisation.
- **Donner la parole aux PAP et autres parties prenantes** afin qu'elles expriment leurs avis, préoccupations et attentes.
- **Recueillir suggestions et recommandations** pour améliorer les activités de réinstallation et assurer une meilleure prise en compte de leurs intérêts.

7.2. Démarche adoptée

La démarche s'est déroulée en **deux phases** :

1. **Préparation** : visites de sites, contacts préliminaires avec les PAP et cartographie participative des acteurs.
2. **Consultation** : réunions inclusives et participatives, combinant assemblées générales et focus groups par secteur.

Des outils comme les **entretiens semi-structurés** et les **focus groups** ont été utilisés pour garantir une expression libre et fidèle des PAP.

Déroulement

- **Assemblées générales** : ont regroupé les acteurs des secteurs automobile, artisanat, commerce, marché aux poissons, ainsi que le transport (gare routière de Keur Massar).
- **Focus groupes sectoriels** : organisés avec chaque corps de métier exposé aux pertes d'activités, de biens ou de revenus.
- **Calendrier** : les consultations se sont déroulées en juin et juillet 2025 dans la zone de dépôt, ses abords et le garage Ndiaga Ndiaye.
- **Participants** : PAP, leaders d'opinion, femmes commerçantes (notamment du marché aux poissons), transporteurs, ainsi que les autorités administratives et services techniques.
- **Cadre institutionnel** : un CDD et un CDR ont été tenus, exclusivement consacrés au projet RTC et au PAR.

Tableau 30 : Etendue des consultations avec les Parties Prenantes

Parties Prenantes	Date	Lieu	Nombre de personnes ayant pris part à la Consultation Publique	Nombre de femmes ayant pris part à la Consultation Publique
Consultations Générales				
CDD de consultations des parties prenantes institutionnelles et communau taires	23 Juin 2025	Salle de conférence Brioche dorée de KM	110	24
Grand groupe des mécaniciens et activités connexes	Jeudi 26 juin 2025	Devant mosquée sis dans le site (pentium Darou Salam)	234	0
Femmes restauratrices et commerçantes	Jeudi 26 juin 2025	Devant mosquée sis dans le site (pentium Darou Salam)	46	44
Mécaniciens du site d'en face du dépôt	Samedi 28 juin 2025	Devant la mosquée site d'en face du dépôt	42	0
Mécaniciens du Garage Ndiaga Ndiaye	Samedi 28 juin 2025	Garage Ndiaga Ndiaye aire de repos chez Alpha	33	0
Femmes Vendeuses de poissons, de légumes et écaillouse du marché aux poissons	Samedi 28 juin 2025	Marché aux poissons (chez la déléguée)	27	27
CRD Consultations des parties prenantes institutionnelles	Mardi 01 Juillet 2025	Hôtel Le Ndiambour	52	19
Consultations sectorielles				
Réparateurs radiateur, réparateurs batterie, réparateurs pompe injection, radio et feux	Mercredi 09 juillet 2025	Devant mosquée sis dans le site (pentium Darou Salam)	13	00
Tôliers	Mercredi 09 juillet 2025	Devant mosquée sis dans le site (pentium Darou Salam)	29	00
Electriciens	Mercredi 09 juillet 2025	Devant mosquée sis dans le site (pentium Darou Salam)	22	00
Peintres	Mercredi 09 juillet 2025	Devant mosquée sis dans le site (pentium Darou Salam)	13	00
Scient bloc, garniture système de freinages	Jeudi 10 juillet 2025	Devant mosquée sis dans le site (pentium Darou Salam)	04	00
Tapisserie générale	Jeudi 10 juillet 2025	Devant mosquée sis dans le site (pentium Darou Salam)	04	00
Mécaniciens	Jeudi 10 juillet 2025	Devant mosquée sis dans le site (pentium Darou Salam)	37	00
Fondeurs, ferrailleurs et soudeurs	Jeudi 10 juillet 2025	Devant mosquée sis dans le site (pentium Darou Salam)	43	00
Vendeurs pièces détachées	Vendredi 11 Juillet 2025	Devant mosquée sis dans le site (pentium Darou Salam)	30	00

Parties Prenantes	Date	Lieu	Nombre de personnes ayant pris part à la Consultation Publique	Nombre de femmes ayant pris part à la Consultation Publique
Maraîchers	Vendredi 11 Juillet 2025	Devant mosquée sis dans le site (pentium Darou Salam)	06	00
Acteurs de la gare routière (Regroupement des chauffeurs, transporteurs et responsables syndicaux)	Mardi 15 juillet 2025	Aire de repos de la gare routière	23	00
Commerçantes et restauratrices de la gare routière	Mardi 15 juillet 2025	Aire de repos de la gare routière	26	26

Photo 2 : illustrations des consultations des parties prenantes



Groupe cible : réparateurs radiateurs, réparateurs batteries, réparateurs pompes injection, réparateurs radio, réparateur de feux

Groupe cible : tôliers



Groupe cible : Electriciens



Groupe cible : Système freinage, scient bloc, garniture

	
<i>Groupe cible : Mécaniciens</i>	<i>Groupe cible : Maraîchers</i>
	
<i>Groupe cible : Acteurs de la gare routière</i>	<i>Groupe cible : Femmes restauratrices et commerçantes de la gare</i>

7.3. Analyse des résultats de la consultation du public

Dans le cadre de ce processus inclusif et participatif, ce sont les parties prenantes citées plus haut qui ont été consultées. Les paragraphes suivants présentent le contenu et la teneur des échanges avec ces différentes parties prenantes consultées.

📊 Synthèse des avis des parties prenantes

Les consultations générales et sectorielles ont montré une **acceptabilité sociale forte** du projet RTC et des travaux sur le site de Keur Massar. Les acteurs de l'automobile, de l'artisanat, du commerce, du marché aux poissons et du transport ont exprimé leur **adhésion** à la préparation du projet.

Cette adhésion repose sur la **nouvelle approche de transparence et d'inclusivité** adoptée par le CETUD et le Consultant, qui corrige les insuffisances des études de 2022 (recensements incomplets, minimisation des impacts).

Les parties prenantes comprennent l'importance du projet pour la **refondation du transport de masse** à Dakar, qu'elles jugent « urgent et bénéfique à tous ». Elles soulignent aussi les bénéfices attendus : **infrastructures modernes** (gare routière pour les transporteurs, garages et ateliers pour les professionnels de l'automobile et de l'artisanat).

▣ **Craintes et préoccupations émises par les parties prenantes**

Malgré l'adhésion générale, plusieurs préoccupations majeures ont été exprimées :

- **Absence de réponses concrètes sur les options de réinstallation** : les PAP attendent des indications claires sur les sites de réinstallation physique. Beaucoup privilégient cette option à la compensation financière, jugée risquée et insatisfaisante pour restaurer durablement leurs activités.
- **Manque d'informations sur les sites provisoires** : les acteurs demandent où et comment ils seront relogés pendant les travaux. L'absence de solutions identifiées alimente une forte incertitude, en particulier pour les transporteurs et les artisans.
- **Risque de pertes d'activités et de revenus** : le site de Keur Massar abrite une véritable **foire économique informelle** (garages, commerces, marché aux poissons, station-service, ambulants, gare routière). Toute interruption compromettrait les revenus quotidiens de centaines de ménages.
- **Rupture possible de la formation des jeunes apprentis** : de nombreux adolescents apprennent dans les garages. Le démantèlement sans transfert rapide mettrait en péril leur parcours et pourrait favoriser le désœuvrement ou la délinquance.
- **Crainte d'une réinstallation mal conçue** : les métiers sont fortement **interdépendants**. Une réinstallation segmentée (par type d'activité) risquerait de rompre ces liens fonctionnels indispensables.
- **Risque d'éclatement du tissu social** : le site est aussi un espace de vie sociale et communautaire (dahiras, tontines, mosquées, réseaux d'entraide). Son démantèlement sans mesures adaptées peut entraîner une perte de repères, de solidarité et des risques psychosociaux.

▣ **Recommandations émises par les parties prenantes**

Les recommandations se concentrent sur la nécessité d'une réinstallation réussie, concrète et inclusive :

- **Fournir rapidement des informations claires** sur les sites et modalités de réinstallation (provisoires et définitifs), pour rassurer les PAP et éviter la désinformation.
- **Protéger les groupes vulnérables** (femmes, personnes âgées, petits commerçants précaires) à travers des mesures sociales et économiques spécifiques.
- **Intégrer le marché aux poissons** dans le futur site, avec un espace dédié et des équipements modernes, afin de préserver l'activité des mareyeuses et écailleuses.
- **Privilégier une réinstallation physique concertée** plutôt qu'une simple compensation financière, et sécuriser foncièrement les sites pour rompre le cycle des déguerpissements.
- **Aménager des "garages complets"** regroupant plusieurs métiers (mécanique, électricité, tôlerie, peinture, etc.), ainsi que des espaces marchands regroupés et dotés de commodités (eau, électricité, toilettes, lieux de prière, aires de repos).
- **Synchroniser les indemnisations avec le calendrier des travaux**, afin de lier paiement et libération des emprises, et éviter toute incohérence.
- **Collaborer avec les services techniques et administrations**. Pour des solutions durables de réinstallation physique et de relance économique, certaines structures ou établissements peuvent être sollicités. Exemple :
 - la Zone d'Aménagement et de Modernisation des Pôles Artisanaux (ZAMPA) à Diamniadio ;
 - la Délégation à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ) ;
 - le Fonds de Financement de la Formation Professionnelle et Technique (3FPT) ;
 - l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANPEJ) ;
 - l'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME) ;
 - le Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires (FONGIP).

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 75 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	---	---

- **Renforcer le plan d'information et de communication** afin de lutter contre la désinformation et d'assurer une participation continue et transparente des PAP.

7.4. Conclusion sur la consultation du public

L'analyse des avis, craintes et recommandations montre que les parties prenantes **adhèrent aux principes et objectifs du projet RTC**, considéré comme une réponse à une **demande sociale forte** en matière de transport et de modernisation des activités.

Toutefois, elles soulignent des **préoccupations majeures** : manque d'informations sur la réinstallation, risques de pertes économiques, protection des vulnérables et préservation du tissu social.

La réussite du projet dépendra de la capacité à mettre en œuvre une démarche **transparente, participative et inclusive**, centrée sur une **réinstallation physique concertée et sécurisée**, accompagnée de mesures de restauration des moyens d'existence et de préservation des dynamiques sociales et communautaires.

8. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

Pour bénéficier d'une indemnisation, les personnes affectées doivent répondre à des critères précis. Cette section définit les conditions d'éligibilité et les catégories de pertes couvertes par le PAR. La **date butoir** est fixée à la fin du recensement : seules les personnes recensées à cette date sont éligibles.

Les impacts sociaux, économiques et fonciers générés par le projet seront traités conformément à la **législation sénégalaise** et aux exigences de la **Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5** de la Banque mondiale (adoptée par l'AFD) et de la **Norme n°6 « Réinstallation involontaire »** de la Banque européenne d'investissement (BEI).

En cas de divergences, la règle la plus avantageuse pour les PAP sera appliquée.

8.1. Critères d'éligibilité à la compensation/ réinstallation

Principes généraux

- La réinstallation est déclenchée lorsque le projet entraîne une **acquisition de terres** occupées ou exploitées.
- Toute perte de **terres, biens, revenus ou accès aux ressources** ouvre droit à compensation.
- La compensation doit être calculée au **coût de remplacement intégral** (en nature ou en espèces).
- Les frais de déplacement (transport, taxes, démarches administratives) sont pris en charge par le projet.
- Les PAP perdant leurs emplois doivent recevoir une **assistance à la réhabilitation économique**.
- En cas de perte partielle rendant l'activité non viable, la compensation est équivalente à une perte totale.
- Les droits fonciers coutumiers sont reconnus au même titre que les droits légaux.
- Une attention particulière est accordée aux **groupes vulnérables** (pauvres, femmes, locataires, personnes âgées)

▣ Eligibilité à la compensation pour les pertes de terres

Trois catégories de personnes affectées sont distinguées :

- **Catégorie a)** : personnes disposant de **droits légaux formels** (titres fonciers, baux, enregistrements).
- **Catégorie b)** : personnes sans titres légaux formels mais ayant des **revendications légitimes** (droits coutumiers, occupations prolongées non contestées, possession adverse reconnue par la loi).
- **Catégorie c)** : personnes sans droit légal ni revendication légitime (occupants informels, exploitants saisonniers). Elles n'ont pas droit à une compensation foncière mais reçoivent une **assistance à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance**, ainsi qu'une indemnisation pour leurs biens perdus.

▣ Eligibilité à la compensation pour les biens outre que les terres et les revenus

- Toute PAP recensée avant la date butoir a droit à une compensation pour ses **structures et infrastructures** (maisons, ateliers, boutiques, clôtures, puits, cuisines, arbres, etc.).
- La perte de **revenus** est également indemnisée.

■ **Eligibilité à la compensation pour des revenus, de moyens de subsistance et assistance à la restauration des moyens de subsistance ou la création de revenus**

La réinstallation entraîne souvent un **déplacement économique**, au-delà du déplacement physique.

- Les PAP doivent bénéficier d'un programme visant à **restaurer ou améliorer leurs revenus et moyens de subsistance**.
- Lorsque c'est possible, la préférence est donnée à la **remise de terres équivalentes** plutôt qu'à une indemnité monétaire.
- Les mesures doivent être **durables, adaptées au contexte local et culturellement appropriées**, et favoriser l'autonomie à long terme.

Principes appliqués :

- **Entreprises** : compensation pour perte de revenus, frais de relocalisation (transport, transfert d'équipements), recherche d'un nouvel emplacement ; appui aux employés pour la perte de salaires et orientation vers de nouveaux emplois.
- **Personnes avec droits légaux ou coutumiers** : indemnisation au coût de remplacement, assortie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance.
- **Occupants informels** : indemnisation pour la perte de biens autres que la terre et assistance pour relancer leurs activités.
- **Agriculteurs, éleveurs, exploitants de ressources naturelles** : octroi de terres de remplacement ou accès équivalent aux ressources ; si cela est impossible, alternatives comme le crédit, la formation, la création d'entreprises ou d'autres activités génératrices de revenus.

La compensation pour perte de revenus doit être maintenue **jusqu'à restauration effective des moyens de subsistance**.

Types de pertes éligibles à la compensation

1. Perte de terrain

- Perte totale.
- Perte partielle : réaménagement possible ou non (si non, assimilée à une perte totale).

2. Perte de structures et infrastructures

- Totale (destruction complète : maison, boutique, atelier, puits, clôture).
- Partielle (éléments réutilisables ou non).

3. Perte de revenus et de moyens de subsistance

- Entreprises, commerçants, vendeurs touchés durant la période de réinstallation.

4. Perte de droits d'usage

- Locataires, métayers, exploitants agricoles ou éleveurs privés d'accès à des terres, pâturages ou infrastructures qu'ils n'exploitent pas en propriété.

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN	Page 78
		PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Date : Décembre 2025
			Version : Finale

Tableau 31 : Catégorie de PAP identifiées sur le site de Keur Massar

Réf #	Catégories principales de PAP	Sous-catégories de PAP	Description / emplacement
1		Garages de mécaniciens situés sur les sites des dépôts de Keur Massar	Garages et ateliers de mécaniciens toutes catégories sur le site du dépôt de Keur Massar,
1.2		Garages de mécaniciens situés dans la zone mitoyenne au site du dépôt de Keur Massar	Garages et ateliers de mécaniciens toutes catégories de la zone mitoyenne,
1.3		Magasins ou kiosques de vente de pièces détachées	Places d'affaires exerçant la vente de pièces détachées toute catégories
1.4	Individus exerçant des activités mécaniques, artisanales ou commerciales informelles sur le site de Keur Massar	Places d'affaires et vendeurs d'étalage occupant le même emplacement de manière régulière	Place d'affaires et vendeurs à l'étalage informels fixes ou semi-mobile avec des structures amovibles et occupant le même emplacement de manière régulière – Présent sur le site des dépôts (ateliers, Kiosques, etc.) Vendeurs à l'étalage avec des tables et équipement légers et vendeurs au sol sans équipement qui occupent régulièrement le même emplacement sur le site de Keur Massar
1.5		Vendeurs d'étalage qui changent d'emplacement de manière régulière	Vendeurs à l'étalage avec des tables et équipement légers et vendeurs au sol sans équipement qui se déplacent de manière régulière
1.6		Vendeuses de poissons, de légumes et écaillereuses	Au niveau de la gare routière de Keur Massar : - Vendeurs de fruits, eau, etc. opérant quelques heures par jour seulement et opérant avant la tombée de la nuit (par souci de sécurité). - Vendeuses de poissons, de légumes et écaillereuses sur le site du dépôts
1.7	Individus exerçant autres activités artisanale	Exploitant de fonderie, de fabriques d'accessoires de maison, de produits de décoration	Propriétaire d'atelier de fonderies, de confection de produits artisanaux et d'accessoires de décoration sur le site du dépôt
1.8	Individus exerçant une activité de marchand ambulant de façon régulière sur le site du dépôt et la zone mitoyenne et reconnu par les occupants actuels	Marchand ambulant (structures légères déplaçables) de divers activités (produits divers, friperie, vendeurs de café, de thé etc.)	Marchand ambulant fréquent et reconnu sur le site
1.9	Structure formelle	Station-service exerçant dans la vente de carburant et produits dérivés	Station de service Total située dans la zone mitoyenne qui fait : - vente de carburant - Service lavage - Vente autres produits (lubrifiant, accessoire auto, bouteille de gaz, etc..)

L'éligibilité des PAP à Keur Massar repose sur les critères définis au chapitre 8 du PAR et sur le recensement socio-économique du site (dépôt, zone mitoyenne, gare routière). Du fait du **statut de forêt classée de Mbao**, il n'existe pas de droits fonciers formels, la majorité des PAP étant des occupants informels, coutumiers ou usagers économiques.

Le tableau suivant présente les **catégories de PAP éligibles**, leurs critères et les principaux groupes recensés à Keur Massar.

Tableau 32 : Critères d'éligibilité et identification des PAP

Catégorie de PAP	Critères d'éligibilité (Chapitre 8)	Types de pertes compensables	Éligibles identifiés à Keur Massar (PAR)
Propriétaires légaux (titres, baux)	Droits fonciers reconnus par l'État (titre, bail).	Terre, bâtiments, infrastructures, appui au recasement.	Quasi inexistant (site = forêt classée, pas de titres valides).
Occupants coutumiers / revendications légitimes	Occupation prolongée, reconnue par la communauté, sans titre formel.	Biens, structures, cultures, appui au recasement.	Présents : artisans et mécaniciens installés depuis plusieurs années.
Locataires / sous-locataires	Usage contractuel (formel ou verbal).	Indemnisation des loyers perdus, appui au relogement.	≈ 22,7 % (boutiques, boxes, ateliers).
Occupants informels (sans droits légaux ni coutumiers)	Installation sans autorisation dans la forêt classée.	Structures, stocks, équipements, revenus, assistance.	Majoritaires : garages, gargotes, petits commerces.
Tabliers fixes (étalage permanent)	Présents avant la date butoir, avec installation semi-fixe.	Perte de structure légère, stocks, revenus.	Recensés : vendeurs de denrées, petits articles.
Tabliers mobiles (déplacement fréquent)	Présence régulière avant la date butoir.	Pertes de revenus uniquement.	Recensés : petits vendeurs itinérants.
Marchands ambulants	Usage temporaire de l'espace public, recensés.	Indemnisation pertes de revenus, appui relocalisation.	Café/thé, friperie, cosmétiques, fruits, eau.
Marché aux poissons : mareyeuses	Activité recensée, dépendance économique directe.	Compensation perte de revenus, relocalisation groupée.	17 mareyeuses recensées.
Marché aux poissons : vendeuses de légumes	Présentes au marché, recensées.	Compensation perte de revenus, réinstallation.	12 vendeuses recensées.
Marché aux poissons : écaillouses	Service lié à l'activité halieutique.	Revenus journaliers, appui spécifique.	14 écaillouses recensées.
Exploitants saisonniers	Usages temporaires, petits vendeurs.	Revenus, équipements.	Vendeurs de fruits/eau opérant quelques heures/jour.
Entreprises / commerces établis	Activité recensée avant la date butoir.	Revenus, équipements, structures.	Ateliers mécaniques, tôliers, électriciens, boutiques pièces détachées.
Artisans divers (fonderie, accessoires, déco)	Recensés et installés avant la date butoir.	Revenus, équipements, structures.	Activités recensées sur site.
Mécaniciens / ateliers auto	Installés avant date butoir.	Biens, équipements lourds, perte d'activité.	Nombreux garages recensés.

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 80 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	---	---	---

Employés et apprentis	Dépendance salariale ou en formation dans une activité recensée.	Compensation salaires perdus, appui formation/réinsertion.	1053 employés dont 85 % en situation d'apprentissage.
Apprentis de moins de 15 ans	Enfants en Situation d'apprentissage	Interruption des apprentissages, risque de vulnérabilité accru	94 enfants de moins de 15 ans
Transporteurs (gare routière, Ndiaga Ndiaye, cars rapides)	Activité recensée avant date butoir.	Revenus, frais relocalisation, continuité service.	Syndicats transporteurs recensés.
Station-service « TOTAL »	Entreprise formelle, bail/autorisations administratives.	Investissements, équipements, relocalisation.	Présente, prévue pour expropriation/relocalisation.
Groupes vulnérables (veuves, handicapés, malades chroniques, ménages nombreux)	Faible résilience socio-économique.	Compensation selon pertes + mesures spécifiques.	Présents : veuves commerçantes, hypertension/diabète (T31), handicapés (T32).

8.2. Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité à l'indemnisation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées et de leurs installations. Le recensement dans les zones d'intervention du projet a pris fin **le 16 juillet 2025**.

Ainsi, cette date correspond à la date butoir à partir de laquelle l'occupation de la zone d'impact direct des travaux qui correspond **à la zone de dépôt et à la zone mitoyenne** ne pourra plus faire l'objet d'une indemnisation.

Le chapitre qui suit décrit les principes et modalités d'indemnisation des PAP en fonction des catégories de pertes.

9. PRINCIPES DE COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTEES

Ce chapitre définit les **principes directeurs**, les **formes de compensation** et la **matrice d'indemnisation** encadrant la gestion des PAP éligibles. Il précise également les préférences exprimées par les PAP en matière de compensation.

9.1. Les principes d'indemnisation

L'indemnisation et la réinstallation des PAP reposent sur les principes suivants :

- **Participation et inclusion** : les PAP doivent être consultées et associées à toutes les étapes clés de l'élaboration et de la mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation.
- **Intégration au développement local** : les actions de réinstallation doivent être conçues comme des programmes de développement, permettant aux PAP de bénéficier d'opportunités économiques et sociales durables.
- **Équité et non-discrimination** : toutes les PAP sont indemnisées sans distinction de nationalité, d'ethnie, de statut social ou de genre. Des mesures spécifiques peuvent toutefois être prévues pour les personnes vulnérables.
- **Cohésion sociale** : la compensation doit favoriser l'intégration des PAP dans les communautés d'accueil et éviter toute source de tension sociale.
- **Indemnisation juste et préalable** : les PAP doivent recevoir une compensation au **coût de remplacement intégral** (sans dépréciation) avant leur déplacement ou le démarrage des travaux.
- **Prise de possession conditionnelle** : le projet ne peut occuper les terres et actifs concernés qu'après versement des indemnisations et mise en place des mesures de réinstallation.
- **Donations volontaires** : en cas de cession volontaire de terrain ou d'actifs, la prise de possession n'est effective qu'après réception et validation de la documentation complète par les bailleurs.
- **Restauration des moyens de subsistance** : les PAP doivent bénéficier, en plus des indemnisations, d'aides et de programmes de soutien leur permettant d'améliorer ou au moins de rétablir leur niveau de vie antérieur.
- **Choix du mode de compensation** : les PAP peuvent opter pour une indemnisation en espèces, en nature ou mixte. Le projet veillera toutefois à promouvoir les indemnisations en nature, particulièrement pour les terres et habitations, afin de réduire les risques liés à la gestion de sommes importantes en liquidités.
- **Transparence et respect des droits** : le processus doit être mené de manière équitable, transparente et respectueuse de la dignité des PAP.

9.2. Formes d'indemnisation

L'indemnisation des PAP peut prendre différentes formes, selon leurs choix et leurs besoins spécifiques :

Tableau 33 : Types de compensation

Mode de compensation	Définition
Paiement en espèces	Compensation calculée et payée en monnaie locale. Une provision pour inflation est incluse si la mise en œuvre intervient plus d'un an après le recensement.
Indemnisation en nature	Attribution de biens de remplacement : parcelles, bâtiments, équipements, intrants, etc.
Mixte (espèces/nature)	Une partie en espèces et une autre en nature, selon le choix des PAP.
Assistance	Mesures d'accompagnement : allocations de déménagement, appui au transport, prise en charge des personnes vulnérables, programmes de réinsertion.

En pratique, le type d'indemnisation reste un **choix individuel**, mais les autorités expliqueront les avantages d'une compensation en nature (sécurisation foncière, pérennité des revenus, réduction des risques de mauvaise gestion des liquidités).

Le versement en espèces présente en effet plusieurs risques :

- Inflation et érosion de la valeur si le paiement est différé ;
- Problèmes de sécurité liés à la circulation d'importantes sommes en liquide ;
- Inégalités de répartition au sein des ménages ;
- Difficulté pour certaines PAP à utiliser efficacement l'indemnité reçue.

Pour réduire ces risques, une **surveillance régulière des prix du marché** sera assurée et les compensations ajustées si nécessaire.

Enfin, conformément aux standards de sauvegarde, les indemnisations doivent couvrir le **coût de remplacement intégral** des biens (terres, ressources naturelles, infrastructures, revenus), en y incluant les coûts de transaction nécessaires (frais administratifs, transport, relocalisation).

9.3. Matrice de compensation

Il est proposé que l'estimation des compensations se réfère aux pratiques sénégalaises tout en respectant les exigences de la Banque Mondiale en matière de réinstallation.

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées.

Tableau 34 : Matrice de compensation

Réf #	Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Sous-Catégorie	Mesures d'indemnisation selon la loi Sénégalaise	Mesures d'indemnisation selon les standards des bailleurs internationaux	Commentaires
CAS 1	Perte de d'installation fixe, semi fixe ou amovible	Individus exerçant une activité mécanique sur le site de KM	Mécaniciens	Aucun droit sur la terre ; Mais dans certains cas versement par l'Etat d'un montant forfaitaire pour l'appui au déménagement des équipements	<p>✓ Indemnisation de l'équipement ou de l'installation à la valeur intégrale de remplacement selon le coût des matériaux sur le marché.</p> <p><u>En cas de déplacement physique définitif :</u></p> <p>✓ Indemnisation couvrant 6 mois de perte de revenus pour couvrir la transition (un renouvellement pourrait se faire si le besoin est clairement identifié)</p> <p>✓ Frais de déménagement</p> <p>✓ assistance dans le cadre du PRMS incluant l'identification et</p>	Les mesures d'appui à la restauration des moyens de subsistances du PRMS proposeront des actions spécifiques à chaque cas : formalisation, formation, appui en équipements, intermédiation avec les agences de micro-crédit, suivi de la relance des activités ; assistance dans l'identification et la sécurisation d'un site de réinstallation

Réf #	Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Sous-Catégorie	Mesures d'indemnisation selon la loi Sénégalaise	Mesures d'indemnisation selon les standards des bailleurs internationaux	Commentaires
					<p>l'aménagement d'un site de réinstallation ou acquisition foncière garantissant la sécurité d'occupation.</p> <p><u>En cas de déplacement temporaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Indemnisation couvrant la période estimée d'arrêt temporaire de l'activités (6 mois renouvelable au besoin)✓ frais de déménagement et assistance à la réinstallation sur le nouveau aménagé✓ un appui à travers les mesures du PRMS	

Réf #	Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Sous-Catégorie	Mesures d'indemnisation selon la loi Sénégalaise	Mesures d'indemnisation selon les standards des bailleurs internationaux	Commentaires
			Tôlier	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Electricien	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Peintre	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Tapisserie générale	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Pneumatique/Vulgarisateur	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Câbleurs	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Réparateurs radiateurs	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Réparateurs batteries	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Réparateurs pompe injection	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Silent bloc	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Garniture du système de freinage	Voir cas 1	Voir cas 1	
	Individu exerçant une activité Artisanale sur le site de KM		Fondeurs	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Ferrailleurs	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Fabricants accessoires et décoration	Voir cas 1	Voir cas 1	

Réf #	Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Sous-Catégorie	Mesures d'indemnisation selon la loi Sénégalaise	Mesures d'indemnisation selon les standards des bailleurs internationaux	Commentaires
			(chambre à coucher)			
			Soudeurs	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Réparateurs radio	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Réparateurs feux	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Laveurs	Voir cas 1	Voir cas 1	
	Individu exerçant une activité de Commerce	Restauration (gargotes)	Aucun droit sur la terre ; Mais dans certains cas versement par l'Etat d'un montant forfaitaire pour l'appui au déménagement des équipements	✓ Indemnisation de l'équipement ou de l'installation à la valeur intégrale de remplacement selon le coût des matériaux sur le marché.	<u>En cas de déplacement physique définitif :</u> ✓ Indemnisation couvrant 6 mois de perte de revenus pour couvrir la transition (un renouvellement pourrait se faire si le besoin est)	

Réf #	Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Sous-Catégorie	Mesures d'indemnisation selon la loi Sénégalaise	Mesures d'indemnisation selon les standards des bailleurs internationaux	Commentaires
					<p>clairement identifié)</p> <p>✓ frais de déménagement</p> <p>✓ assistance dans le cadre du PRMS incluant l'identification et l'aménagement d'un site de réinstallation garantissant la sécurité d'occupation.</p> <p><u>En cas de déplacement temporaire :</u></p> <p>✓ <input type="checkbox"/> Indemnisation couvrant la période estimée d'arrêt temporaire de l'activités (6 mois renouvelable au besoin) +</p>	

Réf #	Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Sous-Catégorie	Mesures d'indemnisation selon la loi Sénégalaise	Mesures d'indemnisation selon les standards des bailleurs internationaux	Commentaires
					<ul style="list-style-type: none"> ✓ frais de déménagement ✓ assistance à la réinstallation sur le nouveau site aménagé et un appui à travers les mesures du PRMS 	
			Pièces détachées	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Boutiques (denrées alimentaires et produits divers)	Voir cas 1	Voir cas 1	
			Commerce ambulant	Aucune indemnisation ni aide à la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Montant forfaitaire d'appui à la gestion de la transition relative à la perturbation temporaire de leur activité couvrant 6 mois de perte temporaire de revenu. 	
	Perte de structures fixes,	Individus exerçant une	Vendeuses de poissons	Aucune indemnisation ni	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indemnisation de l'équipement ou de 	Les mesures d'appui à la restauration des moyens de

Réf #	Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Sous-Catégorie	Mesures d'indemnisation selon la loi Sénégalaise	Mesures d'indemnisation selon les standards des bailleurs internationaux	Commentaires
	semi fixe ou amovible	activité de vente de poisson, d'écailler, de légume et de glace		aide à la réinstallation	<p>l'installation à la valeur intégrale de remplacement selon le coût des matériaux sur le marché.</p> <p><u>En cas de déplacement physique définitif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Indemnisation couvrant 6 mois de perte de revenus pour couvrir la transition (un renouvellement pourrait se faire si le besoin est clairement identifié) + ✓ frais de déménagement ✓ assistance dans le cadre du PRMS incluant l'identification et l'aménagement d'un site de réinstallation 	<p>subsistances du PRMS proposeront des actions spécifiques à chaque cas : formalisation, formation, appui en équipements, intermédiation avec les agences de micro-crédit, suivi de la relance des activités ; assistance dans l'identification et la sécurisation d'un site de réinstallation</p>

Réf #	Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Sous-Catégorie	Mesures d'indemnisation selon la loi Sénégalaise	Mesures d'indemnisation selon les standards des bailleurs internationaux	Commentaires
					<p>garantissant la sécurité d'occupation.</p> <p><u>En cas de déplacement temporaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Indemnisation couvrant la période estimée d'arrêt temporaire de l'activités (6 mois renouvelable au besoin) + ✓ Frais de déménagement ✓ Assistance à la réinstallation sur le nouveau aménagé et un appui à travers les mesures du PRMS 	

Réf #	Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Sous-Catégorie	Mesures d'indemnisation selon la loi Sénégalaise	Mesures d'indemnisation selon les standards des bailleurs internationaux	Commentaires
				aide à la réinstallation	<p>valeur intégrale de remplacement selon le coût des matériaux sur le marché.</p> <p><u>En cas de déplacement physique définitif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Indemnisation couvrant 6 mois de perte de revenus pour couvrir la transition (un renouvellement pourrait se faire si le besoin est clairement identifié) ✓ Frais de déménagement ✓ Assistance dans le cadre du PRMS incluant l'identification et l'aménagement d'un site de réinstallation garantissant la 	

Réf #	Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Sous-Catégorie	Mesures d'indemnisation selon la loi Sénégalaise	Mesures d'indemnisation selon les standards des bailleurs internationaux	Commentaires
					<p>sécurité d'occupation.</p> <p><u>En cas de déplacement temporaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <input type="checkbox"/> Indemnisation couvrant la période estimée d'arrêt temporaire de l'activités (6 mois renouvelable au besoin) ✓ Frais de déménagement ✓ Assistance à la réinstallation sur le nouveau aménagé et un appui à travers les mesures du PRMS 	
			Vendeuses de glace	Aucune indemnisation ni aide à la réinstallation	✓ Montant forfaitaire d'appui à la gestion de la transition relative à la perturbation temporaire de leur activité couvrant 6	

Réf #	Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Sous-Catégorie	Mesures d'indemnisation selon la loi Sénégalaise	Mesures d'indemnisation selon les standards des bailleurs internationaux	Commentaires
			Ecailleuses	Aucune indemnisation ni aide à la réinstallation	<p>✓ Indemnisation de l'équipement ou de l'installation à la valeur intégrale de remplacement selon le coût des matériaux sur le marché.</p> <p><u>En cas de déplacement physique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Indemnisation couvrant 6 mois de perte de revenus pour couvrir la transition (un renouvellement pourrait se faire si le besoin est clairement identifié) ✓ Frais de déménagement ✓ Assistance dans le cadre du PRMS incluant l'identification et l'aménagement 	

Réf #	Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Sous-Catégorie	Mesures d'indemnisation selon la loi Sénégalaise	Mesures d'indemnisation selon les standards des bailleurs internationaux	Commentaires
					<p>d'un site de réinstallation garantissant la sécurité d'occupation.</p> <p><u>En cas de déplacement temporaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Indemnisation couvrant la période estimée d'arrêt temporaire de l'activités (6 mois renouvelable au besoin) ✓ Frais de déménagement ✓ Assistance à la réinstallation sur le nouveau site aménagé et un appui à travers les mesures du PRMS. 	
Cas 2	Les employés/Apprentis des ateliers mécaniques, de	Perte de revenu lié à l'arrêt temporaire ou à	Tous les employés des places d'affaires et	Aucune indemnisation aide à réinstallation ni la	Accompagnement forfaitaire couvrant le nombre de mois d'arrêt temporaire de	Une prise en charge dans le cadre des mesures de formation et de renforcement

Réf #	Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Sous-Catégorie	Mesures d'indemnisation selon la loi Sénégalaise	Mesures d'indemnisation selon les standards des bailleurs internationaux	Commentaires
Cas 2a	commerce et artisanat	la relocalisation de l'activité	d'activités du site de dépôt et de la zone mitoyenne		l'activité sera versé à chaque employé/Apprentis.	des capacités préconisées dans le PRMS
	Enfants de moins de 15 ans en situation en situation d'apprentissage	PAP vulnérables	Tous les enfants de moins de quinze ans en situation d'apprentissage.		Accompagnements divers : ✓ EPI ; ✓ Kits alimentaires au besoin ✓ Formations avec attestation ou certification	Une prise en charge spécifique dans le cadre des mesures de formation et de renforcement des capacités préconisées dans le PRMS
Cas 3	IEC	Perte de structure fixe	Tous les responsables désignés d'IEC recensés sur le site	Aucune indemnisation ni aide à réinstallation	✓ Indemnisation de l'équipement ou de l'infrastructure communautaire à la valeur intégrale de remplacement Ou ✓ Remplacement à neuf selon le coût des matériaux sur le marché	
Cas 4	Locataires et les bailleurs	Perte de revenus locatifs	Tous les locataires et les bailleurs recensés	Aucune indemnisation ni aide à réinstallation	✓ Indemnisation pour perte de revenu locatif ou de garantie locative pour le locataire et le bailleur calculé sur 6 mois du montant de la	Aide au relogement à fournir au locataire

Réf #	Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Sous-Catégorie	Mesures d'indemnisation selon la loi Sénégalaise	Mesures d'indemnisation selon les standards des bailleurs internationaux	Commentaires
					location à verser au bailleur et au locataire	
Cas 5	Station-service	Perte de structure fixe et de revenu	Propriétaire de la station	Indemnisation selon les états financiers déclarés aux services fiscaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indemnisation de l'équipement ou de l'installation à la valeur intégrale de remplacement selon le coût des matériaux sur le marché + ✓ salaire des employés couvrant 6 mois d'activités ✓ Aide au déménagement ✓ Aide reinstallation temporaire ✓ Indemnisation Pertes de revenus locatifs ou location sur 6 mois ✓ Indemnisation Pertes d'activités sur 6 mois par rapport aux bénéfices nets 	Les mesures d'appui à la restauration des moyens de subsistances du PRMS proposeront des actions spécifiques

10. ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DEUR INDEMNISATION

Ce chapitre présente la méthodologie utilisée pour évaluer les pertes et déterminer leur coût de compensation, ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation. Dans la base de données en annexe, il est présenté le détail des calculs, ainsi que les barèmes retenus qui reflètent les données d'enquêtes et les prix actuels sur le marché.

10.1. Méthodologie de l'évaluation des compensations

Les compensations, dans le cadre du présent PAR, se basent sur le cadre législatif et réglementaire du Sénégal et les Normes environnementales et sociales de la BEI et de la Banque Mondiale en matière de réinstallation. La procédure de calcul des compensations s'est basée sur le coût de remplacement à neuf, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

💡 Les pertes de structures et équipements (containers, hangar, kiosques, auvents etc.

L'évaluation des structures et des équipements prend en compte : le prix actuel des matériaux de construction sur le marché. Ainsi, l'estimation du coût au mètre carré (ou au mètre linéaire de bois ou autre) des structures fixes prend en compte le coût actualisé (à neuf) et la main d'œuvre pour la construction des équipements.

L'évaluation a été effectuée sur la base des points ci-dessous :

- Mesure du bien de la PAP et détermination de la surface bâtie ;
- Valeur sur le marché des matériaux de la structure impactée ;
- Coût de remplacement ou de réalisation des ouvrages à neuf ;
- Application du coût du mètre carré bâti à la surface obtenue.

Tableau 35 : Barème applicable pour les structures et équipements

Type d'installations	Montant compensation en FCFA
Kiosque	500 000
Structure en Tôles	500 000
Auvent avec tube en acier et toiture en tôle	500 000
Table en acier + parasol	100 000
Container	800000
Etal	100 000
Table	100 000
Construction en dure +sol revêtu	500 000
Cantine + sol revêtu	500 000
Fut aplati + sol revêtu	500 000
Structure en Zinc + sol revêtu	500 000
Terrain à ciel ouvert avec frigo	100 000
Hangar en ardoise	800000
Hangar en zinc	800000
Table en bois	100 000
Table en bois plus bâche au-dessus	100 000
Caisse à outils	100 000

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

Evaluation de la perte de revenu

Ces pertes de revenus concernent les PAP qui occupent le site de dépôt et la zone mitoyenne du projet, qu'elles soient formelles ou informelles pourvu que l'activité soit entièrement localisée dans l'emprise.

Les activités exercées par les PAP du site de Keur Massar sur l'emprise du projet constituent principalement leur principale source de revenus.

Lors des enquêtes socioéconomiques, chaque PAP a été questionnée sur ses revenus mensuels et ses nombres de jours de travail par mois. Il convient, cependant, de relever d'énormes disparités sur les revenus déclarés par les PAP, notamment celles informelles, au sein des mêmes secteurs d'activités.

Par conséquent, afin d'éviter d'éventuelles inégalités dans l'indemnisation de ces types de pertes, la démarche suivante a été observée.

Il a été procédé à une analyse des différents barèmes appliqués dans le cadre des PAR des projets récemment exécutés dans la zone (BRT) aux fins de proposer que ces PAP soient indemnisées sur la base des barèmes définis et actualisé par la Commission Départemental d'Évaluation des Impenses (CDREI) de Keur Massar.

Sur la base de ce travail des montants d'indemnisation des pertes de revenus correspondant à la valeur médiane des revenus déclarés corrélés aux barèmes utilisés par les PAR du BRT a permis d'aboutir à des coûts qui correspondent mieux aux différentes activités.

Le tableau suivant décrit les barèmes appliqués dans le cadre du PAR pour les pertes de revenus

Tableau 36 : Barème d'indemnisation des pertes de revenu

Catégorie	Médiane des revenus mensuels	Revenus mensuels moyens 1er groupe (< médiane)	Revenus mensuels moyens 2e groupe (≥ médiane)
Agence et service	308 000	189 000	639 000
Commerce aliments bétails et élevage	800 000	372 000	972 000
Commerce divers	600 000	264 000	929 000
Commerce produits alimentaires (poisson, fruits, légumes, eau, etc.)	400 000	182 000	757 000
Commerce textile, cosmétiques et accessoires de beauté	600 000	263 000	969 000
Construction	820 000	384 000	1 158 000
Fonderie et fer	420 000	237 000	816 000
Métier artisanat	300 000	156 000	616 000
Métiers automobile	360 000	197 000	721 000
Table/Structure Légère de commerce	0	100 000	100 000

Source : Enquête PEC_Juillet 2025

Les pertes de revenus sont calculées sur la base du revenu mensuel médian du l'activité appliquée **sur une durée de 6 mois**

Le CETUD s'engage à fournir à toutes les PAP une indemnité de transition de 6 mois (six mois), indépendamment des options de réinstallation et des délais (p. ex., retards dans l'aménagement de la *zone mitoyenne*, difficultés à trouver d'autres sites permanents pour les ateliers de mécanique, retards dans la fourniture des titres fonciers). Cette indemnité sera renouvelée à la fin de la période de transition si les mesures de réinstallation telles que déclinées dans le PAR ne sont pas fournies

À l'issue de cette période prolongée de 12 mois, si les réserves budgétaires le permettent, d'autres prolongations de l'assistance seront envisagées au cas par cas, lorsque des circonstances exceptionnelles surviennent.

Employés ou personnels de la place d'affaires

Les places d'affaires informelles comptent un personnel d'appui ou des apprentis qui reçoivent des gratifications journalières ou hebdomadaires. Il est prévu une compensation de 06 mois l'équivalent de la gratification correspondant aux montants octroyé à l'employé avant le déménagement de la place d'affaires.

Le montant prévu est 25 000 FCFA/ Mois/6mois= 150 000 FCFA/ employés

Cas des enfants de moins de 15 ans en situation d'apprentissage :

Pour ces cas ci, l'option d'un accompagnement en nature sera privilégiée :

- Distribution d'EPI;
- Octroi de Kits alimentaire ;
- Autres mesures prévues dans le cadre du PRMS ;
- Accompagnement tickets transports (DDD, TER, BRT, TATA) ;
- Prise en charge médicale.

Toutefois un accompagnement en numéraire pourrait être accordé si l'accompagnement en nature n'est pas faisable.

Evaluation des pertes de garanties et revenus locatifs

Toutes les PAP, propriétaires bailleurs, qui subissent une expropriation du fait du projet ont droit à une indemnité pour perte de revenus locatifs.

PRL = Rm x 6 mois / Où IPRL = Indemnisation pour perte de revenu locatif en CFA

Rm = Revenu mensuel déclaré en FCFA /6 mois = Nombre de mois

Cette indemnité forfaitaire, équivalente à 06 mois de loyer, est basée sur le montant de la location déclaré lors des recensements et vérifié auprès du ou des locataires, sera versée à la PAP propriétaires/bailleurs en guise de compensation.

Perte de la garantie locative : Pour les **PAP locataires** : Une aide à la garantie locative équivalant au montant du loyer sur une période de six (06) mois + Un montant forfaitaire d'aide au déménagement qui seront remis en espèces pour couvrir les frais de déménagement.

Aide au déménagement

Un montant forfaitaire pour couvrir les frais de déménagement des équipements et structures immobilisés sur le site sera versé aux PAP qui détiennent des structures. En fonction de l'envergure de l'équipement il est prévu les montants suivants par catégorie :

- Equipements lourds tels que les Hangar, les Containers, les kiosques ou les cantines métalliques de plus de 6 m² etc. reçoivent : 300 000 FCFA/ PAP
- Equipements semi lourds ou légers tels que : les auvents, les petits kiosques de moins de 6 m², les tables et parasol, les tables métalliques ou en bois, les frigos au sol, les armoires etc. reçoivent : 150 000 FCFA.

Aide à la réinstallation

C'est une aide à fournir au PAP chef d'atelier dans le secteur mécanique, du commerce et de l'artisanat pour l'acquisition d'un site de réinstallation sécurisé en vue de poursuivre leur activité. Cette aide a été proposée en fonction du statut de chef de garage, de la taille de l'activité. Il est prévu d'organiser les PAP de cette catégorie en coopérative avec l'appui de la maîtrise d'œuvre sociale (MOES). Toutefois, il faut préciser que cette aide pour l'acquisition foncière ne sera pas sous forme numéraire à verser aux PAP. Le projet via le CETUD conduira les transactions avec les modalités pratiques requises.

Les grilles suivantes ont été appliquées :

Evaluation des entreprises formelles (Bailleurs et exploitants de la station-service)

Pour l'évaluation des entreprises formelles les rubriques suivantes sont retenues sur la base des états financiers certifiés ou visés par les services fiscaux :

- Pertes de structures et d'équipements évaluées au coût de remplacement à neuf ;
- Pertes d'activités : revenus net annuel rapporté sur 6 mois ; en cas de résultats déficitaires ou non certifiés, le barème correspondant du secteur d'activité des informels multiplié par 6 est appliqué ;
- Pertes locatives (locataire) : montant location mensuelle sur 6 mois ;
- Pertes de revenus locatifs (bailleurs) : montant location mensuelle sur 6 mois ; NB : les montants de 6 mois pour les pertes locatives et revenus locatifs sont plafonnés à vingt (20) millions.
- Aide au déménagement : montant forfaitaire de 2 000 000 CFA pour les bailleurs et de 1 500 000 CFA pour les exploitants locataires ;
- Aide à la réinstallation temporaire pour le propriétaire exploitant : 500 000 *6 soit 3 000 000 CFA ;
- Prise en charge des salaires sur 6 mois.

NB : Montant provisionné pour l'indemnisation de la station-service est de 300 millions de CFA.

Tableau 34 : Montant de l'aide au recasement par type d'activités

Catégories de PAP	Montant aide recasement en FCFA
Chef d'atelier mécanique	2 000 000
Vente de pièces détachées	750 000
Atelier artisanat	500 000
Commerce et alimentation	300 000

10.1.1. Appui aux personnes vulnérables

Les personnes affectées vulnérables (PAP vulnérables) sont celles qui, en raison de leur sexe, âge, situation socio-économique précaire ou d'un handicap physique ou mental, risquent d'être exclues ou limitées dans l'accès à une indemnisation complète ou à des mesures d'assistance adaptées. Pour prévenir ces risques, le PAR prévoit des **mesures financières spécifiques** et un **programme d'accompagnement ciblé**, défini en concertation avec les PAP concernées.

L'analyse de la vulnérabilité a été conduite sur la base des critères établis par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), enrichis des bonnes pratiques des politiques de sauvegarde de la BEI et de la Banque mondiale, et contextualisés à travers l'étude socio-économique menée auprès des PAP.

Les critères retenus pour identifier les PAP vulnérables sont les suivants :

- **Vulnérabilité liée à la situation matrimoniale précaire** : chefs de ménage veufs, divorcés ou femmes célibataires sans soutien et sans revenu stable. Cette situation est aggravée lorsque le ménage compte de nombreux enfants ou adultes à charge sans contribution économique. Ces PAP bénéficieront d'un accompagnement spécifique pour améliorer leurs conditions de vie et alléger leurs contraintes sociales.
- **Vulnérabilité liée au bas âge** : concerne les chefs de ménage de moins de 18 ans, ainsi que les mineurs employés dans des ateliers ou commerces. Ces jeunes recevront une assistance adaptée afin d'assurer leur protection et leur inclusion dans les programmes d'accompagnement.
- **Vulnérabilité liée à l'âge avancé** : concerne les personnes de 65 ans et plus, vivant seules ou en couple, sans soutien familial ou social suffisant. Elles bénéficieront de mesures d'assistance sociale et matérielle renforcées.
- **Vulnérabilité liée au handicap** : inclut toutes les PAP souffrant d'un handicap physique ou mental. Elles auront droit à un accompagnement personnalisé (par un proche ou une personne désignée) pour sécuriser l'accès à leurs droits et compensations. Des mesures spécifiques seront prévues pour atténuer les contraintes liées à leur handicap.
- **Vulnérabilité des ménages nombreux et pauvres** : concerne les ménages comptant plus de dix personnes à charge, disposant d'un revenu moyen mensuel inférieur à 50 000 FCFA et exerçant une activité précaire affectée par le projet. Ces ménages recevront un appui particulier afin d'éviter une aggravation de leur précarité.
- **Vulnérabilité liée aux maladies chroniques** : couvre les PAP atteintes de pathologies longues et coûteuses (diabète, hypertension, maladies cardiaques, lombalgies, épilepsie, cancers, etc.). Ces affections entraînent souvent une dépendance aux soins et accentuent la fragilité économique. Ces PAP bénéficieront d'un soutien financier et social spécifique pour atténuer l'impact de leur état de santé.

Pour identifier et hiérarchiser ces situations, une **pondération des critères de vulnérabilité** a été appliquée, présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 37 : Critère et pondérations

CRITÈRE DE VULNÉRABILITÉ	POIDS PROPOSÉ (/5)	JUSTIFICATION
1. PAP mineure (moins de 18 ans et enfants de moins de 15 ans) en situation d'apprentissage	5	Un enfant mineur seul ou à charge est hautement vulnérable, surtout en situation de déplacement. Il a besoin d'un accompagnement et d'un suivi de proximité
2. PAP âgée de plus de 65 ans	4	L'âge avancé peut limiter l'adaptabilité, la mobilité et l'accès aux moyens de subsistance. Le stress psychosocial lié au déplacement et à la perte d'activité comporte des risques

CRITÈRE DE VULNÉRABILITÉ	POIDS PROPOSÉ (/5)	JUSTIFICATION
3. PAP veuve	3	Une veuve est une situation sociale difficile surtout avec la responsabilité de la prise en charge d'une famille. La situation de réinstallation pose des défis liés au risque de marginalisation sociale ou économique, surtout dans un contexte urbain.
4. PAP souffrant d'une maladie chronique	5	Les maladies chroniques induit une dépendance à des soins médicaux permanent et souvent vital par la PAP. La réinstallation peut engendrer une perturbation ou une rupture dans l'accès à ces soins.
5. PAP avec un handicap (physique, sensoriel ou mental)	5	Les personnes handicapées rencontrent des obstacles majeurs à l'accès à l'information, aux infrastructures, et aux services. Dans le contexte de la réinstallation elles éprouvent plus de difficultés que les autres PAP à s'adapter aux nouveaux contextes engendrés par le déplacement.
6. PAP responsable de plus de 20 personnes	4	Le poids de la charge familiale est un facteur important pouvant accentuer la vulnérabilité du ménage et présenter un risque de dislocation de la famille
7. PAP avec un niveau de revenu inférieur à 50 000 FCFA	4	Un revenu traduit une faible capacité de subvenir aux besoins primaires du ménage. La fragilisation de cette source de revenu constitue un risque social

Total pondéré possible : 27 points

Chaque Personne Affectée par le Projet (PAP) pourra être évaluée selon les critères ci-dessus. Un score total permettra de déterminer son niveau de vulnérabilité : seules PAP ayant atteint un score de vulnérabilité supérieur ou égal à 7 se verront appliquer une indemnité de vulnérabilité.

Niveaux de vulnérabilité suggérés :

- Très vulnérable : 17 à 30 points (à partir de 4 critères)
- Vulnérable : 12 à 16 points (3 critères)
- Modérément vulnérable : 7 à 11 points (2 critères)
- Peu ou pas vulnérable : 0 à 6 points (0 ou 1 critère)

Ces critères de vulnérabilité ont été appliqués et seule les PAP ayant satisfait à deux critères au moins sont éligibles. Le tableau ci-dessous présente la situation des PAP vulnérables concernée par l'indemnité de vulnérabilité. Le montant de l'indemnité de vulnérabilité est fonction du niveau de vulnérabilité : PAP modérément vulnérables (200 000 FCFA) ; PAP vulnérables (300 000 FCFA) et PAP très vulnérables (500 000 FCFA).

Les enfants mineurs en situation d'apprentissage considérés comme des vulnérables sont traités dans la section 14.5

10.2. Evaluation des Indemnisations et de aides à la réinstallation

10.2.1. Indemnisation des PAP pour la perte de structures

L'indemnisation des structures et installation a concerné 596 PAP dont 540 sont dans la zone Mitoyenne et 56 dans la zone de dépôt. Le montant global de cette indemnisation a été évalué à 259 350 000 FCFA pour l'ensemble des structures impactés.

Tableau 38 : Indemnisation des structures dans la Zone mitoyenne et du site de l'atelier-dépôt

Type d'activité	Nombre de PAP Zone de Dépôt	Montant indemnisation Zone de Dépôt	Nombre de PAP Zone Mitoyenne	Montant indemnisation Zone Mitoyenne	Nombre total PAP	Montant total indemnisation
Artisanat	4	2 300 000	48	21 700 000	52	24 000 000
Commerce	21	8 650 000	298	115 300 000	319	123 950 000
IEC	3	450 000	8	3 250 000	11	3 700 000
Mécanique	28	13 600 000	186	94 100 000	214	107 700 000
Total général	56	25 000 000	540	234 350 000	596	259 350 000

10.2.2. Indemnisation des pertes de revenus des PAP

Les indemnisations pour perte de revenu vont concerner 796 PAP dont 692 dans la zone Mitoyenne et 104 dans la zone de dépôts. Les employés des PAP ne sont pas comptabilisé dans les PAP mais sont pris en compte dans l'évaluation. Il en est de même de la station dont une provision a été proposée en attendant que les états financiers soient fournis. Le montant global des pertes de revenus pour l'ensemble des PAP est de **2 234 048 000 FCFA**.

Tableau 39 : Indemnisation des pertes de revenus

Type d'activité	Zone de dépôt	Montant indemnisation Zone Dépôt	PAP Zone mitoyenne	Montant indemnisations Zone Mitoyenne	Total PAP	Total indemnisation en FCFA
Artisanat	11	33 600 000	54	138 792 000	65	172 392 000
Commerce	31	75 428 000	419	840 864 000	450	916 292 000
Mécanique	62	173 892 000	219	513 522 000	281	687 414 000
Station d'essence			1			300 000 000
Employés	1053					157 950 000
Total général	104	2 800 000	692	1493 178 000	796	2 234 048 000

10.2.3. Indemnisations des pertes de revenus et garanties locatifs

Les PAP locataires recensées sont au nombre 14 dont 1 à la zone de dépôt et 13 à la zone mitoyenne le montant des compensations pour les pertes de revenus locatifs et des garanties locatives est 5 400 000 FCFA.

Tableau 40 : Compensation de la garantie locative et des revenus locatif

Zone du site	Nombre de LOCATION /PRL	Compensation garantie locative	Somme de Perte de revenu locatif pour bailleurs	TOTAL
Zone de dépôt	1	300 000	300 000	600 000
Zone mitoyenne	13	3 900 000	900 000	4 800 000
Total général	14	4 200 000	1 200 000	5 400 000

10.2.4. Indemnisation des aides au déménagement

Les indemnisations des PAP pour l'appui au déménagement concerne 796 PAP dont 104 de la zone de dépôt et 692 de la zone mitoyenne. Le montant global des compensations pour les aides au déménagement est de 145 500 000 FCFA.

Tableau 41 : Indemnisation des aides au déménagement

Type d'activité	Nombre de PAP Zone de dépôt	Montant Indemnisation Zone de Dépôt	Nombre de PAP Zone Mitoyenne	Montant indemnisation Zone Mitoyenne	Nombre total de PAP	Montant total indemnisation
Artisanat	11	1 650 000	54	8 100 000	65	9 750 000
Commerce	31	4 650 000	419	62 850 000	450	67 500 000
Mécanique	62	13 650 000	219	54 600 000	281	68 250 000
Total général	104	19 950 000	692	125 550 000	796	145 500 000

10.2.5. Aide à la réinstallation des PAP

Les aides au recasement sont destinées à assurer la sécurité de réinstallation des PAP pour préserver l'activité et le revenu. Elles concernent 796 PAP pour un montant total de 536 950 000 FCFA.

Tableau 42 : Montant des aides à la réinstallation des PAP

Type d'activité	Nombre de PAP ZONE DÉPÔT	Montant indemnisation ZONE DÉPÔT	Nombre de PAP ZM	Montant indemnisation ZM	Nombre total de PAP	Montant total Indemnisation
Artisanat	11	5 550 000	54	33 950 000	65	39 500 000
Commerce	31	9 500 000	419	112 950 000	450	122 450 000
Mécanique	62	69 600 000	219	305 400 000	281	375 000 000
Total général	104	84 650 000	692	452 300 000	796	536 950 000

10.2.6. Appui aux personnes vulnérables hors apprentis

L'appui aux personnes vulnérables a été évalué suivant les résultats de la pondération des critères et du niveau de vulnérabilité. Au total 18 PAP(hors apprentis mineurs) ont été identifiés comme vulnérables. Le montant total de l'appui est 3 900 000 FCFA.

Tableau 43 : Montant des indemnités de vulnérabilité

Degré de vulnérabilité	Modérément vulnérable		Vulnérable		TOTAL	
	Nombre PAP	Indemnités	Nombre de PAP	Indemnités	Nombre total PAP	Montant total indemnité
Zone du Site						
Zone de dépôt	1	200 000	0	0	1	200 000
Zone mitoyenne	14	2 800 000	3	900 000	17	3 700 000
Total général	15	3 000 000	3	900 000	18	3 900 000

11. MESURES DE REINSTALLATION

Les mesures de réinstallation définissent les dispositions spécifiques qui sont prévues pour accompagner les déplacements physiques et/ou économiques des PAP. Ces lignes d'actions sont à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la réinstallation.

11.1. Processus et activités de réinstallation

11.1.1. Approbation des modalités de compensation et du dispositif de mise en œuvre

Pour la mise en œuvre du PAR, les modalités de compensation devront au préalable être approuvées par la CDREI du département de Keur Massar et le CETUD, en charge de la mise en œuvre, avec l'appui des parties prenantes et avec l'implication des PAP.

11.1.2. Divulgation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation

Cette étape relève de la responsabilité de la CDREI. Elle permettra de faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité adoptés, ainsi que les principes d'indemnisation qui ont guidé l'estimation des biens perdus. Cette étape va également permettre à ces dernières de confirmer le type d'indemnisation qu'elles souhaitent. Ainsi, la consultation des PAP sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, permet de réduire considérablement le risque de litiges futurs. L'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des indemnités estimées à partir de ces hypothèses.

De même, avant le démarrage de la mise en œuvre effective du PAR, un lancement officiel de l'opération sera fait avec l'implication des autorités locales. Après ce lancement, des rencontres d'informations seront tenues avec les PAP sur :

- Les modalités de versement des indemnités financières ;
- Les responsables de l'opération de réinstallation ;
- Les modalités de participation des PAP au processus de mise en œuvre ;
- Les procédures de recours et règlement des litiges ;
- Les organes et dispositif mis en place pour la mise en œuvre du PAR ;
- Le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ; et,
- Les modalités de suivi de la réinstallation.

11.1.3. Préparation de dossier individuel pour chaque PAP

Sur la base des résultats du recensement, des principes et barèmes de compensation retenus et des fiches individuelles de compensation élaborées dans le cadre de la présente étude, des dossiers individuels seront préparés pour chaque personne recensée. Le dossier comportera les informations de base suivantes :

- L'identité de la PAP et son numéro de pièce d'identité ;
- Les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- Le protocole d'accord négocié et signé de la PAP avec les modalités de compensation ;
- Les copies des actes de paiement, etc. ; et,
- Autres documents pertinents sur la PAP (procuration par exemple).

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 107 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	--	--

Lors de la mise en œuvre, au besoin, les fiches individuelles de compensation (ou fiche PAP) élaborées dans le cadre du PAR peuvent être revues pour les conformer à l'accord obtenu avec les PAP suite aux négociations. Ces fiches seront annexées aux protocoles ou accords de négociation signés par les PAP.

Les dossiers de chaque PAP devront être remis au complet au CETUD pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le suivi des PAP réinstallées devra se poursuivre jusqu'à la preuve de la restauration complète des moyens de subsistance des PAP y compris la mise en œuvre du PAR qui est confirmé par un audit d'un spécialiste en réinstallation involontaire.

11.1.4. Négociation d'ententes individuelles avec les PAP et signature des accords

❖ Les principes

Cette étape consiste à vérifier l'identité de chaque PAP, à lui présenter les résultats de l'évaluation de ses pertes et à déterminer d'un commun accord si cette évaluation est conforme aux résultats des évaluations faites par le consultant, avec les PAP. Cette divulgation se fera en présentant la fiche individuelle de compensation de la PAP concernée.

Dans le cas où les personnes affectées jugeraient que l'évaluation n'est pas satisfaisante, elles auront droit d'en appeler des compensations proposées et devront être informées des recours à leur disposition.

S'il y a accord amiable, un protocole d'accord sera soumis à chaque personne concernée en vue de la signature par les trois parties (PAP, CDREI, CETUD). Après la signature de cet accord, la PAP cédera les biens affectés au projet moyennant le versement des compensations prévues et convenues.

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant le comité de gestion des plaintes et la CDREI. La recommandation du comité ne sera pas exécutoire, mais représentera la dernière option avant qu'un litige ne soit officiellement enregistré. Les questions litigieuses devront alors être référées au processus de règlement des litiges prévu par le PAR.

❖ La mise en œuvre

La mission de restitution du PAR et de négociation avec les PAP sera sanctionnée par un PV. Le PV des restitutions ainsi que la liste des personnes présentes devront être annexé au document final.

11.1.5. Paiement des compensations financières aux PAP

La CDREI de Keur Massar procèdera au versement des compensations avant le démarrage des travaux. Ainsi, les compensations ayant été établies sur une base individuelle, chaque personne recensée comme étant impactée recevra elle-même le paiement de sa compensation. En cas de décès de la personne impactée, la compensation sera versée aux ayants droits. Les bénéficiaires des compensations signeront l'acte reconnaissant avoir été indemnisée selon l'entente établie ; en outre, une preuve du moyen de paiement (copie de chèque, référence de transfert) sera conservée dans leurs dossiers individuels.

Pour assurer une traçabilité du paiement de la compensation, mais aussi une bonne gestion de ces fonds par les PAP, il est recommandé de mettre en place certaines pratiques. Les paiements de plus de 500 000 FCFA seront effectués par chèque ou par virement sur le compte des PAP. Chaque PAP devant recevoir une somme d'argent en compensation des biens impactés, devrait normalement avoir un compte ouvert dans une institution financière officielle reconnue par le Trésor Public. Environ 95% des PAP disposent d'un compte Mobile Money. Ce dispositif pourra également être utilisé en établissant des conventions avec les opérateurs de mobile money.

L'équipe du projet entreprendra des démarches auprès des structures de microfinance locales afin qu'elles assurent l'accompagnement des PAP pour une meilleure gestion de leurs compensations, à travers des formations-sensibilisations sur l'ouverture de compte, l'accès au crédit, etc.

Le tableau suivant présente les risques liés au versement des compensations et met en avant l'importance de la traçabilité et l'organisation des versements.

Tableau 44 : Risque liés à la compensation en espèces et mesures proposées

Risques	Mesures
Le PAP nie avoir reçu l'argent	<ul style="list-style-type: none"> Procédure de contrôle des papiers d'identité avant paiement Paiement en présence de témoins
Le PAP perd l'argent reçu en compensation	Paiement par chèque ou par virement bancaire
Le PAP dépense l'argent reçu en compensation sans compter	Recrutement d'une MOS chargée de former les personnes indemnisées sur l'utilisation des revenus (investissements, projets) et de les accompagner afin d'améliorer leur autonomie financière.
Le PAP se fait voler ou extorquer l'argent des compensations	Recrutement d'une MOS chargée de former les personnes indemnisées sur l'utilisation des revenus (investissements, projets) et de les accompagner afin de les prévenir de ces risques et d'identifier des façons de les prévenir
Erreurs dans les paiements (somme ou identité)	Procédure de contrôle des documents d'identité avant le paiement

11.2. Mesures de réinstallation temporaires des acteurs du transport informel

La réinstallation temporaire des acteurs du transport informel constitue un enjeu majeur pour garantir la continuité du système de mobilité urbaine dans le département de Keur Massar. En effet, les cars « Ndiaga Ndiaye » jouent un rôle central dans l'équilibre déjà fragile du transport local.

Ainsi, malgré la réalisation des travaux, le projet devra veiller à assurer la poursuite sans interruption des activités de transport. Dans cette perspective, trois sites de recasement temporaire ont été identifiés en concertation avec les représentants du secteur du transport informel. Une analyse multicritère est conduite afin de sélectionner le site le plus adapté parmi ces options.

- Le site de l'option 1** d'une superficie de 0,8 ha est localisé en face de l'actuel gare routière. Il est occupé par des activités mécaniques artisanales et commerciales. Sa mobilisation requiert le déplacement des activités informelles qui s'y trouve.
- Le site de l'option 2** d'une superficie de 0,7 ha correspond à l'actuel station d'essence TOTAL qui est mitoyen à la gare. Il est prévu une expropriation de la station dans le cadre du projet. Cela permettra de libérer l'assiette pour l'affecter temporairement aux transporteurs informels.
- Le site de l'option 3** d'une superficie de 3 ha est sous la responsabilité du PROMOGED qui prévoyait d'y installer un centre tri et de traitement des déchets dans le cadre du projet de résorption de la décharge de Mbeubeuss. L'activité a été abandonnée et le site est actuellement occupé en partie par un opérateur logistique qui y stationne ces camions. Le

site est relativement éloigné des zones de l'actuel gare routière et des zones d'habitation en 1,8 km. Cet éloignement constitue une contrainte.

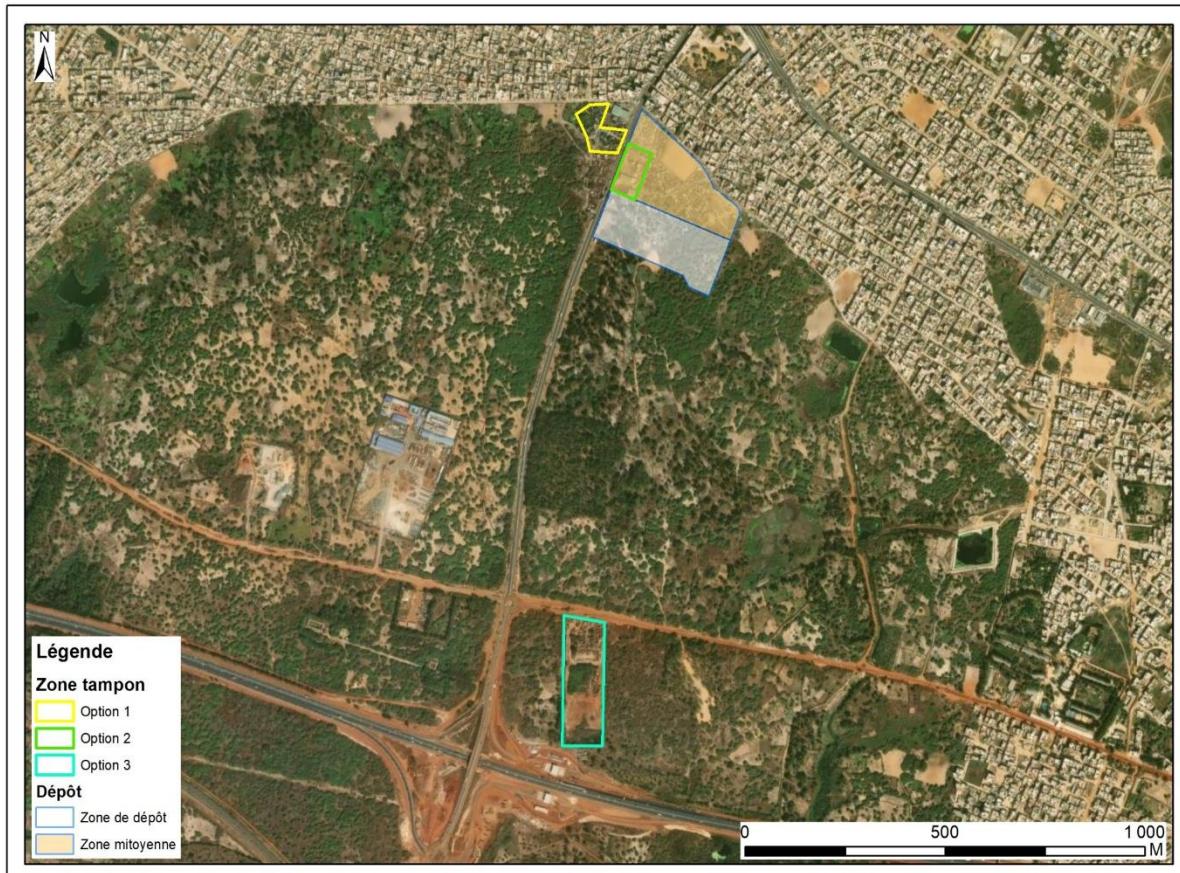


Figure 5 : Localisation des trois options de site

Analyse multicritère des sites de recasement temporaires

Pour l'analyse multicritère des sites, un scoring (méthode statistique consistant à attribuer un nombre de points à une entité en fonction de critères prédefinis pour évaluer un risque ou un potentiel) sera appliqué pour déterminer le site le plus optimal en termes d'atouts et de faiblesses pour abriter temporairement les activités de la gare routière.

Le score 3 = Bon ; score 2= Moyen ; 1= Faible. Le site ayant obtenu le score le plus élevé sera considéré comme le site le plus optimal.

Tableau 45 : Analyse multicritères du site de recasement des transporteurs

Critères		Superficie	Occupation actuelle	Accessibilité par rapport à la gare routière actuelle	Proximité aux zones d'habitation	Contraintes d'aménagement (terrassement, inondabilité)	Réinstallation (requis ou pas)	Total
Options								
Option 1	0,8 ha/ 2	1		-10 m/3	3	1	1	11
Option 2	0,7ha/ 1	2		-20 m/ 3	3	3	2	13
Option 3	3 ha/ 3	2		+1,8 km/1	1	1	3	11

À l'issue de l'analyse multicritères, l'**option 2 a été retenue comme le site le plus approprié pour l'accueil temporaire de la gare routière**. Ce site, correspondant à l'emplacement de la station-service recensée, fera l'objet d'une indemnisation préalable. Une fois cette indemnisation effectuée, il pourra être aménagé pour accueillir provisoirement les transporteurs.

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 110 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	---	--

11.3. Mesures d'accompagnement des PAP pour la réinstallation

Contexte

Le dépôt de Keur Massar, implanté dans la forêt classée de Mbao, nécessite le déplacement de diverses catégories de PAP. Pour réduire les impacts et assurer la continuité économique, deux options de réinstallation sont retenues :

- La **zone mitoyenne**, attenante à l'atelier-dépôt, destinée en priorité aux mécaniciens recensés depuis 2022, aux vendeuses du marché au poisson et aux opérateurs de transport.
- Une **zone hors site**, réservée aux autres catégories de PAP, avec un accompagnement spécifique pour l'acquisition foncière et l'installation durable.

Option 1 : Réinstallation dans la zone mitoyenne

- **Description** : Espace contigu au site du dépôt, situé dans la forêt classée, conçu pour accueillir en priorité :
 1. Les **mécaniciens recensés sur le site depuis 2022**, ainsi que les métiers connexes (tôliers, électriciens, peintres, vulcanisateurs, câbleurs).
 2. Les **vendeuses du marché au poisson** (écaillseuses et vendeuses de légumes), regroupées pour préserver leurs activités et leur clientèle captive.
 3. Les **opérateurs de transport de la gare routière** (syndicats, chauffeurs, apprentis).
- **Avantages** :
 - Maintien de la clientèle habituelle et des réseaux sociaux.
 - Préservation du modèle de « **garage complet** » et des synergies métiers.
 - Sécurisation de la continuité du service de transport et du petit marché alimentaire.
- **Contraintes** :
 - Statut foncier de la forêt classée, nécessitant une autorisation spéciale.
 - Capacité limitée de la zone : seule une partie des PAP peut y être installée.
- **Conditions de réussite** :
 - Aménagement prioritaire pour les métiers de l'automobile, le marché au poisson et la gare routière.
 - Relocalisation groupée des écaillseuses et vendeuses de légumes.
 - Encadrement pour éviter les occupations irrégulières et maintenir une organisation sectorielle.

NB : Tout ce qui est investissement initial (aménagement des garages, installations) sera du ressort du projet.

Les PAP auront à supporter les charges afférentes au fonctionnement des coopératives ou GIE et au paiement des taxes dues par les garages conformément à la réglementation nationale.

Si des crédits sont contractés dans le cadre de l'appui aux PAP, les intérêts y afférents seront supportés par les PAP.

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 111 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	--	--

Option 2 : Réinstallation hors zone mitoyenne avec accompagnement foncier

- **Description** : Certaines activités non prioritaires pour la zone mitoyenne (petits commerçants, gargoniers, tabliers, marchands ambulants, station-service TOTAL, etc.) auront la possibilité sur la base de leur choix de se réinstaller hors de la zone mitoyenne. Le projet apportera un appui technique, financier et administratif pour faciliter l'installation et sécuriser juridiquement l'occupation.
- **Avantages** :
 - Offre d'espaces plus vastes et juridiquement sécurisés pour les unités qui se regroupent en coopérative.
 - Réduction de la pression foncière sur la zone mitoyenne.
- **Contraintes** :
 - Éloignement de la clientèle habituelle, risque de perte initiale de revenus.
 - Risque de rupture des réseaux socio-économiques si la relocalisation n'est pas concertée.
- **Conditions de réussite** :
 - Appui du projet à l'acquisition foncière et sur les aménagements de base à travers l'obtention des permis et autorisation, l'adduction en eau, raccordement à l'électricité.
 - Dispositif de soutien économique (crédit, microfinance, accompagnement à la formalisation).
 - Concertation renforcée pour éviter les tensions entre les catégories déplacées.

Constats issus des consultations

- Les **mécaniciens recensés depuis 2022** seront les premiers bénéficiaires de la zone mitoyenne.
- Les **vendeuses du marché au poisson** (écaillouses et vendeuses de légumes) ont insisté sur la nécessité d'être relocalisées ensemble, dans un espace dédié.
- Les **opérateurs de transport** demandent une **gare routière moderne et fonctionnelle**, condition essentielle pour maintenir leur activité.
- Les **autres catégories (tabliers, ambulants, petits commerçants, station-service)** peuvent être relocalisées hors site à condition d'un accompagnement foncier et économique solide.

Recommandations

1. **Prioriser la zone mitoyenne** pour les mécaniciens recensés depuis 2022, les vendeuses du marché au poisson et les transporteurs.
2. **Orienter hors site** les autres catégories de PAP, avec un appui institutionnel pour l'acquisition et la sécurisation foncière.
3. **Aménager des sites provisoires** avant les travaux pour assurer la continuité des activités.
4. **Garantir une concertation continue** avec les PAP, afin de préserver les liens économiques et sociaux.

En résumé : La **zone mitoyenne** est réservée en priorité aux mécaniciens historiques (recensés depuis 2022), aux vendeuses du marché au poisson (écaillouses et vendeuses de légumes) et aux opérateurs de transport de la gare routière. Les autres PAP seront réinstallées hors site, avec un accompagnement pour sécuriser leur nouvelle installation.

Pour rappel le recasement hors site est en conformité avec la Norme 6.26 et 30.d de la BEI qui stipule respectivement que « *Lorsque les moyens de subsistance des personnes touchées par le projet sont fondés sur les terres ou que celles-ci sont détenues collectivement, le promoteur privilégie une compensation de type « terre contre terre ». Si cette option n'est pas disponible, le promoteur fournit à la BEI une justification satisfaisante à cette indisponibilité, y compris la justification selon laquelle les moyens de subsistance ne sont pas affectés par l'absence de remplacement des terres.* »

30.d outre la compensation pour perte de biens, les personnes déplacées pour motifs économiques dont les niveaux de revenus ou les moyens de subsistance subissent des répercussions négatives doivent également bénéficier d'une aide ciblée et d'un soutien transitoire afin qu'au minimum leurs moyens de subsistance soient restaurés. Le soutien transitoire peut prendre la forme d'espèces, d'offres d'emploi, de formations, d'une assistance juridique ou d'autres formes de soutien. Il est déterminé en concertation avec les personnes touchées par le projet ; »

Le CETUD, avec l'appui de la MOES, mettra en place un dispositif d'accompagnement destiné aux PAP avant et après le paiement des indemnisations liées à la perte de revenus, aux équipements et installations, ainsi qu'aux aides au déménagement.

Cet accompagnement aura pour objectifs principaux :

- Organiser et structurer les PAP en coopératives d'artisans spécialisés dans les métiers de l'automobile ;
- Encadrer les PAP en vue de leur formalisation et de l'obtention de documents de reconnaissance juridique ;
- Appuyer les coopératives dans la recherche de terrains de recasement ;
- Assister les PAP dans l'acquisition et la sécurisation des actes fonciers ;
- Faciliter l'organisation de formations dans les différentes filières de l'automobile ;
- Soutenir la modernisation de leurs outils de travail à travers l'acquisition d'équipements modernes.

Le Projet ne fournira aucun paiement en espèces pour l'achat de terrains. Les PAP éligibles devront rejoindre une structure de type coopérative et, une fois celle-ci mise en place, le Projet achètera le terrain en leur nom. Si les PAP souhaitent acquérir un terrain dont le coût dépasse les seuils définis, le projet pourrait toujours faciliter l'accès au crédit pour couvrir la différence via les structures financières partenaires.

Afin de garantir une gestion sécurisée des fonds destinés à l'acquisition des terrains, le CETUD, appuyé par le MOES et avec l'accord des PAP concernées, veillera à ce que ces fonds soient transférés sécurisés et utilisés en bon escient.

Le CETUD appuiera les PAP dans les formalités légales d'immatriculation des terrains au nom des GIE ou coopératives.

Cette approche est particulièrement recommandée pour les PAP mécaniciens, notamment les chefs de garage, qui rencontrent souvent des difficultés à trouver un site de réinstallation adapté.

11.4. Mesures générales d'accompagnement social des PAP

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la norme 6 de la BEI et de la NES de la BM un accompagnement social par le CETUD et le MOES sera assuré pour mener les activités suivantes :

- Conseil-Accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- Conseil et accompagnement pour le retrait des chèques ;
- Conseil et accompagnement durant toute la période requise de déplacement ;

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 113 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	---	--

- Consulter et communiquer avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Les activités de communication sociale, de pilotage des activités de mobilisation sociale et de montage des dossiers pour les personnes affectées par les travaux d'aménagement de la station de dépôt et de la gare routière.

11.5. Information et sensibilisation des PAP

Pendant toute la phase de déplacement et de réinstallation, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAP et la population qui habitent dans les secteurs riverains des emprises de la zone mitoyenne et de dépôt. Cette information et sensibilisation seront menées par le CETUD à travers le MOES avec l'appui de la CDREI de Keur Massar, de la mairie, et le Comité local de gestion des plaintes.

Elles porteront sur :

- Le programme de déplacement et ses éventuelles incidences négatives ;
- Le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ;
- Les procédures de règlement des plaintes ou réclamations :
 - Organisation du recueil des doléances de la population,
 - Assistance à apporter aux PAP par le CETUD et à la commune afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

11.6. Dispositifs d'Engagement des parties prenantes

Le plan d'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du PAR portera sur tous les enjeux identifiés pour les activités du Projet, y compris les enjeux relatifs aux risques de réinstallation économique.

Pour cela ce dispositif, est développé ci-après un "Plan de Participation" pour accompagner les activités du PAR.

Les activités de communication et d'engagement des parties prenantes qui sont planifiées dans le cadre de l'élaboration de ce PAR ambitionne de faciliter l'implication des PAP du projet à l'échelle locale, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur le projet que sur les enjeux liés à la réinstallation.

La finalité, c'est d'avoir une base de discussion et des mécanismes de négociation entre les différents acteurs sur les aspects importants qui sous-tendent le processus de planification et de mise en œuvre de la réinstallation.

Le champ d'engagement des parties prenantes doit couvrir toutes les étapes du PAR depuis l'analyse des variantes du sous-projet par une démarche basée sur le principe Éviter-Réduire-Compenser (ERC) avec une forte itération avec les parties prenantes afin de minimiser au mieux les impacts du projet, mais également sur tout le processus jusqu'à la clôture définitive des activités de réinstallation.

La communication qui sera déployée aura pour but de s'assurer que tous les groupes d'intérêt impliqués directement ou indirectement dans la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation émettent un avis et expriment effectivement leurs besoins avant le démarrage de la mise en œuvre du PAR et tout au long de la collecte des données jusqu'à l'évaluation finale du PAR.

Les groupes de parties prenantes qui seront identifiées, mobilisées, informées et consultées dans les zones du sous-projet se composeront essentiellement :

- Des autorités administratives (Préfet) ;
- Des Services Techniques communaux ;
- Des Collectivités Territoriales (Maires et Conseils municipaux) ;
- Des chefs de secteur, des notables, imams, chefs coutumiers et des leaders d'opinions locaux ;
- Des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ou leurs représentants ;
- Les organisations socio-professionnelles ;
- Les membres du comité de gestion des plaintes ;
- Des Association de jeunes, de femmes, etc. ;
- Les catégories sociales vulnérables (handicapés, les personnes âgées, etc.).

Les principaux acteurs susmentionnés seront informés, consultés et amenés à collaborer sur les différentes thématiques indiquées dans la figure et le tableau ci-après.



Figure 6 : Etapes d'engagement des parties prenantes

Le tableau ci-dessous décrit les étapes et processus de l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Tableau 46 : Etapes et thématiques découlant de la consultation des Parties Prenantes

Etapes	Thématiques	Parties Prenantes
Informier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation du projet ; ✓ Date butoir ; ✓ Date de démarrage du recensement ; ✓ Notion d'éligibilité ; ✓ Limites des emprises du site de dépôt et de la zone mitoyenne ; ✓ Mécanisme de gestion des plaintes ; ✓ Paiement des PAP ; ✓ Libération des emprises ; ✓ Démarrage des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorités administratives (Préfet et locales (Maires et Conseillers) ; ✓ Populations affectées (PAP, hommes, femmes, jeunes).
Consulter	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Méthode d'évaluation des impenses ; ✓ Barème des biens affectés appliquées ; ✓ Déroulement du processus de recensement ; ✓ Sites/terres de remplacement ; ✓ Identification des sites culturels et cultuels ; ✓ Identification des PAP vulnérables ; ✓ Identification des canaux de communication ; ✓ Identification des mécanismes de gestion des conflits ; ✓ Mesures d'accompagnement social et assistance des PAP vulnérables ; ✓ etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comité de gestion des plaintes ; ✓ Autorités administratives et locales (Maires et conseillers) ; ✓ Populations affectées (hommes, femmes, jeunes et PAP); ✓ Autorités religieuses et coutumières ; ✓ ONG et leaders d'opinion locaux ; ✓ Communicateurs traditionnels ; ✓
Collaborer	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisation du recensement ; ✓ Identification des PAP absentes ; ✓ Sites/terres de remplacement ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorités administratives (préfet) et locales (Maires et conseillers) ;

	<ul style="list-style-type: none">✓ Confirmation de la propriété des biens ;✓ Confirmation de la limite des emprises ;✓ Gestion des plaintes ;✓ Accompagnement social ;✓ etc.	<ul style="list-style-type: none">✓ Populations affectées (PAP, hommes, femmes, jeunes) ;✓ Autorités religieuses et coutumières ;✓ Comité de gestion des plaintes✓ ONG et leaders d'opinion locaux ;✓ Organisations socio-professionnelles.
Capaciter	<ul style="list-style-type: none">✓ Suivi de la mise en œuvre des mesures sociales et de réinstallation ;✓ Collecte et traitement des plaintes ;✓ Renforcement des capacités.	<ul style="list-style-type: none">✓ Autorités administratives (préfet) et locales (Maires et conseillers) ;✓ Populations affectées (hommes, femmes, jeunes et PAP) ;✓ Comité de gestion des plaintes ;✓ Services techniques ;✓ Consultants.

12. PROGRAMME DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PAP

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) vise à garantir que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) recourent et améliorent durablement leurs conditions de vie et de production après la réinstallation. Il s'agit d'aller au-delà des compensations financières prévues par le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en mettant en place des mesures de relogement économique, de renforcement de capacités et d'accès aux infrastructures productives.

Les PAP concernées par le projet de restructuration du réseau des transports communs de Dakar (RTC) occupent actuellement un vaste espace de la forêt de Mbao sous permis d'occuper. Elles regroupent : des mécaniciens, des artisans, des commerçants de pièces détachées, des femmes vendeuses de poissons et écailleuses ainsi que des restauratrices. Leur déplacement sera accompagné d'un appui spécifique afin d'assurer la continuité et l'amélioration de leurs activités économiques.

12.1. Objectifs et résultats attendus

Le **Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)** a pour finalité la garantie que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) retrouvent et améliorent durablement leurs conditions de vie après la réinstallation.

Il va au-delà des compensations financières prévues dans le PAR, en proposant des mesures de relogement économique, de renforcement des capacités et d'accès à des infrastructures productives adaptées.

Les PAP concernées par le projet de restructuration du réseau de transport en commun de Dakar (RTC) occupent actuellement une partie de la forêt classée de Mbao sous permis d'occuper. Elles regroupent :

- Des mécaniciens et artisans,
- Des commerçants de pièces détachées,
- Des femmes vendeuses de poissons et écailleuses,
- Des restauratrices.

Leur déplacement doit s'accompagner d'un appui spécifique afin d'assurer la **continuité et la modernisation de leurs activités économiques**.

12.2. Objectifs spécifiques et résultats attendus

Les objectifs spécifiques sont :

- Assurer la **continuité des activités économiques** après réinstallation.
- Préserver et améliorer les **revenus des PAP**.
- Renforcer les **capacités techniques et organisationnelles** des PAP, de leurs employés et apprentis.
- Promouvoir la **formalisation et l'inclusion financière** des acteurs.
- Garantir un **accès sécurisé au foncier et aux infrastructures productives**.
- Favoriser la **résilience sociale et économique** des groupes vulnérables (notamment femmes et jeunes).

Résultat attendu : à moyen terme, les capacités des PAP et de leurs organisations seront renforcées, leur permettant d'exercer leurs activités dans des conditions améliorées.

12.3. Durée du programme

Le PRMS est conçu pour une durée de **deux (2) ans** à compter du déplacement effectif des PAP.

- Il pourra être **révisé périodiquement** sur la base d'évaluations annuelles.
- Son exécution se fera de manière progressive avec un **suivi continu** et des ajustements si nécessaire.
- La fin du programme sera confirmée par un **audit de clôture** qui validera la restauration effective des moyens de subsistance.

Conditions de mise en œuvre effective

L'effectivité de ce programme de restauration de moyens de subsistance est fortement tributaire d'un certain nombre de facteurs, à savoir :

- la disponibilité des ressources financières qui pour le moment proviennent du budget état à travers les fonds de contrepartie ;
- L'accompagnement des services techniques de l'états engagés dans ces programmes comme par exemple, l'ONFP pour la formation, la DGID et les communes pour les questions foncières, la DER pour les financements complémentaires, entre autres ;
- Le portage du programme au-delà du CETUD par les autorités administratives ;
- Le suivi de mesures du PRMS dépasse les activités du projet en termes de délai, ce qui implique un transfert anticipé du suivi aux tutelles respectives selon leur domaine d'intervention ;
- La participation inclusive des PAP à toutes les étapes de la mise en œuvre du PRMS ;
- Les délais des travaux d'aménagement des sites de réinstallation soient optimisés pour prévenir les risques de déperdition ;
- La possibilité d'adapter ce PRMS aux orientations de l'état central tout en respectant les standards des bailleurs.

12.4. Projets et actions prioritaires

Les projets du PRMS doivent répondre aux préoccupations exprimées lors des **consultations publiques** :

- Les PAP craignent que leurs activités ne disparaissent une fois déplacées.
- Le site de Keur Massar joue un rôle central dans l'économie locale et constitue un **espace de formation** pour de nombreux jeunes en rupture scolaire, d'anciens prisonniers en reconversion et des apprentis.

Sur cette base, plusieurs mesures de restauration ont été définies, regroupées par catégories :

Tableau 47 : Mesures de restauration par catégorie

Catégorie	Mesures principales
Mécaniciens et artisans	<ul style="list-style-type: none">- Aménagement d'ateliers modernes.- Mise à disposition de kits d'équipements adaptés.- Formation professionnelle en mécanique moderne et métiers connexes (priorité aux jeunes mineurs en situation d'apprentissage).- Formalisation en GIE, coopératives ou PME.- Sécurisation foncière des sites de réinstallation.
Commerçants de pièces détachées	<ul style="list-style-type: none">- Construction/aménagement de magasins modernes.- Appui en équipements et stocks initiaux.- Formalisation en GIE pour mutualisation et accès au financement.- Formation en gestion financière et sur les nouveaux matériaux mécaniques.

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 118 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	---	--

Femmes vendueuses de poissons / écaillereuses	- Construction d'un marché au poisson moderne. - Installation d'une chambre froide collective. - Mise à disposition d'équipements de travail (congélateurs, frigos, tables, EPI). - Formalisation en coopératives ou GIE. - Formation en hygiène et gestion financière.
Femmes restauratrices	- Aménagement d'espaces de restauration modernes. - Mise à disposition de matériels et ustensiles. - Formalisation en coopératives ou GIE. - Formation en cuisine moderne, normes d'hygiène et gestion financière.

Focus – Projet 1 : Mécanique automobile et métiers connexes

Les **mécaniciens et artisans** constituent le principal groupe impacté et le moteur économique du site. Ils emploient et forment des centaines de jeunes et d'apprentis. Leur déplacement affecte donc à la fois :

- Les revenus des chefs de garages,
- Les emplois salariés,
- Et la transmission des savoir-faire techniques.

Les mesures spécifiques prévues sont :

- **Ateliers modernes** : espaces sécurisés et adaptés aux besoins.
- **Kits d'équipements** : pour améliorer la qualité des prestations et réduire les délais.
- **Formation professionnelle** : pour les chefs de garages, leurs employés et les 1 053 apprentis identifiés, afin de répondre à l'évolution du secteur automobile.
- **Formalisation** : appui à la structuration des ateliers en GIE/coopératives pour faciliter l'accès au crédit et aux marchés.

Ces mesures visent à transformer les ateliers informels actuels en **unités économiques modernes, compétitives et durables**.

NB : Une attention particulière sera accordée aux apprentis mineurs compte tenu de leur statut vulnérable. Parmi eux, ceux qui ont un niveau scolaire acceptable auront la possibilité de réintégrer les structures de formation professionnelle classiques. D'autres bénéficieront de formation à la carte suivant le besoin exprimé.

Tableau 48 : Coût des mesures d'appui aux PAP « mécaniciens »

Désignation	Quantité chefs de garages	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
Option 1 – Aménagement d'ateliers modernes	150	500 000	75 000 000
Option 2 – Mise à disposition de kits	150	500 000	75 000 000
Option 3 – Formation professionnelle en mécanique moderne et métiers connexes	1 350	100 000	135 000 000
Option 4 : – Formalisation des ateliers en GIE, coopératives ou PME	150	30 000	4 500 000
TOTAL			289 500 000

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 119 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	---	--

Focus - Projet 2 : Commerce de pièces détachées

Les commerçants de pièces détachées jouent un rôle vital dans l'approvisionnement du secteur de la mécanique et du transport. Cependant, ils opèrent souvent dans des conditions peu favorables, avec des infrastructures limitées et des difficultés d'approvisionnement.

Les actions de restauration ciblent :

- **La construction ou l'aménagement de magasins modernes**, permettant de stocker et d'exposer les pièces dans de bonnes conditions.
- **L'appui en équipements et en stocks initiaux de pièces détachées**, pour renforcer les capacités d'offre et assurer la disponibilité des produits.
- **La formalisation en GIE**, favorisant la mutualisation des ressources, l'accès au crédit et une meilleure organisation collective.
- **Des formations sur les nouveaux matériaux mécaniques et la gestion financière**, afin d'améliorer la compétitivité, la qualité du service et la durabilité des entreprises.

Ces mesures permettront aux commerçants de passer d'une activité de survie à une activité structurée et rentable.

Tableau 49 : Coût des mesures d'appui aux vendeurs de pièces détachées

Désignation	Quantité /Nombre de commerçants	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
Option 1– construction ou l'aménagement de magasins modernes	100	400 000	40 000 000
Option 2 – L'appui en équipements et en stocks initiaux de pièces détachées	100	300 000	30 000 000
Option 3 – formalisation en GIE	100	30 000	3 000 000
Option 4 – Des formations sur les nouveaux matériaux mécaniques et la gestion financière	100	100 000	10 000 000
TOTAL			83 000 000

FOCUS - Projet 3 : Construction d'un marché de poisson modernes

Le commerce de poisson est une activité génératrice de revenus largement dominée par les femmes, mais qui se heurte à des difficultés majeures liées à la conservation, à l'hygiène et aux conditions de travail. Le constat général à la lumière des consultations avec ces femmes est qu'elles sont dans une certaine précarité économique. Elles travaillent à partir de 15h dans l'après-midi, ce qui les exposent à des risques d'insécurité. En plus, elles sont sous-équipées en matériels de travail. Ce qui occasionne des pertes énormes surtout en cas de mévente. Rares sont celles parmi elles qui disposent de congélateurs pour maintenir le poisson au frais. Elles subissent aussi le harcèlement des vendeurs ambulants et des chauffeurs de cars « Ndiaga Ndiaye » qui ont tendance à leur couper de la route réduisant leur visibilité.

Les mesures prévues pour restaurer leurs moyens de subsistance incluent :

- **La construction d'un marché au poisson moderne**, doté d'infrastructures conformes aux normes sanitaires.

- **L'installation d'une chambre froide collective**, afin de prolonger la durée de conservation des produits et de réduire les pertes post-capture.
- **La fourniture d'équipements de travail** (congélateurs, frigos, tables, équipements de protection individuelle, ustensiles), pour améliorer la qualité et l'hygiène.
- **La formalisation en coopératives ou GIE**, facilitant la négociation collective, l'accès au financement et aux programmes de soutien.
- **La formation en gestion financière et en hygiène alimentaire**, afin de renforcer leurs compétences entrepreneuriales et leur respect des normes sanitaires.

Ces appuis permettront aux femmes de sécuriser leurs revenus, d'améliorer leurs conditions de travail et d'assurer une meilleure disponibilité du poisson pour la population.

Tableau 50 : Coût des mesures d'appui des femmes du marché aux poissons

Désignation	Quantité /Nombre de femmes	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
Option 1 – construction d'un marché au poisson moderne	1	PM	PM
Option 2 – L'installation d'une chambre froide collective	1	20 000 000	20 000 000
Option 3 – fourniture d'équipements de travail	31	300 000	9 300 000
Option 4 – formalisation en coopératives ou GIE	31	30 000	930 000
Option 5 : formation en gestion financière et en hygiène alimentaire	31	100 000	3 100 000
TOTAL			33 330 000

FOCUS - Projet 4 : Appui aux Femmes restauratrices

Les femmes restauratrices occupent une place centrale dans l'alimentation et la vie économique locale, mais leurs activités se déroulent souvent dans des espaces précaires, avec des équipements limités.

Pour restaurer et renforcer leurs moyens de subsistance, les mesures sont les suivantes :

- **Aménagement d'espaces de restauration modernes**, plus sûrs, hygiéniques et attractifs pour la clientèle.
- **Mise à disposition de matériels et ustensiles de cuisine**, favorisant une meilleure productivité et un service de qualité.
- **Formalisation en coopératives ou GIE**, pour faciliter la structuration et l'accès aux financements.
- **Formation en cuisine moderne, normes d'hygiène et gestion financière**, afin d'améliorer les compétences culinaires, la sécurité alimentaire et la rentabilité économique.

Ces actions contribueront à professionnaliser le secteur de la petite restauration, à accroître les revenus des femmes et à renforcer la sécurité alimentaire locale.

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 121 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	--	---	--

Tableau 51 : Coût des mesures d'appui aux femmes restauratrices

Désignation	Quantité /Nombre de femmes	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
Option 1 – Aménagement d'espaces de restauration modernes	57	400 000	22 800 000
Option 2 – Mise à disposition de matériels et ustensiles de cuisine	57	350 000	19 950 000
Option 3 – Formalisation en coopératives ou GIE	57	30 000	1 710 000
Option 4 – Formation en cuisine moderne, normes d'hygiène et gestion financière	57	100 000	5 700 000
TOTAL			50 160 000

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse des coûts des mesures de restauration des moyens de subsistances.

Tableau 52 : Budget de mise en œuvre du PRMS

Catégorie de PAP	Infrastructures	Équipements & Matériels	Formation	Formalisation / Appui institutionnel	Coût estimatif total (FCFA)
Mécaniciens & Artisans (320 PAP + 74 + 1053 apprentis)	Construction de 50 ateliers modernes équipés (hangars, blocs sanitaires, espaces sécurisés)	Kits mécaniques et artisanaux (ponts éléveurs, compresseur, postes à souder, machines, outillage)	Formation technique et gestion : 1 373 bénéficiaires	Appui formalisation (GIE/PME, RCCM, NINEA, fiscalité)	289 500 000 FCFA
Commerçants de pièces détachées (401 PAP)	Aménagement de 100 magasins modernes modulaires	Stocks initiaux, rayonnages, vitrines	Formation gestion/marketing	Formalisation GIE et inclusion financière	83 000 000 FCFA
Femmes vendeuses de poissons & écailleuses (31 PAP)	Construction marché moderne au poisson avec chambre froide et blocs sanitaires	Congélateurs, frigos, tables inox, EPI, ustensiles	Formation hygiène & gestion financière :	Formalisation coopérative + appui microfinance :	33 330 000
Femmes restauratrices (57 PAP)	Aménagement espace restauration (hangars modernes, ventilation, sanitaires)	Ustensiles, gazinières, réfrigérateurs, congélateurs, mobilier	Formation cuisine moderne & gestion :	Formalisation GIE/coopératives	50 160 000
TOTAL					455 990 000

Pour une bonne exécution des mesures du PRMS, un suivi adéquat sur la base d'indicateurs objectivement vérifiables est proposé à travers le tableau suivant.

Tableau 53 : Indicateurs de suivi du PRMS

Activités principales	Actions clés	Indicateurs de suivi	Période de réalisation	Responsable de mise en œuvre	Responsable du suivi
Aménagement et équipement des ateliers de mécaniciens et artisans	Construction/équipement des ateliers, distribution de kits	Nombre d'ateliers aménagés ; % de PAP bénéficiaires	Mois 2 à 8	CETUD + Ministère tutelle + MOS	CETUD
Formation des mécaniciens, artisans, commerçants, femmes vendeuses et restauratrices	Organisation des sessions de formation technique et gestion	Nombre de PAP formées ; % de femmes et jeunes formés	Mois 3 à 10	ONG spécialisées + Chambre des métiers	CETUD
Formalisation des activités	Appui à l'obtention RCCM, NINEA, statuts GIE/coopératives	% de PAP disposant de documents de formalisation	Mois 4 à 9	CETUD + APIX/ADER+MOES	CETUD
Appui aux commerçants de pièces détachées	Construction de magasins, dotation en stocks initiaux	Nombre de magasins construits ; % de PAP bénéficiaires	Mois 2 à 7	CETUD + Mairie + GIE+MOES	CETUD
Appui aux femmes vendeuses de poissons	Construction marché moderne + chambre froide ; équipements	Marché opérationnel ; volume de poissons conservés	Mois 2 à 9	CETUD + Mairie + Coopératives	CETUD
Appui aux femmes restauratrices	Aménagement d'espaces de restauration + dotation en ustensiles	Nombre d'espaces aménagés ; % de femmes bénéficiaires	Mois 2 à 8	CETUD + GIE/coopératives	CETUD
Suivi-évaluation et reporting	Collecte données, mise à jour BD, audit final	Rapports trimestriels disponibles ; audit externe validé	Mois 1 à 12	CETUD + Structure facilitatrice	CETUD

13. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES OPERATEURS INFORMELS

Le projet RTC, par la construction du dépôt de Keur Massar et la restructuration du réseau, entraîne le déplacement de la gare routière informelle et impacte directement les opérateurs de transport qui y exercent.

Ces acteurs constituent une composante essentielle du tissu socio-économique local et assurent une part importante de la mobilité des populations. Leur accompagnement social dans le cadre du PAR vise donc à préserver leurs moyens de subsistance, garantir la continuité du service et favoriser leur intégration dans un système modernisé. Cet accompagnement s'articule autour d'une stratégie globale portée par le CETUD et de mesures spécifiques adaptées à la situation des transporteurs de la gare de Keur Massar.

13.1. Stratégie globale d'accompagnement du CETUD

La réforme des transports publics urbains à Dakar s'inscrit dans une logique de **modernisation et de professionnalisation** du secteur, historiquement dominé par l'informel. Depuis la mise en place du programme de renouvellement des cars rapides à travers le **LEASING du PAMU** (2005), le CETUD a accompagné la structuration des opérateurs autour de conventions de concession, créant les conditions d'une exploitation régulière et plus sûre.

Cette dynamique se poursuit aujourd'hui dans le cadre du RTC avec une stratégie articulée autour de trois axes :

- **Formalisation et organisation des acteurs** : transformation des transporteurs informels en entités structurées (GIE, coopératives, syndicats reconnus), appuyées par un cadre contractuel clair.
- **Renforcement des capacités** : mise en œuvre d'un vaste programme de formation visant conducteurs, receveurs, régulateurs et contrôleurs. Le CETUD prévoit la création d'un **Centre des métiers et d'incubation en transport et mobilité**, destiné à professionnaliser la main-d'œuvre et à améliorer la qualité du service.
- **Amélioration des outils de travail** : remplacement progressif des véhicules vétustes (cars rapides, « clandos », taxis de banlieue) par des minibus et taxis modernes. Le programme prévoit l'acquisition de **1 000 minibus pour Dakar, 500 pour les autres villes et 2 000 taxis urbains**, financés par des mécanismes de crédit assortis de conditionnalités (formation, bonne gestion).

Ainsi, l'accompagnement social des opérateurs informels ne se limite pas à l'indemnisation, mais repose sur une **intégration durable** dans le nouveau système de transport urbain, garantissant leur rôle dans un réseau multimodal modernisé.

13.2. Mesures spécifiques pour les transporteurs de la gare routière de Keur Massar

Le site de Keur Massar abrite une gare routière informelle de cars « Ndiaga Ndiaye », essentielle pour la mobilité locale. Les travaux de construction du dépôt de bus exigent son déplacement, mais la continuité du service doit être assurée.

Le recensement effectué en 2022 donne les résultats ci-après :

- 127 Cars « Ndiaga Ndiaye » dont 15 avec une licence urbaine et 112 avec licence interurbaine ;
- 173 chauffeurs ;
- 224 employés ou apprentis

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 124 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	--	--

Les mesures prévues sont :

1. Réinstallation temporaire organisée

- Trois sites de recasement ont été étudiés ; l'**option 2 (ancienne station-service Total mitoyenne à la gare)** a été retenue comme site provisoire.
- Les transporteurs seront déplacés par étapes, pour éviter une rupture dans l'offre de transport.

2. Réinstallation définitive dans la zone mitoyenne

- Le projet prévoit la construction d'une **nouvelle gare routière moderne** dans la zone attenante au dépôt.
- Les transporteurs recensés depuis 2022 sont prioritaires pour y être intégrés, afin de préserver leurs acquis et maintenir leur clientèle.

3. Accompagnement socio-économique

- Appui à la **structuration des syndicats et GIE de transporteurs**, avec reconnaissance juridique.
- Mise en place de **formations techniques et de gestion** pour conducteurs, receveurs et apprentis (sécurité routière, entretien des véhicules, gestion coopérative).
- Intégration des transporteurs dans les programmes de renouvellement du parc de véhicules, via des mécanismes de crédit adaptés.

4. Dispositif financier sécurisé

- Les fonds liés aux indemnisations et à l'accompagnement des transporteurs seront **fournis par le PAMUS ou la RTC**.

Conclusion

L'accompagnement social des transporteurs informels vise à **transformer une contrainte en opportunité** : préserver la continuité du service pendant les travaux, tout en modernisant durablement l'activité. À Keur Massar, cela passe par une double stratégie :

- **Court terme** : recasement temporaire sécurisé et appui à la gestion des revenus,
- **Long terme** : intégration des transporteurs dans une gare routière moderne, accompagnée d'un processus de professionnalisation et de renouvellement du parc.

Les sources de financement de ce programme peuvent provenir soit :

- A travers le programme du PAMUS piloté par le CETUD ;
- A travers une provision du budget du PAR comme annoncé plus haut.

14. PLAN D'ACTIONS INDICATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PRMS

14.1. PROJET 1 – MODERNISATION DES GARAGES ET MÉTIERS CONNEXES

Le présent focus vise à encadrer la mise en œuvre opérationnelle du programme de modernisation des garages et des métiers connexes identifiés dans le périmètre de la zone mitoyenne du projet. Ce volet constitue l'un des axes stratégiques du Plan de Restauration des Moyens de subsistance (PRMS) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) exerçant dans le secteur de la mécanique automobile, de la tôlerie, de l'électricité et de la peinture.

L'objectif global est de transformer les activités informelles des artisans relogés en unités professionnelles organisées, viabilisées et intégrées à l'économie locale. Il s'agit non seulement d'assurer la continuité des revenus des PAP, mais également de renforcer la sécurité, l'hygiène, la performance technique et la compétitivité de leurs ateliers dans un cadre collectif et durable.

La mise en œuvre du projet s'appuie sur un dispositif institutionnel piloté par le CETUD, en collaboration étroite avec la Maîtrise d'Œuvre Technique (MOE), la Maîtrise d'Œuvre Sociale (MOES), les services techniques déconcentrés (Urbanisme, Artisanat, DFECCS), la Commune et le Comité Local de Suivi (CLS). Le projet bénéficie également de l'appui des partenaires techniques tels que l'ONFP, le RECFIM, l'ADEPME, la DER/FJ, le FONGIP et le Ministère de la Microfinance, de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour l'accompagnement économique, la formation, la formalisation et le financement des groupements d'intérêt économique (GIE) et des coopératives d'artisans.

Le plan d'action détaillé ci-après présente la séquence chronologique des huit phases du projet, allant de la préparation et du cadrage initial jusqu'au suivi et à la clôture. Il précise, pour chaque phase, les activités clés, les résultats attendus, les responsabilités institutionnelles, la durée d'exécution et les livrables vérifiables. La planification intègre les chevauchements opérationnels nécessaires pour optimiser les délais et garantir la cohérence entre les dimensions technique, sociale et économique du programme.

PHASE 1 : Préparation et cadrage (Mois 1 à 3)

N°	Activité / Sous-activité	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période d'exécution	Durée (mois)	Livrables / Indicateurs vérifiables
1.1	Validation technique et sociale du plan d'aménagement (plans types, VRD, zonage)	Plans et DAO validés	CETUD	MOE technique, DFECCS, Urbanisme	Mois 1-3	2	PV de validation, plans approuvés
1.2	Identification des PAP à réinstaller	Liste actualisée et affichée	MOES	CETUD, CLS provisoire	Mois 2-3	1	Liste signée et affichée publiquement
1.3	Étude de faisabilité technique et environnementale (drainage, sécurité, nuisances)	Rapport de faisabilité validé	MOE technique	MOES, Commune	Mois 1-3	2	Rapport technique et environnemental

PHASE 2 : Gouvernance et inclusion (Mois 1 à 4)

N°	Activité / Sous-activité	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période d'exécution	Durée (mois)	Livrables / Indicateurs vérifiables
2.1	Mise en place du Comité Local de Suivi (CLS) et adoption du règlement intérieur	CLS opérationnel et charte signée	Préfet / CETUD	MOES, Commune, représentants PAP, OCB	Mois 1-4	1	PV d'installation, charte signée
2.2	Sensibilisation des PAP sur les critères de sélection, droits et mécanismes de recours	PAP informées et impliquées	MOES	CETUD, Préfet, Commune, CLS	Mois 1-4	1	Rapports et photos d'ateliers
2.3	Lancement du dispositif de gestion des plaintes et mobilisation des relais locaux	Dispositif de plaintes fonctionnel	MOES	CETUD, Préfet, CLS, Commune	Mois 1-4	1	Registre de réclamations et PV réunions

PHASE 3 : Sélection et attribution (Mois 4 à 6)

N°	Activité / Sous-activité	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période d'exécution	Durée (mois)	Livrables / Indicateurs vérifiables
3.1	Définition et validation des critères de sélection	Critères validés et adoptés par le CLS	CETUD	MOES, CLS	Mois 3–4	1	PV de validation CLS
3.2	Validation participative des listes définitives et affichage public	Listes finales validées et affichées	MOES	CETUD, Préfet	Mois 4–5	1	Liste signée et affichée publiquement
3.3	Signature des engagements individuels et collectifs (GIE / coopératives)	Contrats signés et archivés	CETUD	MOES, Commune	Mois 4–5	1	Fiches d'engagement disponibles
3.4	Formation initiale des responsables GIE à la gouvernance et gestion	Responsables formés et outillés	MOES	CETUD, ADEPME, Ministère ESS	Mois 4–6	1	Rapports et attestations de formation

PHASE 4 : Aménagement des infrastructures (Mois 4 à 10)

N°	Activité / Sous-activité	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période d'exécution	Durée (mois)	Livrables / Indicateurs vérifiables
4.1	Contractualisation avec l'entreprise	Marché signé et notifié	CETUD	MOE, AMO	Mois 4–5	1	DAO validé et marché signé
4.2	Travaux de terrassement, fondations et VRD	Site prêt et nivelé	Entreprise / MOE	CETUD, Commune	Mois 5–10	2	Rapports techniques, contrôles qualité
	Construction des garages modulaires et bâtiments collectifs	30–40 ateliers construits	Entreprise / MOE	CETUD, MOES		3	PV de chantier, rapports techniques
	Installation des réseaux (eau, électricité, assainissement, sécurité)	Réseaux opérationnels et conformes	MOE technique	Entreprise, Commune		2	Rapports de tests et conformité
4.3	Suivi HSE du chantier et réception provisoire	Site conforme aux normes HSE	CETUD	MOE, AMO, MOES	Mois 5–10	5	Rapport HSE, PV de réception provisoire

PHASE 5 : Équipements (Mois 4 à 12)

N°	Activité / Sous-activité	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période d'exécution	Durée (mois)	Livrables / Indicateurs vérifiables
5.1	Identification et acquisition des équipements par corps de métier	200 kits identifiés et commandés	CETUD	RECFIM, MOES	Mois 4–10	6	Bon de commande et PV de validation
5.2	Distribution et installation des équipements	Kits installés et fonctionnels	CETUD	MOES, RECFIM	Mois 10–12	2	Fiches de traçabilité signées
5.3	Formation à l'utilisation, sécurité et maintenance	Bénéficiaires formés à l'usage	RECFIM / ONFP	CETUD, MOES	Mois 11–12	1	Attestations de formation délivrées
5.4	Mise en place du fonds de roulement et ouverture des comptes	Fonds actifs et opérationnels	DER/FJ / FONGIP	CETUD, ADEPME	Mois 11–13	2	Liste des bénéficiaires financés

PHASE 6 : Renforcement des capacités (Mois 6 à 18)

N°	Activité / Sous-activité	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période d'exécution	Durée (mois)	Livrables / Indicateurs vérifiables
6.1	Formations techniques qualifiantes (mécanique, tôlerie, électricité, sécurité)	Compétences techniques renforcées	RECFIM / ONFP	MOES, CNQP	Mois 6–18	12	Rapports et attestations délivrées
6.2	Formations en gestion, comptabilité simplifiée et marketing	Capacités entrepreneuriales renforcées	ADEPME	DER/FJ, MOES	Mois 6–18		Rapports de formation, évaluations
6.3	Modules ESS : gouvernance coopérative et mutualisation	Coopératives fonctionnelles	Ministère ESS	MOES, ADEPME	Mois 6–18		PV de formation ESS, fiches de suivi
6.4	Appui et orientation des apprentis mineurs	100 apprentis réinsérés	MOES	RECFIM, ONFP	Mois 6–18		Liste de suivi, attestations formation

6.5 Formation juridique et fiscale simplifiée	GIE et coopératives autonomes	ADEPME	MOES, ESS	Mois 6–18	Rapports et attestations formation
--	-------------------------------	--------	-----------	-----------	------------------------------------

PHASE 7 : Formalisation et partenariat économique (Mois 3 à 12)

N°	Activité / Sous-activité	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période d'exécution	Durée (mois)	Livrables / Indicateurs vérifiables
7.1	Appui administratif à la création et enregistrement des GIE / coopératives ESS	Structures formalisées	MOES / Ministère ESS	CETUD, DER/FJ	Mois 3–7	4	RCCM, NINEA, statuts disponibles
7.2	Signature des conventions de financement (DER/FJ, ADEPME, FONGIP)	100 microprojets financés	DER/FJ / FONGIP	ADEPME, CETUD	Mois 7–12	5	Conventions signées, PV de financement
7.3	Négociation de partenariats commerciaux et intégration ESS	Marchés et partenariats consolidés	CETUD / ESS	MOES, DER/FJ	Mois 7–12	5	Accords de partenariat signés

PHASE 8 : Suivi, maintenance et clôture (Mois 18 à 24)

N°	Activité / Sous-activité	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période d'exécution	Durée (mois)	Livrables / Indicateurs vérifiables
8.1	Installation du Comité de Gestion du Site (CGS) et formation des membres	CGS installé et fonctionnel	Commune / CETUD	MOES, Préfet	Mois 14–16	2	PV d'installation, règlement intérieur
8.2	Mise en place du fonds de maintenance (redevances locales)	Fonds actif et pérenne	CGS / Commune	CETUD, MOES	Mois 14–17	3	Registre de versements, PV CGS

8.3	Suivi trimestriel des performances économiques et sociales	Données actualisées	MOES / CETUD	CGS, Commune	Mois 18–24	6	Rapports trimestriels PRMS
8.4	Audit final social, économique et environnemental du projet	Audit final validé	CETUD / MOES	BEI, Commune	Mois 22–24	2	Rapport final transmis aux bailleurs

Tableau des Risques Opérationnels – Focus Projet 1

Période de mise en œuvre : 24 mois

Phase	Risque identifié	Niveau	Effets potentiels	Mesures d'atténuation prévues	Responsable de mise en œuvre	Mécanisme de suivi / vérification
Phase 1 – Préparation et cadrage (Mois 1–3)	Retard dans la validation des plans d'aménagement (désaccord technique ou administratif)	Élevé	Décalage du calendrier global	Réunion technique anticipée MOE–CETUD–MOES, pré-validation en comité technique	CETUD / MOE	PV de validation, rapport de cadrage
	Données incomplètes sur les PAP ou erreurs d'identification	Moyen	Contestations ultérieures et perte de crédibilité	Vérification croisée MOES–CLS, appui des relais communautaires	MOES / CLS	Liste validée et affichée publiquement
	Risques environnementaux non pris en compte dans l'étude de faisabilité	Moyen	Non-conformité environnementale, retard d'autorisation	Validation technique conjointe CETUD–DFECCS, intégration plan de mitigation HSE	CETUD / MOE	Rapport technique validé
Phase 2 – Gouvernance et inclusion (Mois 1–4)	Faible implication des PAP ou absence de quorum dans le CLS	Moyen	Décision contestée, perte de confiance	Inclusion par quotas (femmes, jeunes, apprentis), mobilisation sociale continue	Préfet / CETUD / MOES	PV de réunions, liste de présence
	Conflits internes entre PAP et représentants	Moyen	Blocage du comité local	Médiation MOES, présence d'un facilitateur communautaire	MOES / CLS	Registre de plaintes et médiations

	Faible communication des mécanismes de recours	Moyen	Griefs non traités à temps	Sensibilisation ciblée et affichage public en wolof / français	MOES / Commune	Registre des réclamations
Phase 3 – Sélection et attribution (Mois 4–6)	Contestation des critères de sélection	Élevé	Blocage social et retards de contractualisation	Validation participative par le CLS, appui MOES pour la transparence	CETUD / MOES / CLS	PV de validation publique
	Retard dans la signature des engagements	Faible	Glissement sur les phases suivantes	Mise en place d'un calendrier validé par le CLS et suivi par CETUD	CETUD / MOES	Liste signée et archivée
Phase 4 – Aménagement des infrastructures (Mois 4–10)	Retards de travaux ou non-conformités techniques	Élevé	Allongement du délai, surcoûts	Suivi hebdomadaire MOE/MOES, pénalités contractuelles	CETUD / MOE	Rapports de chantier, PV de réception
	Risques HSE sur le chantier (accidents, nuisances locales)	Élevé	Arrêt temporaire des travaux	Application stricte du Plan HSE et supervision MOES	MOES / MOE	Fiches HSE et rapports de suivi
	Dégradation environnementale (pollution, bruit, eaux usées)	Moyen	Plaintes communautaires, non-conformité environnementale	Surveillance environnementale continue, plan de gestion des déchets	MOE / MOES	Rapports HSE / inspections
Phase 5 – Équipements (Mois 9–13)	Retard d'approvisionnement ou équipements non conformes	Moyen	Perturbation du calendrier de formation	Contrôle qualité avant réception, fournisseur validé par CETUD	CETUD / RECFIM	PV de contrôle et réception
	Mauvaise utilisation des équipements par les bénéficiaires	Moyen	Dégénération précoce du matériel	Formation obligatoire à la maintenance avant remise	MOES / ONFP / RECFIM	Registres de formation
	Retard dans la mise en place du fonds de roulement	Moyen	Ralentissement de la relance économique	Coordination rapprochée CETUD–DER/FJ–FONGIP	DER/FJ / CETUD	PV de financement
Phase 6 – Renforcement des capacités (Mois 6–18)	Absence ou faible assiduité des bénéficiaires	Moyen	Efficacité réduite de la formation	Calendrier souple, suivi par MOES, incitations (transport, repas)	MOES / ONFP / RECFIM	Rapports de présence et évaluation

	Faible intégration des modules ESS	Faible	GIE mal gouvernés, faible durabilité	Collaboration étroite avec le Ministère ESS et ADEPME	ESS / MOES	Rapports pédagogiques ESS
	Manque de suivi post-formation	Moyen	Absence d'impact durable	Mise en place d'un dispositif de suivi trimestriel des formés	MOES / RECFIM	Rapports trimestriels
Phase 7 – Formalisation et partenariat économique (Mois 15–20)	Retards administratifs (RCCM, NINEA)	Moyen	Retard dans les financements	Appui administratif du Ministère ESS et ADEPME	ESS / MOES	PV d'enregistrement
	Difficulté d'accès au financement DER/FJ ou FONGIP	Élevé	Faible relance des activités	Négociation avec DER/FJ, mise en place garantie solidaire	CETUD / DER/FJ	Liste de bénéficiaires financés
	Marchés commerciaux non sécurisés	Moyen	Faible rentabilité des GIE	Signature de conventions d'achat préférentielles	CETUD / ESS	Accords-cadres
Phase 8 – Suivi, maintenance et clôture (Mois 18–24)	Non-fonctionnalité du CGS ou mauvaise gouvernance locale	Moyen	Entretien non assuré, conflits de gestion	Formation des membres, supervision CETUD–Commune	CETUD / MOES / Commune	PV CGS, rapports de suivi
	Faible recouvrement des redevances pour le fonds de maintenance	Élevé	Pénurie de ressources pour l'entretien	Suivi mensuel CGS, sensibilisation et sanctions graduées	CGS / Commune	Registre de versements
	Audit final non validé pour non-conformité	Moyen	Blocage de clôture administrative	Suivi rapproché BEI–CETUD–MOES, respect des indicateurs PRMS	CETUD / MOES	Rapport final validé

Lecture synthétique :

- **Risques critiques** : retards techniques (phase 4), financement (phase 7), gouvernance du CGS (phase 8).
- **Mesures transversales** : coordination renforcée CETUD–MOES, suivi HSE continu, médiation sociale active, reporting mensuel.
- **Responsables-clés** : CETUD (pilotage), MOES (suivi social), MOE (technique), Préfet (arbitrage local).

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 133 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	--	--

14.2. Focus Projet 2 – Commerce de pièces détachées et métiers connexes

Ce deuxième focus du PRMS vise la réorganisation et la modernisation du commerce de pièces détachées et activités connexes (accessoires automobiles, pneumatiques, électricité auto, quincaillerie mécanique, lubrifiants, etc.) concerné par les déplacements liés au projet. Ce pôle économique représente un segment clé de la filière automobile locale, mobilisant un nombre important d'artisans-commerçants, d'apprentis et de revendeurs qui dépendent directement de cette activité pour leurs revenus.

L'objectif du projet est de réinstaller ces acteurs dans un espace commercial structuré, accessible et fonctionnel, intégrant les normes d'hygiène, de sécurité et de gestion environnementale. Il s'agit de leur offrir un cadre moderne d'exercice, propice à la valorisation de leurs activités, à la formalisation des unités commerciales et à la création de coopératives économiques durables.

Le projet s'appuie sur la même gouvernance institutionnelle que le Focus 1, avec un pilotage assuré par le **CETUD**, la coordination sociale par le **MOES**, et la supervision technique par le **MOE**, en collaboration avec la **Commune**, le **Comité Local de Suivi (CLS)** et les structures partenaires (DER/FJ, ADEPME, FONGIP, RECFIM, Ministère ESS).

Le plan d'action détaillé ci-après décline les **phases opérationnelles du projet**, leurs **activités clés**, les **responsables**, les **livrables vérifiables** et les **échéances de mise en œuvre**, sur une durée globale de **24 mois**, avec des chevauchements coordonnés avec le Focus 1.

PHASE 1 : Préparation et cadrage (Mois 1 à 3)

N°	Activité / Sous-activité	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période d'exécution	Durée (mois)	Livrables	Indicateurs vérifiables
1.1	Validation du plan d'aménagement (plan type des boxes, VRD, accès poids lourds, sécurité incendie)	Plans et DAO validés	CETUD	MOE, MOES, Urbanisme, Commerce	Mois 1-3	2	PV de validation, plans approuvés	DAO et plans signés par les parties
1.2	Actualisation de la base de données des PAP commerçants	Liste actualisée et affichée	MOES	CETUD, CLS	Mois 2-3	1	Liste nominative signée	Liste affichée publiquement
1.3	Étude technique et environnementale (flux logistiques, drainage, sécurité)	Rapport validé	MOE technique	MOES, Commune	Mois 1-3	2	Rapport d'étude validé	PV de validation technique et environnementale

PHASE 2 : Gouvernance et inclusion (Mois 1 à 4)

N°	Activité / Sous-activité	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période	Durée	Livrables	Indicateurs vérifiables
2.1	Installation du Comité Local de Suivi (CLS) et adoption du règlement intérieur	CLS opérationnel et charte signée	Préfet / CETUD	MOES, Commune, PAP	Mois 1-4	1	PV d'installation et charte	Comité fonctionnel, réunions effectives
2.2	Sensibilisation des PAP sur la procédure de réinstallation et les critères de sélection	PAP informées et impliquées	MOES	CETUD, CLS	Mois 1-4	1	Rapports et photos d'ateliers	Nombre de PAP sensibilisées
2.3	Lancement du dispositif de gestion des plaintes et mobilisation des relais de commerçants	Dispositif fonctionnel	MOES	CETUD, CLS, Commune	Mois 1-4	1	Registre de plaintes et PV de réunions	Nombre de plaintes traitées

PHASE 3 : Sélection et attribution (Mois 4 à 6)

N°	Activité / Sous-activité	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période	Durée	Livrables	Indicateurs vérifiables
3.1	Définition et validation des critères de sélection (ancienneté, spécialité, vulnérabilité)	Critères validés et adoptés	CETUD	MOES, CLS	Mois 3-4	1	PV de validation du CLS	Critères publiés et affichés
3.2	Validation participative des listes finales et affichage public	Liste finale validée	MOES	CETUD, Préfet	Mois 4-5	1	Liste signée et affichée	Nombre de bénéficiaires validés
3.3	Signature des conventions d'occupation et règlements intérieurs	Bénéficiaires contractualisés	CETUD	MOES, Commune	Mois 4-6	1	Conventions signées et archivées	% de PAP ayant signé leurs conventions
3.4	Formation initiale des délégués et responsables de coopératives	Responsables formés	MOES	ADEPME, ESS	Mois 5-6	1	Rapports et attestations de formation	Nombre de responsables formés

PHASE 4 : Aménagement des infrastructures (Mois 4 à 10)

N°	Activité / Sous-activité	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période	Durée	Livrables	Indicateurs vérifiables
4.1	Contractualisation de l'entreprise de travaux	Marché signé et notifié	CETUD	MOE, AMO	Mois 4-5	1	Marché validé	Contrat signé et publié
4.2	Construction des boxes commerciaux (250 unités), voiries, assainissement	Site opérationnel	MOE / Entreprise	CETUD, Commune	Mois 5-10	6	PV de réception provisoire	% des ouvrages réalisés
4.3	Installation des réseaux (électricité, eau, sécurité incendie)	Réseaux conformes	MOE	SENELEC, ONAS, MOES	Mois 8-10	2	Rapport de conformité	Résultats des tests techniques
4.4	Suivi HSE et réception provisoire	Conformité HSE assurée	CETUD	MOE, MOES	Mois 9-10	1	Rapport HSE	PV de réception validé



PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE
TRANSPORT EN COMMUN

**PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION
DU SITE DE KEUR MASSAR**

Page 136
Date : Décembre 2025
Version : Finale

PHASE 5 : Équipements et installation (Mois 10 à 14)

N°	Activité	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période	Durée	Livrables	Indicateurs vérifiables
5.1	Dotation en mobilier et équipements de sécurité	Marché équipé	CETUD	MOES, RECFIM	Mois 10-12	2	PV de distribution	% de stands équipés
5.2	Formation à l'utilisation, sécurité et maintenance	Commerçants formés	RECFIM / ONFP	MOES	Mois 11-13	2	Attestations de formation	Nombre de formés
5.3	Appui à la mise en place du fonds de roulement et microcrédit	Fonds opérationnel	DER/FJ / FONGIP	CETUD, ADEPME	Mois 12-14	2	Liste de bénéficiaires financés	Volume de financement mobilisé

PHASE 6 : Renforcement des capacités (Mois 6 à 18)

Activité principale	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période	Durée (mois)	Livrables	Indicateurs vérifiables
Formations techniques et en gestion commerciale (stocks, comptabilité, marketing)	Compétences renforcées	ADEPME / MOES	DER/FJ, ONFP		12	Rapports et attestations	Taux de réussite des modules
Formation sur la gouvernance coopérative et l'économie sociale et solidaire	Coopératives actives	Ministère ESS	MOES, ADEPME		9	PV de formation	Nombre de GIE formés
Appui aux jeunes commerçants et apprentis	100 jeunes intégrés	MOES	RECFIM, ONFP		9	Liste de suivi	% d'apprentis réinsérés



PHASE 7 : Formalisation et intégration économique (Mois 15 à 20)

Activité	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période	Durée	Livrables	Indicateurs vérifiables
Création et enregistrement des GIE / coopératives	GIE enregistrés	MOES / ESS	CETUD, ADEPME	4		RCCM, NINEA	% de GIE enregistrés
Signature des conventions de financement	Microprojets financés	DER/FJ / FONGIP	ADEPME, CETUD	4		Conventions signées	Montant global financé
Mise en réseau avec fournisseurs et partenaires	Marchés consolidés	CETUD / ESS	DER/FJ	3		Accords-cadres	Nombre de partenariats signés

PHASE 8 : Suivi, maintenance et clôture (Mois 18 à 24)

Activité	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période	Durée	Livrables	Indicateurs vérifiables
Installation du Comité de Gestion du Site (CGS) et formation	CGS fonctionnel	Commune / CETUD	MOES, Préfet	2		PV d'installation	Comité opérationnel
Mise en place du fonds d'entretien et de sécurité	Fonds actif	CGS / Commune	CETUD, MOES	3		Registre de versements	% de redevances collectées
Suivi trimestriel des performances économiques et sociales	Données actualisées	CETUD / MOES	CGS, Commune	6		Rapports trimestriels	Nombre de rapports transmis
Audit final économique et social	Validation	CETUD / MOES	BEI, Commune	2		Rapport final	Audit validé

Tableau des risques et mesures d'atténuation – Focus Projet 2 : Commerce de pièces détachées et métiers connexes

Phase	Risque identifié	Niveau	Effets potentiels	Mesures d'atténuation prévues	Responsable de mise en œuvre	Mécanisme de suivi / vérification
Phase 1 – Préparation et cadrage	Retard dans la validation des plans d'aménagement ou divergences techniques entre acteurs	Élevé	Décalage du calendrier général, blocage des marchés de travaux	Validation concertée MOE–MOES–CETUD dès les premières semaines, réunions techniques de cadrage avec les services (Commerce, Urbanisme, DFECCS)	CETUD / MOE / MOES	PV de validation technique, comptes-rendus de réunions
	Liste incomplète ou erronée des PAP commerçants	Moyen	Oubli de bénéficiaires, contestations sociales	Vérification croisée MOES–CLS, affichage public avant validation finale	MOES / CETUD / CLS	Liste finale signée et affichée
	Risque de sous-estimation des besoins en superficie et voirie	Moyen	Saturation rapide du marché, conflits d'usage	Étude de dimensionnement prévisionnelle intégrée à la faisabilité	MOE / CETUD	Rapport de faisabilité validé
Phase 2 – Gouvernance et inclusion	Difficulté de mobilisation des commerçants aux réunions du CLS	Moyen	Faible appropriation du projet	Sensibilisation continue, implication des délégués de filières, compensation transport	MOES / CETUD / CLS	Taux de participation aux réunions
	Faible participation des femmes commerçantes	Moyen	Iniquité sociale, perte d'inclusion	Ciblage spécifique, quotas de représentativité au CLS, actions de communication ciblées	MOES / Commune	Registre des participants et procès-verbaux
	Absence d'un dispositif efficace de gestion des plaintes	Élevé	Tensions sociales, retards d'exécution	Mise en place du registre et traitement hebdomadaire des plaintes par le MOES	MOES / CETUD	Rapports de plaintes trimestriels
Phase 3 – Sélection et attribution	Contestation des listes de bénéficiaires	Élevé	Blocage de la réinstallation	Validation participative avec le CLS, affichage public, recours au Préfet pour arbitrage	MOES / CETUD / CLS	PV de validation et affichage officiel

	Non-adhésion des bénéficiaires aux conventions d'occupation	Moyen	Non-utilisation des espaces attribués	Communication claire sur les droits et obligations, assistance juridique à la signature	CETUD / MOES	Fiches d'engagement signées
Phase 4 – Aménagement des infrastructures	Retard de chantier ou défaillance de l'entreprise	Élevé	Décalage global du projet, surcoûts	Suivi rapproché MOE-CETUD, clauses pénales, réunions hebdomadaires de chantier	CETUD / MOE	Rapports techniques mensuels
	Non-conformité HSE sur le chantier (pollution, accidents, sécurité)	Élevé	Suspension des travaux, risques humains	Plan HSE appliqué, contrôles réguliers MOES, formations sécurité	MOE / MOES / Entreprise	Rapports HSE et PV de contrôle
	Mauvaise gestion des eaux usées ou déchets du chantier	Moyen	Pollution du site et environnement immédiat	Plan de gestion environnementale de chantier, coordination avec DFECCS / Commune	MOE / MOES / Commune	Rapports environnementaux
Phase 5 – Équipements et installation	Mauvaise qualité des équipements ou retards de livraison	Moyen	Difficultés de démarrage des activités	Réception technique par RECFIM / MOES avant distribution	CETUD / MOES / RECFIM	PV de réception des équipements
	Risque de vol ou mauvaise utilisation du matériel distribué	Moyen	Pertes économiques	Fiches de traçabilité, affectation nominative, suivi trimestriel	MOES / CETUD	Registre de suivi des équipements
	Difficulté d'accès au crédit ou lenteur du microfinancement	Élevé	Blocage des fonds de roulement	Coordination CETUD-DER/FJ-FONGIP, appui ADEPME pour dossiers simplifiés	DER/FJ / FONGIP / CETUD	Rapports de financement
Phase 6 – Renforcement des capacités	Faible assiduité aux formations techniques et de gestion	Moyen	Faible impact sur les revenus	Flexibilité des horaires, suivi personnalisé, incitations	MOES / ADEPME / ONFP	Feuilles de présence, attestations
	Manque de compétences des formateurs en économie solidaire	Moyen	Coopératives mal gérées	Implication du Ministère ESS et formation des formateurs	ESS / MOES	Rapports pédagogiques validés

	Abandon ou désengagement des jeunes apprentis	Moyen	Risque d'exclusion sociale	Suivi individuel, tutorat par artisans expérimentés, bourses de transport	MOES / RECFIM	Listes de suivi des apprentis
Phase 7 – Formalisation et intégration économique	Difficulté à obtenir les documents administratifs (NINEA, RCCM)	Moyen	Retard de formalisation	Guichet unique temporaire MOES-APIX sur site	MOES / ESS / APIX	Registre des GIE créés
	Accès limité aux marchés ou aux circuits d'approvisionnement	Moyen	Revenus instables	Appui commercial et accords de partenariat via DER/FJ et ADEPME	CETUD / DER/FJ / ADEPME	Nombre de partenariats signés
	Défaillance dans la gestion coopérative	Moyen	Dissensions internes	Formation juridique et appui MOES-ESS continu	MOES / ESS	PV de réunions coopératives
Phase 8 – Suivi, maintenance et clôture	Dysfonctionnement du Comité de Gestion du Site (CGS)	Moyen	Mauvaise gouvernance locale	Formation et accompagnement initial CGS / Commune	CETUD / MOES / Commune	PV CGS et rapports trimestriels
	Non-paiement des redevances / faibles ressources du fonds de maintenance	Élevé	Manque de fonds pour l'entretien	Mécanisme de recouvrement local supervisé par CETUD-Commune	CGS / Commune	Registres de versements mensuels
	Risques d'incendie ou surcharge électrique sur site	Élevé	Dommages matériels et humains	Plan de sécurité incendie, exercices semestriels, contrôle SENELEC	CETUD / Commune / MOE	Rapports sécurité et audits HSE
	Retard dans l'audit final ou absence de validation	Moyen	Non-clôture du projet	Planification anticipée de l'audit dès le mois 22	CETUD / MOES	Rapport d'audit validé

Risques critiques : retards techniques et non-conformités HSE (phase 4), difficultés d'accès au financement et lenteur du microcrédit (phase 7), gouvernance fragile du CGS et faibles contributions au fonds de maintenance (phase 8).

Mesures transversales : coordination renforcée CETUD-MOES-MOE-Commune, suivi HSE continu, médiation sociale active, reporting mensuel intégré au PRMS.

Responsables-clés : CETUD (pilotage), MOES (suivi social et médiation), MOE (suivi technique et HSE), Préfet (arbitrage local), Commune (gestion du site et maintenance).

14.3. Focus Projet 3 – Construction d'un marché aux poissons moderne

Ce projet a pour objectif de **moderniser et relocaliser les activités de commerce du poisson** affectées par le projet RTC dans la zone de Keur Massar.

Le marché de poisson moderne offrira des **infrastructures hygiéniques, fonctionnelles et conformes aux normes sanitaires et environnementales**, tout en assurant la **préservation de la chaîne du froid et la valorisation des déchets organiques**.

Il s'inscrit dans le **PRMS** et vise à structurer durablement les acteurs du secteur halieutique local (vendeuses de poisson, restauratrices, transformatrices, manutentionnaires) autour d'un modèle économique viable, inclusif et respectueux de l'environnement.

Phase	Activités / Sous-activités	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période d'exécution	Durée (mois)	Livrables	Indicateurs vérifiables
PHASE 1 : Préparation et cadrage (Mois 1-3)	Étude architecturale et technique du marché (espaces de vente, chambres froides, drainage, accès)	Plans et DAO validés	CETUD	MOE technique, DFECCS, Urbanisme	Mois 1-3	2	Plans d'exécution validés, PV de validation technique	Plans approuvés par CETUD et MOE
	Étude de faisabilité sanitaire et environnementale (eaux, déchets, nuisances)	Rapport validé	MOE / MOES	Commune, DFECCS	Mois 1-3	2	Rapport de faisabilité complet	Validation par le CETUD et DFECCS
	Actualisation des listes PAP vendeuses de poisson, restauratrices, manutentionnaires	Liste finale validée	MOES	CETUD, CLS provisoire	Mois 2-3	1	Liste signée et affichée	Liste des PAP conforme et affichée publiquement
PHASE 2 : Gouvernance et inclusion (Mois 1-4)	Mise en place du Comité Local de Suivi (CLS) et adoption du règlement intérieur	CLS fonctionnel	Préfet / CETUD	MOES, Commune, PAP	Mois 1-4	1	PV d'installation, charte signée	Comité opérationnel avant fin Mois 4
	Sensibilisation sur hygiène, sécurité alimentaire et inclusion des femmes	PAP formées et informées	MOES	DFECCS, Commune	Mois 2-4	2	Rapports d'ateliers, listes de participants	≥ 80 % des PAP participent aux sessions
	Dispositif de gestion des plaintes opérationnel	Mécanisme fonctionnel	MOES	CLS, Commune	Mois 1-4	1	Registre de plaintes et PV de suivi	Mécanisme actif et tracé
PHASE 3 : Sélection et contractualisation (Mois 4-6)	Validation des bénéficiaires du marché (vendeuses de poisson, vendeuses, transformatrices)	Liste validée et publiée	CETUD	MOES, Préfet	Mois 4-5	1	PV de validation et affichage public	100 % des bénéficiaires identifiés
	Signature des conventions d'attribution et règlement intérieur	Bénéficiaires contractualisés	CETUD	MOES, Commune	Mois 5-6	1	Fiches d'engagement signées	100 % des stands attribués
	Formation initiale à la gestion commerciale et hygiène	Responsables formés	MOES	ADEPME, DFECCS	Mois 5-6	1	Rapports et attestations	90 % de taux de participation
PHASE 4 : Travaux et aménagements (Mois 4-12)	Construction du marché (espaces, transformation, chambres froides, drainage)	Infrastructures achevées	CETUD / MOE	Entreprise, Commune	Mois 4-12	8	PV de chantier, rapports techniques	Taux d'avancement ≥ 95 %
	Installation du système de chaîne du froid et équipements de pesage	Équipements installés	CETUD	MOE, RECFIM	Mois 10-12	2	Fiches d'équipement signées	100 % des équipements fonctionnels
	Suivi HSE du chantier et réception provisoire	Conformité HSE assurée	CETUD	MOE, MOES	Mois 10-12	2	PV de réception, rapport HSE	Aucun incident majeur enregistré

PHASE 5 : Équipements et installation (Mois 10–14)	Achat et installation du mobilier, bacs, équipements froids	Site prêt à fonctionner	CETUD	MOE, MOES, RECFIM	Mois 10–14	4	PV d'installation, fiches d'équipements	100 % des espaces équipés
	Formation à l'entretien, hygiène et sécurité sanitaire	Formation effectuée	MOES / DFECCS	Commune, ADEPME	Mois 12–14	2	Rapports et attestations	80 % des bénéficiaires formés
PHASE 6 : Renforcement des capacités (Mois 12–20)	Formation en gestion commerciale et financière	Capacités renforcées	ADEPME	DER/FJ, MOES	Mois 12–20	8	Rapports de formation, attestations	400 bénéficiaires formés
	Sensibilisation continue sur hygiène et sécurité alimentaire	Bonnes pratiques intégrées	MOES / DFECCS	Commune	Mois 12–20	8	Rapports trimestriels	≥ 3 campagnes/an menées
PHASE 7 : Formalisation et intégration économique (Mois 16–22)	Appui à la création de GIE vendeuses de poisson et transformatrices	GIE formalisés	MOES / ESS	CETUD, DER/FJ	Mois 16–20	4	RCCM, NINEA, statuts déposés	20 GIE enregistrés
	Financement des microprojets (glacières, transformation, transport)	Activités financées	DER/FJ / FONGIP	ADEPME, CETUD	Mois 18–22	4	Conventions signées	100 microprojets financés
PHASE 8 : Suivi, maintenance et clôture (Mois 20–24)	Installation du Comité de Gestion du Marché (CGM) et formation des membres	CGM opérationnel	Commune / CETUD	MOES, Préfet	Mois 20–22	2	PV d'installation, règlement intérieur	Comité fonctionnel avant fin Mois 22
	Suivi sanitaire et économique post-installation	Marché fonctionnel et conforme	MOES / DFECCS	Commune, CGM	Mois 22–24	2	Rapports trimestriels PRMS	Indicateurs sanitaires conformes
	Audit final social et environnemental	Audit validé	CETUD / MOES	BEI, Commune	Mois 23–24	1	Rapport d'audit final	Rapport transmis

Tableau des risques et mesures d'atténuation Phase	Risque identifié	Niveau	Mesures d'atténuation prévues	Responsable
Phase 1-2	Retards dans la validation du plan et désaccords sur le zonage	Élevé	Réunions anticipées CETUD-MOE-Commune	CETUD / MOE
	Oubli de certaines catégories de PAP	Moyen	Vérification sociale MOES-CLS	MOES
Phase 3	Contestations sur la sélection	Moyen	Processus participatif et affichage public	CETUD / MOES
	Non-adhésion aux règles d'hygiène	Moyen	Formation préalable obligatoire	MOES / DFECCS
Phase 4	Pollution des eaux, odeurs ou nuisances	Élevé	Application stricte PGES chantier	MOE / MOES
	Non-conformité du drainage ou des chambres froides	Élevé	Contrôle technique avant réception	CETUD / MOE
Phase 5	Mauvais entretien ou panne d'équipements	Moyen	Formation maintenance et suivi trimestriel	MOES / RECFIM
Phase 6-7	Retards de financement ou gestion faible	Élevé	Coordination DER/FJ-ADEPME-MOES	DER/FJ / ADEPME
Phase 8	Gouvernance fragile du CGM	Moyen	Appui continu Commune-CETUD	CETUD / Commune
	Retard de l'audit final	Moyen	Préparation anticipée dès le mois 22	CETUD / MOES

Lecture synthétique :

Risques critiques : non-conformités HSE (phase 4), dysfonctionnements de la chaîne du froid et retards de financement (phase 6-7), gouvernance fragile du CGM (phase 8).

Mesures transversales : coordination CETUD-MOES-DFECCS-Commune, suivi environnemental rigoureux, formation continue sur hygiène et maintenance, reporting mensuel PRMS.

Responsables-clés : CETUD (pilotage), MOES (suivi social et environnemental), MOE (supervision technique), DFECCS (contrôle sanitaire), Commune (gestion du marché).

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 145 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	--	--

14.4. FOCUS PROJET 4 – Appui aux Femmes Restauratrices

Les femmes restauratrices jouent un rôle essentiel dans la vie économique et sociale de Keur Massar.

Leur activité constitue une source importante de revenus, d'emplois féminins et de sécurité alimentaire locale, mais elle se déroule souvent dans des conditions précaires : absence d'infrastructures adaptées, exposition aux risques sanitaires, manque de formation technique et de reconnaissance juridique.

Le projet vise à **relocaliser, professionnaliser et moderniser les activités de restauration** dans un cadre structuré et hygiénique, à travers :

- la **construction d'espaces de restauration modernes et sécurisés**,
- la **mise à disposition d'équipements et d'ustensiles adaptés**,
- la **formation des restauratrices aux bonnes pratiques d'hygiène et à la gestion d'entreprise**,
- et la **structuration des groupes en GIE ou coopératives féminines** pour un meilleur accès au financement et à la reconnaissance institutionnelle.

Ce projet s'aligne sur les objectifs du PRMS et la politique nationale de promotion économique des femmes portée par le **Ministère de la Famille et des Solidarités**

Phase	Activités / Sous-activités	Résultat attendu	Responsable principal	Partenaires / Appuis	Période d'exécution	Durée (mois)	Livrables	Indicateurs vérifiables
PHASE 1 : Préparation et cadrage (Mois 1-3)	Étude de faisabilité et plan d'aménagement des espaces de restauration (hygiène, ventilation, sécurité)	Plans et DAO validés	CETUD	MOE technique, DFECCS, Urbanisme	Mois 1-3	2	Plans d'exécution et DAO validés	Plans approuvés et conformes aux normes DFECCS
	Recensement actualisé des femmes restauratrices affectées	Liste finale validée	MOES	CETUD, CLS	Mois 2-3	1	Liste nominative et affichage public	100 % des PAP restauratrices identifiées
PHASE 2 : Gouvernance et inclusion (Mois 1-4)	Mise en place du CLS et désignation du sous-comité "femmes restauratrices"	Gouvernance inclusive installée	Préfet / CETUD	MOES, Commune	Mois 1-4	1	PV d'installation du comité	Sous-comité fonctionnel avant fin Mois 4
	Sensibilisation sur droits, hygiène et inclusion	PAP informées et mobilisées	MOES	Commune, DFECCS	Mois 2-4	2	Rapports et photos d'ateliers	≥ 80 % de participation féminine
PHASE 3 : Sélection et contractualisation (Mois 4-5)	Validation des bénéficiaires définitifs et attribution des espaces	Liste approuvée	CETUD	MOES, Préfet	Mois 4-5	1	PV de validation, affichage public	100 % des stands attribués
	Signature des engagements individuels et collectifs	Engagements signés	CETUD	MOES, Commune	Mois 4-5	1	Fiches d'engagement disponibles	100 % des restauratrices signataires
PHASE 4 : Construction et aménagement (Mois 5-10)	Travaux d'aménagement des espaces de restauration (zones cuisson, stockage, ventilation, drainage)	Infrastructures achevées	CETUD / MOE	Entreprise, Commune	Mois 5-10	5	PV de chantier, rapports techniques	Travaux réalisés à ≥ 95 %
	Installation des réseaux (eau, électricité, assainissement, sécurité)	Réseaux opérationnels	MOE / MOES	DFECCS, Commune	Mois 8-10	2	PV de conformité technique	Réseaux testés et validés
PHASE 5 : Équipements (Mois 10-13)	Fourniture et installation du matériel de restauration (ustensiles, réchauds, tables inox, lave-mains)	Équipements livrés et installés	CETUD	MOES, RECFIM	Mois 10-13	3	Fiches de livraison, PV d'installation	100 % des équipements opérationnels
	Mise en place du fonds de roulement initial	Fonds opérationnel	DER/FJ / FONGIP	ADEPME, MOES	Mois 12-13	1	Liste bénéficiaires financés	≥ 80 % des restauratrices disposent d'un capital initial

PHASE 6 : Formation et renforcement des capacités (Mois 12-18)	Formation en cuisine moderne et hygiène alimentaire	Restauratrices formées	MOES / DFECCS	ADEPME, ONFP	Mois 12-18	6	Rapports et attestations de formation	300 restauratrices formées
	Formation en gestion financière et commerciale	Capacités de gestion renforcées	ADEPME	DER/FJ, MOES	Mois 12-18	6	Modules de formation, attestations	90 % de taux de réussite
PHASE 7 : Formalisation et autonomisation économique (Mois 16-22)	Appui à la création de GIE / coopératives féminines	Structures formalisées	MOES / ESS	CETUD, DER/FJ	Mois 16-20	4	RCCM, NINEA, statuts déposés	20 coopératives enregistrées
	Accès au financement et microcrédits solidaires	Activités financées	DER/FJ / FONGIP	ADEPME, ESS	Mois 18-22	4	Conventions de financement signées	100 microprojets soutenus
PHASE 8 : Suivi, maintenance et clôture (Mois 20-24)	Mise en place du Comité de Gestion Féminin (CGF)	CGF opérationnel	Commune / CETUD	MOES, Préfet	Mois 20-22	2	PV d'installation, règlement intérieur	Comité opérationnel avant fin Mois 22
	Suivi post-installation (revenus, hygiène, sécurité)	Activités durables	MOES / DFECCS	Commune, CGF	Mois 22-24	2	Rapports trimestriels PRMS	Revenus restaurés à ≥ 100 % du niveau initial
	Audit final social et genre	Rapport d'audit validé	CETUD / MOES	BEI, Commune	Mois 23-24	1	Rapport d'audit final	Rapport transmis

Tableau des risques et mesures d'atténuation

Phase	Risque identifié	Niveau	Mesures d'atténuation prévues	Responsable
Phase 1-2	Retards de validation des plans et listes de PAP	Élevé	Coordination rapprochée CETUD-MOE-MOES	CETUD / MOE
	Faible participation des restauratrices à la phase de préparation	Moyen	Mobilisation via relais féminins et OCB	MOES / Commune
Phase 3	Contestation des bénéficiaires	Moyen	Validation transparente et affichage public	CETUD / MOES
	Manque d'adhésion aux règles d'hygiène	Moyen	Formation obligatoire DFECCS	MOES / DFECCS
Phase 4	Retards de chantier et non-conformités techniques	Élevé	Suivi hebdomadaire MOE-CETUD	CETUD / MOE
Phase 5	Équipements inadéquats ou détériorés	Moyen	Contrôle qualité et remplacement	CETUD / MOES
Phase 6	Faible assiduité aux formations	Moyen	Horaires flexibles et incitations	MOES / ADEPME
Phase 7	Difficulté d'accès au crédit	Élevé	Accompagnement personnalisé DER/FJ-FONGIP	DER/FJ / FONGIP
Phase 8	Gouvernance faible du CGF	Moyen	Formation en gestion et appui technique Commune	CETUD / Commune
	Retard de l'audit final	Moyen	Préparation dès le Mois 22	CETUD / MOES

Lecture synthétique :

Risques critiques : retards techniques (phase 4), difficultés d'accès au financement (phase 7), gouvernance fragile du CGF (phase 8).

Mesures transversales : coordination CETUD-MOES-MOE-Commune, suivi HSE rigoureux, formation continue en hygiène et gestion, reporting mensuel



PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE
TRANSPORT EN COMMUN

**PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION
DU SITE DE KEUR MASSAR**

Page 148
Date : Décembre 2025
Version : Finale

PRMS.

Responsables-clés : CETUD (pilotage), MOES (suivi social et genre), MOE (supervision technique), DFECCS (hygiène et sécurité), Commune (gestion du site).

14.5. Mesures en faveur des mineurs en situation d'apprentissage.

Contexte particulier des enfants de moins de 15 ans en situation d'apprentissage

L'analyse socioéconomique conduite dans le cadre du projet RTC a révélé la présence d'enfants âgés de moins de 15 ans dans certaines zones d'influence du projet, notamment au sein d'ateliers artisanaux, garages, et petites unités de production. Il convient de préciser que ces enfants ne sont pas majoritairement engagés dans des activités de travail salarié, mais plutôt impliqués dans des formes d'apprentissage traditionnel largement répandues dans le contexte local. Ces dispositifs d'apprentissage visent principalement la transmission de compétences professionnelles dans des métiers tels que la menuiserie, la mécanique, la couture, la coiffure ou la soudure, et s'inscrivent dans des dynamiques familiales ou communautaires d'insertion progressive des jeunes.

Dans la zone de Keur Massar, la présence de mineurs apprentis résulte d'une réalité socioculturelle profondément ancrée au Sénégal. Beaucoup d'enfants et d'adolescents se retrouvent en apprentissage après un abandon précoce du système scolaire formel, souvent lié à des difficultés d'apprentissage, à des contraintes économiques familiales ou à un manque d'encadrement pédagogique. D'autres proviennent du circuit d'apprentissage coranique, où l'enseignement religieux ne garantit pas toujours une transition vers une formation professionnelle reconnue.

Face à ces situations, les familles adoptent une solution socialement admise : confier l'enfant à un parent, un oncle ou un maître artisan pour qu'il apprenne un métier. Ce placement repose sur des liens familiaux ou communautaires solides, qui facilitent l'intégration du mineur dans des ateliers de mécanique, de tôlerie, d'artisanat ou de petit commerce. L'objectif recherché est d'offrir à l'enfant une perspective professionnelle lorsque les études n'ont pas abouti, et de lui éviter l'oisiveté en lui permettant d'acquérir une compétence valorisable.

Il faut aussi noter que ces enfants sont pour la plupart en situation de vulnérabilité, par conséquent sont pris en charge par les maîtres apprentis pour leur transport, leur restauration et éventuellement leurs frais médicaux. L'interruption de cette dynamique sociale sans accompagnement entraînerait un accroissement de leur situation de vulnérabilité.

Toutefois, cet apprentissage informel expose les adolescents à des environnements de travail non réglementés, pouvant comporter des risques physiques, chimiques ou psychosociaux. Cette situation justifie une attention particulière dans le cadre du PAR, qui reconnaît à la fois la valeur socio-économique de ces pratiques traditionnelles et la nécessité de protéger les mineurs conformément aux normes nationales et internationales.

Dans cette perspective, le PAR prévoit la mise en œuvre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement social en collaboration avec les services compétents et les structures communautaires, afin d'assurer la protection effective des enfants tout en respectant les cadres normatifs nationaux et internationaux relatifs au travail et à l'apprentissage des mineurs.

Cadre législatif et réglementaire national relatif à la protection des enfants et à l'apprentissage

Le droit sénégalais encadre strictement la participation des enfants aux activités économiques et professionnelles. Le Code du Travail fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi à 15 ans révolus, conformément aux normes internationales auxquelles le Sénégal a adhéré, notamment les Conventions OIT n°138 (âge minimum) et n°182 (pires formes de travail des enfants).

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 150 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	---	--

Par ailleurs, la réglementation nationale impose que tout apprentissage de mineurs soit réalisé dans un cadre sécurisé, avec des conditions encadrées de travail, de formation et de protection (Cf. **code du Travail, article L145**). Le Sénégal est également lié par des instruments internationaux tels que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui impose une protection renforcée contre l'exploitation économique.

Dans ce contexte, le PAR du projet RTC veille à prévenir toute forme d'exploitation des enfants dans les zones d'intervention, en particulier dans les garages et ateliers de mécaniciens où des apprentis mineurs peuvent être présents. Le PAR s'assure que seules des activités éducatives conformes à la dignité, à la santé et au bien-être des enfants peuvent être tolérées, et uniquement sous supervision appropriée, afin de garantir leur protection et leur développement harmonieux.

Ces instruments constituent un socle de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAR du projet RTC.

1. Convention n°138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi

Adoptée en 1973 et ratifiée par le Sénégal en 1999, cette convention fixe l'âge minimum général d'admission à l'emploi à 15 ans, et à 14 ans pour les pays dont le niveau de développement économique et éducatif le justifie. Elle interdit toute forme d'emploi ou d'activité économique susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Elle prévoit également que les États doivent promouvoir un enseignement fondamental obligatoire et accessible à tous, afin que le travail ne se substitue jamais à l'éducation.

2. Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants

Ratifiée par le Sénégal en 2000, cette convention complète la précédente en exigeant l'élimination immédiate des pires formes de travail des enfants, notamment :

- l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, y compris la traite et le travail forcé ;
- la prostitution et la pornographie impliquant des enfants ;
- l'utilisation d'enfants dans des activités illicites (trafic de stupéfiants, criminalité) ;
- toute activité susceptible de nuire à la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant.

Elle impose aux États l'adoption de mesures de prévention, de retrait, de réhabilitation et de réinsertion sociale, en coordination avec les familles et les communautés.

3. Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)

Adoptée par les Nations Unies en 1989 et ratifiée par le Sénégal en 1990, cette convention reconnaît à chaque enfant le droit à la protection contre l'exploitation économique et contre tout travail susceptible de nuire à son éducation, sa santé ou son développement. Les articles 28, 32 et 36 sont particulièrement pertinents :

Cette convention promeut également la participation active des enfants aux décisions qui les concernent, dans le respect de leur âge et de leur maturité.

Ces conventions constituent un cadre de référence essentiel pour la mise en œuvre du PAR du projet RTC. Leur application garantit que les enfants en situation d'apprentissage soient protégés contre toute forme d'exploitation, tout en favorisant leur développement éducatif et social dans un environnement sécurisé et conforme aux normes internationales.

Mesures d'atténuation spécifiques relatives aux enfants mineurs en situation d'apprentissage

Afin de prévenir toute forme d'exploitation et de garantir des conditions d'apprentissage conformes à la dignité, à la sécurité et au développement des adolescents, le PAR prévoit un ensemble de mesures intégrées, articulées autour de la prévention, du contrôle, de l'accompagnement social et du suivi communautaire.

Sensibilisation communautaire renforcée

- Organisation de campagnes de sensibilisation ciblées auprès des mécaniciens, artisans, commerçants et familles, portant sur :
 - les droits de l'enfant,
 - l'âge minimum légal pour l'emploi et l'apprentissage,
 - les travaux interdits aux mineurs,
 - les risques physiques, chimiques et psychosociaux liés aux environnements de travail informels.
- Production de supports adaptés (affiches, flyers, sessions audios en wolof et pulaar) pour toucher durablement les communautés.

Coordination institutionnelle avec les structures spécialisées

- Mise en place d'une collaboration opérationnelle avec :
 - les services de protection de l'enfance,
 - l'Inspection du travail,
 - les services sociaux départementaux,
 - les organisations communautaires et ONG locales spécialisées.
- Suivi régulier des cas individuels signalés, avec mécanismes d'orientation vers les services compétents.

Encadrement réglementaire et formalisation de l'apprentissage

- Obtention, lorsque nécessaire, des autorisations ou avis de l'Inspection du Travail, en cas d'intégration de mineurs dans des activités non dangereuses.

Intégration dans les programmes de réinstallation et de restauration des moyens d'existence

- Développement de modules de formation professionnelle adaptés aux jeunes apprentis, notamment dans :
 - la mécanique de base,
 - la sécurité au travail,
 - l'entrepreneuriat artisanal,
 - l'initiation aux métiers non dangereux.
- Appui à la transition vers des dispositifs d'apprentissage plus sécurisés lors de la réinstallation des garages et ateliers.

Système de suivi participatif renforcé

- Mise en place d'un système de surveillance communautaire en lien avec :
 - les Comités Locaux de Suivi du PAR (CLS),
 - les leaders communautaires,
 - les maîtres artisans concernés.
- Suivi trimestriel des engagements sociaux concernant les mineurs, avec rapports intégrés aux missions de supervision du PAR.

Mesures de protection et appui matériel

- Attribution d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) aux apprentis lorsque ceux-ci exercent des activités autorisées et non dangereuses.
- Encadrement par les maîtres artisans sur les gestes de base de sécurité au travail.

- **Distribution de kits alimentaires ou d'appui social** aux ménages vulnérables en cas d'arrêt temporaire des activités, afin d'éviter le recours à des tâches dangereuses ou à des formes de travail inappropriées pour les adolescents.

Renforcement des capacités et qualification professionnelle

- Mise en place de formations certifiantes pour les apprentis admissibles, leur offrant :
 - une qualification reconnue,
 - un accès futur à des emplois plus sûrs,
 - une réduction de leur dépendance au travail informel.
- Formations spécifiques destinées aux maîtres artisans sur l'encadrement responsable des jeunes, la prévention des risques, et le respect des normes sociales applicables.

Autres mesures envisagées

- Accompagnement tickets transports (DDD, TER, BRT, TATA) ;
- Prise en charge médicale (possibilité d'adhésion à une mutuelle de santé).

Ces mesures visent à concilier la prise en compte des réalités socioculturelles de l'apprentissage traditionnel, la protection stricte des mineurs conformément aux normes nationales et internationales, et les exigences de sécurité sociale du projet RTC. Elles permettent d'assurer un apprentissage plus sûr, plus structuré et mieux accompagné, tout en réduisant les risques d'exploitation ou d'exposition à des travaux dangereux pour les adolescents.

14.6. Processus de relogement temporaire pendant le développement de la zone mitoyenne

Le présent dispositif décrit l'ensemble des étapes nécessaires à la mise en œuvre du processus de relogement et d'aménagement dans la zone de Keur Massar, ainsi que les garanties assurées aux personnes affectées par le projet.

1. Paiement des indemnités de perturbation

Dans un premier temps, toutes les personnes affectées par le projet (PAP) situées dans la zone de Keur Massar recevront une indemnité de perturbation équivalente à six mois. Ce paiement, effectué avant toute activité de relogement ou de préparation du site, vise à garantir un soutien financier suffisant durant la période de transition. Le versement intégral des indemnités constitue une condition préalable à tout démantèlement ou relogement.

2. Démantèlement de la station-service

Une fois les indemnités payées, la station-service existante sera démantelée afin de libérer l'espace destiné à un usage temporaire. Cette opération permettra d'aménager le site qui doit accueillir provisoirement les opérateurs de transport.

3. Relogement temporaire des opérateurs de transport

Après le démantèlement, les opérateurs de transport actuellement installés dans la gare routière seront relogés temporairement sur le site de la station-service. Ce déplacement assurera la continuité des activités de transport pendant le développement de la zone mitoyenne et la construction de la nouvelle gare routière. Des aménagements temporaires seront préalablement réalisés (zones d'attente, accès, signalisation, services essentiels).

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 153 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	--	--

4. Relogement temporaire des PAP de la zone Dépôt

Parallèlement, les PAP installées dans la zone du Dépôt seront relogées temporairement sur un terrain vacant situé à l'intérieur de la gare routière. Ce site, identifié comme approprié, sera préparé en amont avec les aménagements nécessaires (accès, eau, électricité, sécurité). Le CETUD veillera à ce que toutes les conditions minimales soient réunies avant le déplacement.

5. Développement par phases de la zone mitoyenne

Le développement de la zone mitoyenne se fera par phases successives afin de limiter les perturbations. Les PAP présentes dans la zone y demeureront aussi longtemps que possible, jusqu'au lancement de la phase de travaux les concernant. Cette approche progressive réduit les déplacements prématurés et préserve la continuité socio-économique des activités locales.

6. Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre globale des travaux dans la zone mitoyenne est prévue sur douze mois. Le paiement des indemnités de perturbation sera entièrement finalisé avant tout relogement physique. Les relogements temporaires des opérateurs de transport et des PAP du Dépôt interviendront dans les deux mois suivant le démantèlement de la station-service. Un dispositif de suivi et de communication continue informera les PAP des délais, des étapes à venir et des formes d'assistance disponibles.

7. Garanties essentielles

Ce processus garantit qu'aucune PAP ne sera déplacée sans avoir préalablement reçu l'intégralité de ses indemnités et droits, conformément au PAR. Il assure également que la mise en œuvre progressive et coordonnée des travaux permettra de maintenir la continuité des activités économiques.

15. INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX

15.1. Réinstallation des unités économiques

Le projet RTC ne prévoit pas de financer directement la construction d'unités économiques pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP). Toutefois, les processus de réinstallation impliquent l'assistance à l'acquisition foncière et l'occupation de nouveaux sites par certaines PAP, notamment celles qui devront quitter la zone du dépôt et ses abords.

Dans ce cadre, le CETUD et les autorités locales veilleront à ce que les terrains de réinstallation soient **viabilisés** et disposent d'un minimum de services essentiels :

- Accès à l'eau potable,
- Raccordement à l'électricité,
- Assainissement de base,
- Voies d'accès sécurisées.

Cet accompagnement doit garantir que les PAP ne soient pas réinstallées dans des conditions plus précaires que leur situation antérieure.

15.2. Infrastructures économiques et collectives

La zone de Keur Massar qui doit être libérée pour le projet abrite plusieurs **infrastructures communautaires** informelles ou semi-formelles :

- La **gare routière informelle**, point névralgique du transport local,
- Le **marché au poisson** avec ses espaces de vente et de stockage rudimentaires,
- Des **espaces de socialisation** tels que mosquées, terrain de football, borne fontaine, cafés, gargotes et places publiques.

La réinstallation des PAP doit s'accompagner d'une reconstruction **ou relocalisation de ces infrastructures** dans la zone mitoyenne, afin de préserver la continuité des activités et la cohésion sociale.

Mesures prévues :

- Construction d'une **nouvelle gare routière moderne** dans la zone mitoyenne, pour accueillir les transporteurs recensés ;
- Aménagement d'un **marché moderne dédié aux écailleuses et vendeuses de légumes**, avec des équipements de conservation (chambre froide, congélateurs, frigos collectifs) et des installations d'hygiène ;
- Intégration d'**espaces communautaires** (lieux de culte, salle polyvalente, aires de repos) dans la zone mitoyenne pour maintenir la dynamique sociale et associative.

15.3. Services sociaux de base

Le projet RTC ne finance pas directement des infrastructures scolaires ou sanitaires. Toutefois, il prend en compte l'importance de l'**accès aux services sociaux de base** pour les communautés réinstallées.

Les mesures prévues incluent :

- Une **coordination avec les communes et les services déconcentrés** (santé, éducation, hydraulique) pour garantir l'accès des PAP aux services existants ;

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 155 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	--	--

- Un **appui en infrastructures de base** dans les sites de réinstallation (bornes fontaines, toilettes publiques, branchements électriques) ;
- La promotion de **partenariats avec des programmes nationaux et locaux** (hydraulique urbaine, électrification, assainissement) pour renforcer l'offre sociale et réduire les risques de marginalisation des PAP.

15.4. Restauration des infrastructures communautaires et équipements collectifs

L'un des enjeux majeurs de la réinstallation est la préservation du **tissu social et économique** qui s'est construit autour de la gare routière, du marché et des ateliers. Ces lieux abritent non seulement des activités économiques, mais aussi des structures de solidarité et des pratiques culturelles ancrées.

Le projet prévoit donc la **restauration des infrastructures collectives essentielles** :

- Reconstruction ou transfert des **lieux de culte** et espaces de prière,
- Maintien de **structures de loisirs et de sport** (terrain de football, espaces publics),
- Installation d'**équipements communautaires modernes** dans la zone mitoyenne (espaces de réunion, zones de restauration collective, aires de repos).

Ces mesures visent à éviter l'éclatement du tissu communautaire et à renforcer la résilience sociale des PAP après leur déplacement temporaire.

Budget Prévisionnel :

Sous réserve de la disponibilité des études d'aménagement de la zone mitoyenne, une provision de 3 milliards CFA sera faite et répartie comme suit :

- Aménagement Gare 1 milliards CFA ;
- Aménagement Equipements Collectifs et ateliers garage : 2 milliards CFA.

15.5. Conclusion

En intégrant les dimensions **infrastructures et services sociaux** avec celles de la **restauration des infrastructures communautaires**, le projet RTC adopte une approche plus globale de la réinstallation.

L'objectif n'est pas seulement de compenser les pertes économiques, mais aussi de garantir que les PAP retrouvent un cadre de vie et de travail fonctionnel, incluant des unités économiques viables, des espaces de production modernes et des services sociaux accessibles.

Ainsi, ce chapitre élargi met en évidence que la réinstallation ne se limite pas à un déplacement physique : elle doit être conçue comme une opportunité de **modernisation des infrastructures, de renforcement du tissu social et de sécurisation des conditions de vie des PAP**.

16. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

16.1. Objectif et principes

- **But** : offrir aux parties prenantes un **dispositif accessible, transparent, efficace et confidentiel** pour exprimer préoccupations, réclamations et suggestions liées au RTC/PAR.
- **Principes** : accessibilité multi-canaux, rapidité, traçabilité, **confidentialité renforcée** (surtout VBG/EAS/HS), équité, **dialogue/conciliation** privilégiés, conformité légale, **réduction des coûts et délais** pour les plaignants.

16.2. Sources typiques de plaintes

- **Information/communication** insuffisante.
- **Foncier & compensations** (omissions, erreurs d'évaluation, retards de paiement).
- **Impacts** sur santé/sécurité, poussières, bruit, dommages aux biens/réseaux.
- **Pertes de revenus**, accès difficile aux services, **non-recrutement local**.
- **VBG/EAS/HS**, discriminations, **non-respect des engagements** et normes nationales.

16.3. Catégorisation pour traitement

1. **Ordinaires** : nuisances chantier, dommages, indemnisations, pertes temporaires, réclamations d'info, remise en état.
2. **Sensibles** : discrimination, manque de transparence (recrutement, marchés), perturbation services/ réseaux, soupçon de corruption.
3. **Hypersensibles** : VBG/EAS/HS et sujets religieux/culturels.

16.4. Processus standard (7 étapes et délais cibles)

1. **Réception & enregistrement + accusé** (≤ 3 jours).
2. **Examen & vérification** (lien au projet, recevabilité) (≤ 7 jours).
3. **Réponse au plaignant** (résultats & mesures proposées) (≤ 3 jours après l'examen).
4. **Mise en œuvre** des mesures correctives (en moyenne ≤ 20 jours après PV de consentement).
5. **Clôture** (formulaire signé par parties) (≤ 5 jours après satisfaction).
6. **Rapportage** périodique (trimestriel).
7. **Archivage** (physique/électronique) (≤ 5 jours après clôture).

Objectif de performance : durée totale de traitement ≤ 20 jours pour les cas ordinaires (hors cas complexes/sensibles requérant plus d'investigations).

16.5. Canaux de réception (multi-entrée)

- **Téléphone, oral en présentiel, SMS, WhatsApp.**
- **N° vert 1221** (Urgences environnementales).
- **Courrier** (physique/postal), **courriel** (mgprtc@cetud.sn), **site web** (www.cetud.sn).
- **Boîtes à plaintes** (Mairies, Préfectures, Sous-préfectures).
- Accès immédiat des **experts E&S** sous la responsabilité du **Responsable Communication Sociale & Genre**.

16.6. Niveaux de traitement à l'amiable (escalade)

- **Niveau local (quartier)** : comité restreint (délégué, leaders/guide religieux, **Bajenu Gokh**, représentants PAP/jeunes/femmes). Traite **ordinaire** ; renvoie non résolues au niveau communal.

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 157 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	--	--

- **Niveau communal (mairie)** : comité présidé par le **Maire** (représentants conseil municipal, PAP, femmes, jeunes, chefs de quartier invités si concernés).
- **Niveau préfectoral** :
 - **Sous-préfet** (comité ad hoc technique) ;
 - **Préfet** (coordonne le comité départemental, préside la **CDREI** pour sujets impenses) ;
 - **Gouverneur** (dernier recours à l'amiable).
- **Recours judiciaire** : possible à tout moment si une partie se juge lésée.

16.7. Réponses et mesures correctives

- Réponse structurée (résultats d'investigation, mesures, calendrier, ressources).
- **Négociation/conciliation** si désaccord ; **mise en œuvre conjointe** (comité–plainte–UES).
- Dommages à tiers/voie publique : à la charge de l'entreprise.
- **Cas sécurité/santé** : traitement immédiat ; articulé avec mécanismes du **PGES-C**.

16.8. Suivi-évaluation et reporting

- **Base de données** centralisée (UES/CETUD) alimentée par tous les comités.
- **Indicateurs trimestriels** : nombre reçu/traité/clôturé, en cours, éligibles/rejetés, répartition géographique/catégorielle, **délais moyens** par type.
- Responsable **S&E** : mise à jour, consolidation et diffusion aux parties prenantes.

16.9. Archivage (traçabilité & confidentialité)

- Dossier complet : fiche d'enregistrement, preuves, PV d'examen, décision, **photos/attestations**, fiche de clôture signée, **codification** du plaignant.
- Classement par **type** (ordinaire/sensible/hypersensible).
- **Confidentialité renforcée** pour sensibles/hypersensibles ; pour VBG, archivage coordonné avec **prestataires** (santé/juridique/psycho-social) et **Responsable Social/Genre (UES)**.

16.10. Dispositif spécifique VBG/EAS/HS & VCE

- **Circuit parallèle** sûr, éthique et centré survivantes ; accès via **Bajenu Gokh/relay**, personnel de santé, prestataires juridiques/psycho-sociaux, représentant UES, expert social de la mission de contrôle.
- **Principes** : anonymat, sécurité, confidentialité, **consentement préalable**, non-discrimination, information sur services, choix du mode de contact.
- **Prises en charge** :
 - **Médicale** (examen, soins, PEP/IST, contraception d'urgence, certificat médical gratuit, suivi) ;
 - **Psycho-sociale** ; **sécurité/sûreté** ; **juridique** (référencement acteurs nationaux : Centre Ginddi, AJS, Police/Gendarmerie, SAMU, CLVF, etc.).
- **Notification bailleurs** pour HS/EAS (≤ 48 h), sans données identifiantes.
- **Formation & budget** dédiés ; **Expert Social & Genre** au sein de l'UES ; exigences d'**experts social & HSE** côté mission de contrôle.

16.11. Gouvernance du MGP (rôles clés)

- **Responsable MGP** : au sein de l'UES (CETUD) – centralise, coordonne, garantit délais/qualité/confidentialité, évite l'escalade non maîtrisée.
- **Comité de suivi des plaintes** (revue systématique) : **CETUD, AGEROUTE, Mission de contrôle, Entreprise(s), AMO**.

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 158 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	--	--

- Réception/accusé, **catégorisation**, examen (≤ 7 jours), vérifications (visites/expertises), décisions et suivi de l'exécution.
- **Points focaux** dans chaque comité (local, communal, départemental) : enregistrement, traçabilité, reporting vers **base UES**.

Tableau récap' des délais (SLA) à rappeler dans le corps du PAR

- **Accusé de réception** : ≤ 3 jours après dépôt
- **Examen & vérification** : ≤ 7 jours après réception
- **Notification de la solution** : ≤ 3 jours après l'examen
- **Mise en œuvre** : ≈ 20 jours (moyenne) après PV de consentement
- **Clôture** : ≤ 5 jours après satisfaction du plaignant
- **Archivage** : ≤ 5 jours après clôture
- **Reporting** : Trimestriel

Nota : Les plaintes **sécurité/santé** sont traitées **immédiatement**. Les cas **complexes/sensibles** peuvent excéder les délais cibles avec information motivée au plaignant.

Cf. document MGP globale du projet RTC pour plus de détails

17. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE POUR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES COMPENSATIONS

Ce chapitre présente le cadre organisationnel en vue d'assurer une mise en œuvre et un suivi efficace des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par le Projet. Auparavant, les différentes structures impliquées dans le processus de mise en œuvre des compensations seront présentées et leurs responsabilités spécifiées.

Les structures chargées de mettre en œuvre le PAR sont les suivantes :

- ✓ Le CETUD, organisme qui coordonne toutes les activités et assure la supervision de l'exécution des différents travaux et procède à des audits et évaluations pour s'assurer de la mise en œuvre conforme du projet ;
- ✓ Les communes directement traversées par le projet ;
- ✓ Le Groupe opérationnel (GO) et les Commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) mettent en œuvre le PAR durant la phase d'exécution.

Le CETUD en tant que Maître d'ouvrage assumera les responsabilités et tâches suivantes :

❖ Communication, information et mobilisation des PAP

Dans le but de maintenir l'adhésion de la population au projet et les différents aspects qui en découlent, le CETUD, assisté des ONG, va mener une communication ciblée basée sur les effets positifs générés par le projet.

A cet effet, le CETUD a conçu et est en train de mettre en œuvre une communication de terrain sur la base de supports et de messages appropriés, en faveur des autorités locales, des structures administratives et des populations bénéficiaires.

Pour ces populations, l'approche de communication tiendra à prendre en compte les spécificités de genre pour mieux accès l'information sur les hommes, les femmes et les enfants. Des ateliers, guides, brochures et affiches seront mis à la disposition de ces acteurs pour bien les informer des objectifs de la mise en œuvre des PAR et les impliquer dans son exécution et son suivi.

❖ Mise en place des compensations destinées aux PAP

Le CETUD assurera des responsabilités importantes dans le cadre de la mise en place des compensations (nature et espèce) aux PAP en conformité avec les règles applicables des bailleurs.

17.1. Structure institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR

Le CETUD, les communes, le GO et les CDREI sont responsables de la mise en œuvre du PAR. Ces structures sont organisées sur le plan institutionnel comme suit :

❖ Comités locaux de médiation (un par département) :

Ils sont les interfaces principales entre les PAP et le processus de réinstallation. Ils sont responsables principalement de la coordination sur le terrain pour la mise en œuvre du PAR et jouent un rôle clé dans la résolution des plaintes et des disputes. Participation des personnes clés du CETUD et des différents organismes ayant un rôle à jouer dans le processus de réinstallation.

Responsabilités :

- Coordination et surveillance du processus de réinstallation et des parties prenantes
- Surveillance des déboursements en fonction des critères d'éligibilité
- Soutien à la résolution des plaintes qui ne peuvent pas être résolues localement

- Alerter les CDREI ou le GO en cas de disputes qui ne peuvent pas être résolues, ou en cas d'émergence de problèmes ou de nouvelles tendances.
- Rendre compte au CP.

Composition :

- Équipe de l'UES du CETUD (une personne responsable de la gestion des plaintes)
- Représentants des communes
- Représentants des collectivités locales
- Représentants des différents groupes de PAP (propriétaires de commerce, vendeurs d'étalage, mécaniciens, taxis, activités informelles, femmes, jeunes, etc.)
- Associations de la société civile enregistrées au niveau des communes

Créations et réunions : Réunions mensuelles jusqu'à 3 mois après la fin des déboursements l'acquisition des terrains par le projet et la libération des emprises. Par la suite réunions trimestrielles pendant l'année suivante et ensuite biennuelles jusqu'à la clôture du programme de réinstallation.

- ❖ **Comité Ad Hoc :** Présidé par le ministère de l'Intérieur en relation avec le ministère en charge des Transports terrestres. Assure la supervision des activités des différents comités opérationnels pour assurer l'avancement adéquat du processus de réinstallation avec la participation de toutes les parties concernées. Discussions stratégiques de haut niveau avec des réunions moins fréquentes afin de revoir certains points clés de l'avancement du processus (financement, calendrier, aspects légaux, compliance avec les standards, etc.).

Composition :

- Équipe restreinte du CETUD (C.UES, expert PAR, expert PEPP)
- Services ministériels clés (GO, CDREI, etc.)
- Représentant départementaux

De manière globale le dispositif d'exécution est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 54 : Activités du PAR et responsabilité de la mise en œuvre

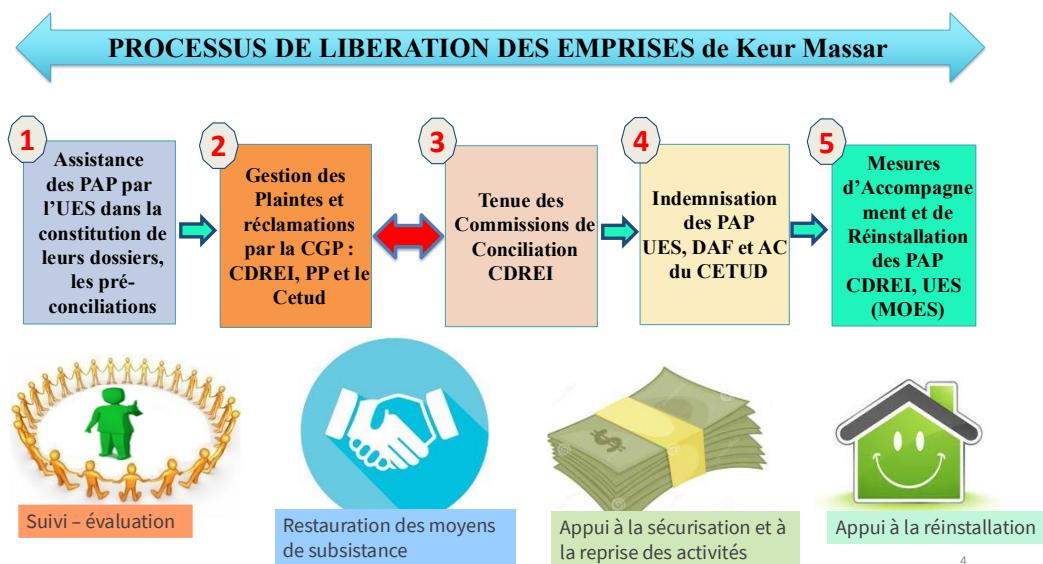
Institutions	Acteurs	Responsabilités
	Services concernés	
État du Sénégal	Ministère des Infrastructures, du Transport Terrestre et du Désenclavement	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PAR • Suivi de la mise en œuvre du PAR
Ministère de l'Intérieur : Comité Ad Hoc	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe restreinte du CETUD (C.UES, expert PAR, expert PEPP) • Services ministériels clés (GO, CDREI, etc.) • Représentant départementaux 	<ul style="list-style-type: none"> • la supervision des activités des différents comités opérationnels pour assurer l'avancement adéquat du processus de réinstallation avec la participation de toutes les parties concernées. • Discussions stratégiques de haut niveau avec des réunions moins fréquentes afin de revoir certains points clés de l'avancement du processus (financement, calendrier, aspects légaux, compliance avec les standards, etc.).

Institutions	Acteurs	Responsabilités
	Services concernés	
UCP du CETUD	Spécialiste en sauvegarde sociale	<ul style="list-style-type: none"> Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique Paiement des compensations Revue et diffusion du PAR Soumission du PAR à l'approbation par les autorités compétentes Supervision du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR Diffusion du PAR (municipalités et autres acteurs impliqués) Gestion de l'interface avec les structures locales d'exécution du PAR Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR Coordination et suivi de la réinstallation Soumission des rapports mensuels de mise en œuvre du PAR Supervision et suivi des activités de la structure facilitatrice du PAR Participation à l'approbation et à la diffusion du PAR Assistance au déplacement et mesures d'accompagnement Suivi de la mise en œuvre du PAR Évaluation de la mise en œuvre Supervision du processus Renforcement des capacités
Département : CDREI	Préfet	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des CDREI : <ul style="list-style-type: none"> Validation de l'Évaluation des impenses Conciliation des PAP Supervision du processus de paiement des PAP Établissement des sommations pour la libération des emprises Constat de la libération effective des emprises Traitement des plaintes au niveau de la CDREI en cas d'incompétence du Comité Local de Médiation Diffusion du PAR Participation au suivi de la réinstallation
	Maire	<ul style="list-style-type: none"> Participation au règlement à l'amiable des réclamations et

Institutions	Acteurs	Responsabilités
	Services concernés	
		<p>plaintes conformément à la procédure de résolution des conflits, y compris l'enregistrement des plaintes et des réclamations au sein du Comité Local de Médiation (CLM)</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation au suivi de proximité
	Autorités traditionnelles (chef de quartier/village)	<ul style="list-style-type: none"> Participation au MGP Appui à la libération des sites
Structure facilitatrice ou MOES	/	<ul style="list-style-type: none"> Information/sensibilisation des PAP Mobilisation et accompagnement des PAP conformément au planning des opérations prévues dans le PAR Fiabilisation des données du recensement et de l'évaluation des pertes ; Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; Mise en œuvre des mesures d'assistance aux PAP vulnérables ; Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation (MGP) ; Réception, enregistrement et documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le CETUD (MGP) ;
Tribunal Hors Classe	Juge d'expropriation	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des Commissions d'évaluation en cas de désaccord Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)
Consultant	/	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation du suivi externe avec des Evaluations périodiques trimestrielles de la mise en œuvre du PAR
Consultant (Individuel ou Bureau d'études)	/	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de l'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR repose sur une organisation institutionnelle coordonnée. La CDREI en relation avec L'Unité Environnementale et Sociale (UES) du CETUD, structure permanente, assure le pilotage opérationnel initial du PAR dans l'attente du recrutement du MOES et du MOE technique. L'UES prend ainsi en charge les premières étapes d'appui social et administratif, tout en préparant la transition vers la phase d'exécution technique.

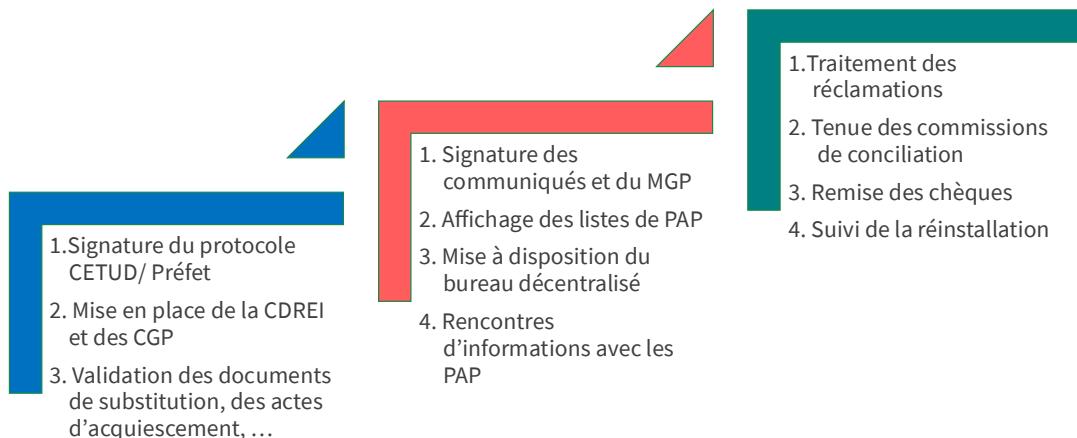
17.2.1. Schéma descriptif du processus de libération des entreprises



17.2.2. Pièces constitutives des dossiers de PAP

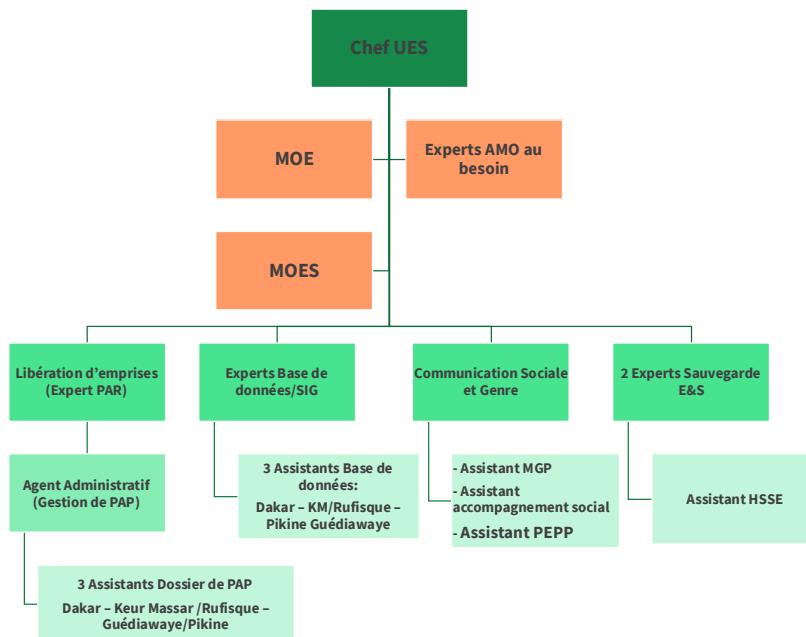
PAP PERTES DE REVENUS LOCATIFS	PAP PLACES D'AFF INFORMELLES	PAP PLACES D'AFFAIRES FORMELLES
<ul style="list-style-type: none"> Copie du contrat de location ou reçu de paiement pour les propriétaires bailleurs Copie de la carte d'identité nationale du propriétaire de concession en cours de validité. 	<ul style="list-style-type: none"> Copie de la carte d'identité nationale en cours de validité. Copie du contrat de location ou la copie des quittances des trois derniers mois de loyer ou de l'attestation de loyer liant le bailleur au locataire. Si elle souhaite se faire représenter, la PAP locataire peut établir une procuration (Mairie, Préfet, Police, Gendarmerie, Consul) jointe à la copie de CNI du mandataire. 	<ul style="list-style-type: none"> Copie des statuts juridiques, Copie registre de commerce, NINEA PV ou note désignant le représentant de l'entreprise Copie CNI du représentant de l'entreprise Etats financiers (au moins du dernier exercice) Titre de propriété foncière ou tout document prouvant la propriété Contrat de location, le cas échéant

17.2.3. Activités de la CDREI



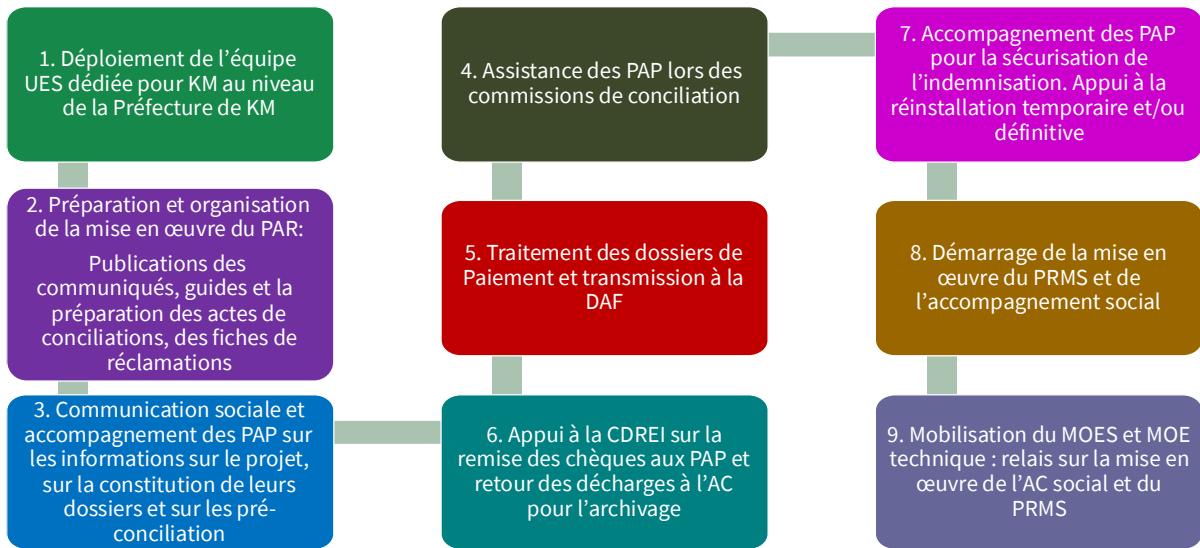
6

17.2.4. Organigramme de l'UES



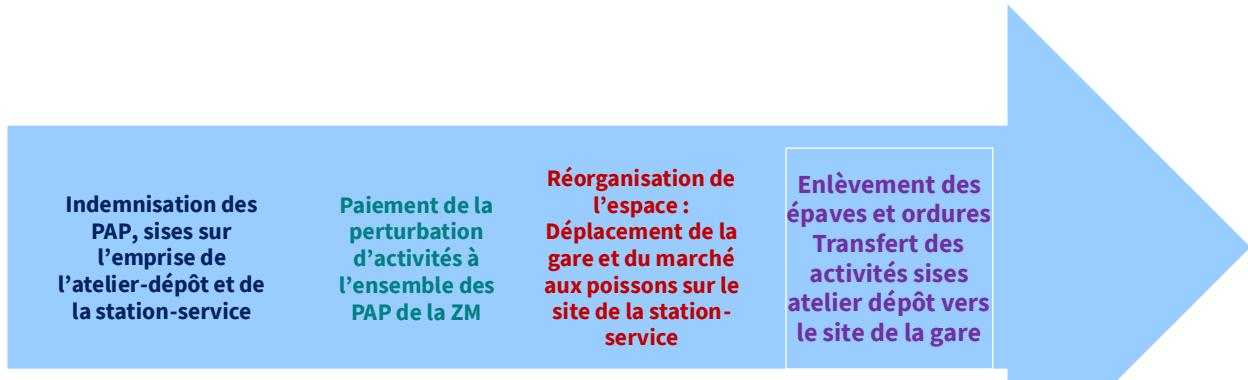
8

17.2.5. Activités de l'UES



9

17.2.6. Organisation du relogement temporaire et/ou définitif



NB: Démarrage des activités du PRMS un mois après l'indemnisation

1. Formation et formalisation: administrative
2. Recherche de site de réinstallation (Parcelles ou sites & démarches administratives)
3. Mobilisation des MOES et MOE : (03 mois après l'indemnisation)
 - conception et validation des ateliers, de la Gare et du marché
 - Réalisation et définition des modalités d'attribution et de gestion
 - Accompagnement pour la réinstallation hors site et reprise des activités
 - Mise en œuvre des activités pour les PP et de celles contenues dans la protocole CETUD – E&F

17.3. Renforcement des capacités et coût

Une assistance technique est nécessaire pour renforcer les capacités des structures impliquées dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi (CETUD ; membres de la Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses ; communes traversées, comités locaux de médiation) en matière de réinstallation et de traitement des plaintes basés sur les exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) de la Banque Mondiale utilisée par l'Agence Française de Développement (AFD), la Norme n°6 « Réinstallation involontaire » et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Concernant la formation, il s'agira d'organiser dans chaque département concerné (Keur Massar, Pikine) un atelier de formation. S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les communes impactées sur les questions foncières, l'acquisition des terres, la gestion des conflits, etc.

Tableau 55 : Actions de renforcement des capacités, d'informations et de sensibilisation

Niveau	Acteurs bénéficiaires	Actions	Responsable de la mise en œuvre
Département	CDREI (Préfecture, Agriculture, Élevage, Urbanisme, Eaux et forêt, Cadastre)	Formation sur les normes 6 et NES 5 sur la réinstallation involontaire Acquisition de terre Mécanisme de Gestion des plaintes Violence basée sur le genre	Consultant chargé de mise en œuvre/CETUD
Commune et sites	Comités Locaux de Médiation	Formation sur les normes 6 et NES 5 sur la réinstallation involontaire ; Acquisition de terre Mécanisme de Gestion des plaintes Violence basée sur le genre	LE CETUD et Consultant chargé de mise en œuvre
Commune	Maire ou son adjoint, le Secrétaire Municipal, le Président de la Commission domaniale, le Président de la commission environnementale, le Président de la commission des jeunes, La Présidente de la Commission des femmes Collectivité Territoriale Population locale	Formation sur les normes 6 et NES 5 sur la réinstallation involontaire ; Acquisition de terre Mécanisme de Gestion des plaintes ; Violence basée sur le genre	Consultant chargé de mise en œuvre/CETUD

Niveau	Acteurs bénéficiaires	Actions	Responsable de la mise en œuvre
Quartiers/villages	Délégué de quartier ou son adjoint, Président association de jeunes, Présidente association de femmes, Badjénou Gokh	<i>Information sensibilisation sur le projet et ses activités Mise en œuvre suivi du PAR</i>	Consultant chargé de mise en œuvre/CETUD
Projet	Mission de Contrôle (MdC), Entreprises chargées de l'exécution des travaux	<i>Séance d'information/sensibilisation et de mise à niveau sur le suivi de la mise en œuvre des travaux impliquant des pertes de biens et des sources de revenus et sur la Violence basée sur le Genre</i>	Consultant chargé de mise en œuvre/CETUD

18. MECANISME DE GESTION DU CHANGEMENT

Le mécanisme de gestion du changement dans un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est un dispositif essentiel permettant d'assurer la souplesse, la cohérence et la transparence dans la mise en œuvre du plan lorsque des modifications imprévues surviennent (évolutions du projet, erreurs de recensement, nouvelles personnes affectées, allongement des délais de mise en œuvre de certaines activités, retards dans la mise en œuvre du PAR et du PRMS, révisions de coûts de compensation, etc.).

18.1. Objectif du mécanisme

Le mécanisme de gestion du changement vise à :

- Anticiper et encadrer les ajustements nécessaires au PAR et au PRMS ;
- Garantir la conformité avec les exigences de la Norme 6 de la BEI et la législation nationale en matière de gestion des risques ;
- Maintenir la transparence et l'équité dans la mise à jour des données et des compensations ;
- Prévenir les conflits en assurant une communication claire avec les parties prenantes.

18.2. Types de changements possibles

Les modifications peuvent porter sur :

1. Les données socioéconomiques (ajout ou retrait de PAP, réévaluation des pertes, changements de statut) ;
2. Les valeurs de compensation (révision des barèmes ou des coûts unitaires) ;
3. Le calendrier de mise en œuvre (retards, étapes supplémentaires, phasage différent dans l'exécution de certaines activités, achats d'équipements et délais d'exécution des travaux) ;
4. Les modalités de réinstallation (recasement in situ ou hors site, nouvelles zones identifiées et mise à disposition des assiettes) ;
5. Les mesures d'assistance ou de restauration des moyens de subsistance (ajout de formations, accompagnement social, ajustement du PRMS, disponibilité des ressources) ;
6. Les institutions impliquées (changement d'acteurs, redéfinition des rôles, délégation à de nouveaux prestataires, faible implication ou engagement des acteurs).

18.3. Analyse des risques sociaux et des responsabilités institutionnelles

La mise en œuvre du PAR et du PRMS du site de Keur Massar, malgré l'engagement et la détermination de l'ensemble des parties prenantes à respecter le calendrier approuvé, pourrait connaître certains aléas, retards ou difficultés imprévues. En effet, compte tenu du délai d'exécution relativement court de 18 mois et du volume important d'activités à réaliser, ainsi que

du nombre de PAP à réinstaller et à accompagner (environ 800), plusieurs risques demeurent. Ces risques sont notamment liés aux aspects suivants :

- **Retards dans la mise en œuvre du PAR et du PRMS**, en raison de contraintes dans la mobilisation des fonds de compensation. Ces retards pourraient entraîner une détérioration des conditions de vie des PAP, faute de sources de revenus pendant la période transitoire ;
- **Difficultés dans la mise en place des ateliers modernes**, pouvant résulter du retard dans la mise à disposition des ressources financières, dans l'acquisition des équipements ou dans les travaux d'aménagement ;
- **Contraintes foncières** liées à l'identification, la sécurisation et la régularisation des sites destinés à la réinstallation hors site, susceptibles de prolonger la durée de la transition ;
- **Retards dans les travaux de construction du marché au poisson**, destiné aux femmes à réinstaller, en raison d'aléas techniques ou administratifs.

La gestion de ces changements relève principalement du CETUD et des entités sectorielles impliquées dans la mise en œuvre du PAR et du PRMS. Les responsabilités spécifiques se déclinent comme suit :

- La mobilisation en temps opportun des ressources financières pour l'indemnisation des PAP et le financement des mesures du PRMS incombe au Ministère des Finances et du Budget ;
- La mise en place, l'équipement et la fonctionnalité des ateliers relèvent de la Direction des Opérations (DOP) et des entreprises de travaux, sous la tutelle du CETUD ;
- L'acquisition et la sécurisation foncière dépendent de la disponibilité des ressources financières mobilisées par le ministère des Finances, de l'appui technique du MOS, de l'implication des communes concernées et de la diligence de la DGID pour la délivrance des titres de propriété ;
- La réalisation, l'équipement et la livraison du marché au poisson sont de la responsabilité de la DOP et des entreprises de construction sous la supervision du CETUD.

Enfin, le renforcement de la gouvernance globale du processus de mise en œuvre, à travers une mobilisation efficace des ressources et le respect des délais de réalisation, constitue un levier essentiel pour la réduction et la maîtrise des risques identifiés.

Mesures à envisager pour atténuer les risques liés aux changements

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR et du PRMS, il est prévu, en cas de changements significatifs ou d'imprévus pouvant affecter le calendrier ou les modalités d'exécution, la mise en place des mesures suivantes :

- Mesures compensatoires additionnelles : prévoir, au profit des PAP, des indemnités ou formes de soutien supplémentaires en cas de retards dépassant la période transitoire de six (6) mois prévus pour la compensation des pertes de revenus.

- Programme de mobilisation et de communication sociale : instaurer un dispositif de communication participatif et continu, centré sur les PAP et les acteurs institutionnels concernés, afin de les informer régulièrement de l'état d'avancement, des ajustements éventuels et des contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du PAR et du PRMS.
- Approche de gestion adaptive : adopter un mode de planification et d'exécution flexible, fondé sur le principe de l'apprentissage par l'action. Cette approche reconnaît l'évolution des conditions et des connaissances au fil du temps, et privilégie un processus itératif où les décisions sont testées, évaluées puis ajustées sur la base des résultats obtenus et des leçons tirées.

Tableau 56 : Cadre institutionnel et responsabilité

Acteur	Rôle dans la gestion du changement
CETUD / Unité Environnementale et Sociale (UES)	Coordonne le processus, valide les modifications techniques et budgétaires mineures.
CDREI/ Comité local de réinstallation (CLR)	Vérifie et approuve les changements relatifs aux PAP au niveau local.
Unité environnementale et sociale (UES)	S'assure de la conformité avec la Norme 6 de la BEI et prépare les rapports d'actualisation.
Consultant en suivi-évaluation / MOS	Actualise les bases de données, valide les ajustements techniques.
Partenaires techniques / Bailleurs	Valident les modifications substantielles (notamment celles qui changent la portée ou les coûts totaux du PAR).

18.4. Processus de gestion du changement

La gestion du changement implique une bonne maîtrise par les parties prenantes des enjeux liés à la mise en œuvre des activités et des évolutions qui peuvent s'opérer. Le processus suivant devra guider cette approche :

1. Identification du changement

- Signalé par le MOES, le consultant, ou les PAP via le mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

2. Analyse de la pertinence et de l'impact

- Évaluation technique, sociale, budgétaire et temporelle du changement proposé.

3. Validation institutionnelle

- Les changements **mineurs** sont validés par l'UES et la CDREI ;
- Les changements **majeurs** (coûts, nombre de PAP, mesures de compensation, etc.) nécessitent **validation du bailleur**.

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 171 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	---	--

4. Mise à jour du PAR

- Révision des sections concernées : matrice de compensation, budget, calendrier, indicateurs de suivi, etc.

5. Communication et diffusion

- Information des PAP, mise à jour publique des affichages, réunions de restitution au niveau communautaire.

6. Archivage et traçabilité

- Conservation des procès-verbaux, fiches de modification, notes de validation et rapports mis à jour.

Tableau 57 : Etapes du processus de gestion du changement

Étape	Description	Responsable principal	Documents à produire
1. Identification du changement	Signalement d'une modification potentielle (données, coûts, PAP, sites, etc.)	Consultant, MOS, PAP, CDREI,	Fiche de changement
2. Analyse de l'impact	Évaluation de la pertinence et des impacts techniques, financiers et sociaux	Unité environnementale et sociale (UES)	Note d'analyse (
3. Validation institutionnelle	Approbation selon le niveau du changement (mineur/majeur)	MOS / Bailleurs	Fiche validée
4. Mise à jour du PAR	Intégration des modifications dans le document (matrice, budget, calendrier)	Consultant / MOS	Version mise à jour du PAR
5. Communication et archivage	Information des PAP, publication, archivage des pièces justificatives	MOS / CDREI	Registre des changements, PV de réunion

18.5. Niveaux de validation du changement

Les changements dans la mise en œuvre du PAR et du PRMS pourront être validés à travers les niveaux suivants :

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 172 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	--	--

Tableau 58 : Niveaux de validation du changement

Niveau de changement	Exemples	Validation requise
Mineur	Correction d'erreur, ajout d'une PAP omise, ajustement de coût unitaire, délai modifié sans incidence majeure	MOS / UES / CDREI
Majeur	Modification substantielle du budget global, du nombre total de PAP, ou des mesures de compensation	Validation préalable des autorités.

19. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du PAR débutera avec le dépôt d'un exemplaire du rapport validé auprès de la Préfecture de Keur Massar et à la Commune de Keur Massar Nord.

La CDREI de Keur Massar et les services locaux, en rapport avec le CETUD, prendront des dispositions, après le dépôt du rapport du PAR, pour s'assurer de l'information des populations affectées au niveau des sites de la zone du dépôt et mitoyenne (par consultation ou voie d'affichage), qui auront la possibilité de consulter le PAR de façon libre.

A la suite des consultations, l'étape suivante consistera à la conciliation et à la mise en œuvre des compensations des biens affectés, à la planification des opérations de libération des emprises suivant le calendrier ci-dessous.

Le calendrier subdivise le processus de mise en œuvre en 9 phases et prévoir une durée de mise œuvre égale à 6 mois dont 2 mois pour la libération des emprises. La restauration d'existence est prévue sur une durée de 12 mois à compter du 6ème mois de la mise en œuvre du PAR. Le tableau ci-dessous présente le calendrier détaillé de la mise en œuvre.

Tableau 59 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 180 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	--	---	--

20. BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

20.1. Budget des indemnisations et de la mise en œuvre du PAR

Pour la mise en œuvre de ce PAR, le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP, à l'assistance et à la mise en œuvre des activités réinstallation.

Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation en faveur des différentes catégories de PAP recensées, les mesures d'assistance, de mise en œuvre, de mobilisation et d'engagement des parties prenantes, l'audit à mi-parcours et final des actions de compensation et des PAP.

Tableau 60 : Budget de mise en œuvre du PAR

Rubrique	Impenses et accompagnement social	Montant en Franc CFA	Source de Financement
Indemnisation des PAP	Perte de structure et d'équipements	259 350 000	État du Sénégal
	Perte de revenus	2 234 048 000	
	Aide au déménagement	145 500 000	
	Aide à la réinstallation	536 950 000	
	Revenu locatif	5 400 000	
	Aide au PAP vulnérables hors apprentis	3 900 000	
	SOUS TOTAL	3 185 148 000	
	Imprévu (10% du montant des compensations)	318 514 800	
	BUDGET INDEMNISATION	3 503 662 800	
La restauration des moyens de subsistance	455 990 000		
Activités de communication	20 000 000		
Renforcement des capacités (Protocoles, autres ..)	240 000 000		
Aménagements Zone mitoyenne	3 000 000 000		État du Sénégal
Provision afférente au fonctionnement des commissions de conciliation et comités de médiation	15 000 000		
Suivi-Evaluation et audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	25 000 000		
Provision pour la structure facilitatrice	100 000 000		
	SOUS TOTAL	3 855 990 000	
	Imprévu PRMS et autres (10% sous total du PRMS et autres)	385 599 000	
Sous Total budget mise en œuvre PAR	4 241 589 000		Etat du Sénégal
TOTAL BUDGET PAR	7 745 251 800		

CETUD		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 181 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--------------	---	---	--

20.2. Analyse du budget du PAR

Le budget global du PAR de Keur Massar s'élève à **7,75 milliards FCFA**, entièrement financé par l'État du Sénégal et, pour une partie limitée, par le Projet RTC (notamment la structure facilitatrice). L'analyse de la structure budgétaire met en évidence plusieurs constats majeurs.

A. Un poids déterminant des aménagements de la zone mitoyenne

Avec **3 milliards FCFA**, soit **38,7 % du budget total**, l'aménagement de la zone mitoyenne constitue la dépense la plus importante du PAR.

Cette ligne budgétaire couvre la réorganisation spatiale et fonctionnelle des espaces destinés aux mécaniciens, transporteurs et acteurs du marché au poisson.

Elle reflète la volonté de proposer des infrastructures pérennes et mieux structurées, mais elle concentre également **une part élevée du risque de surcoût**, ce qui justifie un contrôle financier renforcé.

B. Une enveloppe très conséquente dédiée à l'indemnisation des PAP

Le budget d'indemnisation atteint **3,50 milliards FCFA**, soit **45,2% du budget total**. Il se structure autour de plusieurs postes clés :

- Pertes de revenus : **2,23 milliards FCFA**, constituant l'essentiel des compensations (près de 64% de l'enveloppe indemnitaire). Ce montant reflète l'ampleur de l'impact économique des déplacements, notamment pour les mécaniciens, vendeuses, artisans et transporteurs.
- Aide à la réinstallation : 536,95 millions FCFA et Aide au déménagement : 145,5 millions FCFA, qui soutiennent la transition logistique des activités.
- Pertes de structures et équipements : 259,35 millions FCFA, couvrant les biens détruits ou déplacés.
- Revenu locatif : 5,4 millions FCFA, et Appui aux PAP vulnérables hors apprentis : 3,9 millions FCFA, indiquant la nécessité d'un suivi social renforcé pour garantir l'efficacité de cette aide.

L'ensemble de ces postes illustre l'intensité socioéconomique du site de Keur Massar et la dépendance des ménages aux activités touchées.

C. Des provisions pour imprévus alignées sur les standards

Le budget prévoit **318,5 millions FCFA d'imprévus** pour les compensations (10 %), et **385,6 millions FCFA** pour le PRMS et autres postes (également 10 %). Ces provisions sont conformes aux pratiques internationales en matière de réinstallation involontaire.

Elles constituent un mécanisme de sécurisation indispensable face aux incertitudes liées :

- aux fluctuations du nombre de PAP,
- aux réévaluations foncières ou économiques,
- aux ajustements d'ingénierie lors des aménagements.

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 182 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	--	--

D. Des ressources significatives pour la restauration des moyens de subsistance et l'appui institutionnel

La restauration des moyens de subsistance (PRMS) mobilise **456 millions FCFA**, soit **5,9 %** du budget total, répartis entre :

- Activités de communication : 20 millions FCFA,
- Renforcement de capacités : 240 millions FCFA,
- Provision pour commissions et médiation : 15 millions FCFA,
- Suivi-évaluation et audit : 25 millions FCFA,
- Structure facilitatrice (MOES) : 100 millions FCFA, financée par le Projet RTC.

Ce volet constitue un pilier essentiel du succès du PAR, car il permet :

- d'éviter l'effondrement des revenus des ménages déplacés,
- de réorganiser durablement les espaces professionnels,
- d'accompagner les artisans, apprentis et petits commerçants,
- de garantir un suivi technique et social conforme aux attentes des bailleurs.

20.3. Conclusion

Le budget du PAR reflète un **effort financier considérable de l'État du Sénégal**, axé sur deux priorités : (1) compenser équitablement les PAP pour leurs pertes économiques (2) aménager durablement la zone mitoyenne comme site stratégique de réinstallation.

Cependant, compte tenu des difficultés de mobilisation des ressources budgétaires nationale, et des délais de mise en œuvre très serrés du PAR, il est recommandé fortement la prise en charge du financement des activités du PRMS par les fonds du projet. Cette option aura l'avantage de minimiser les risques associés au retard de mobilisation des fonds de contrepartie de l'Etat.

21. SUIVI- EVALUATION

Le dispositif de suivi et d'évaluation vise à s'assurer que les actions proposées sont mises en œuvre dans les délais prévus, et que les résultats visés sont atteints. Ce dispositif a également pour objectif d'entreprendre des mesures correctives en cas de difficultés ou d'imprévus constatés.

21.1. Suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les personnes installées dans les emprises des travaux soient indemnisées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- S'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR ;
- Vérifier que les résultats attendus sont obtenus dans les délais prescrits ;
- S'assurer que les moyens d'existence sont restaurés ;
- Identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer négativement le déroulement des opérations sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- Recommander aux instances responsables concernées et ce, dans les meilleurs délais, les mesures correctives appropriées entrant dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ; et
- Vérifier que les directives genre et les dispositions de la Politique Nationale Genre sont prises en compte.

Des indicateurs de performance qui permettront d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités devront être déterminés, de même que la source de vérification de chacun des indicateurs.

De plus, la fréquence d'analyse de chaque indicateur retenu sera indiquée. Dans certains cas, le suivi se fera en permanence par l'équipe terrain et dans d'autres cas, il sera mensuel ou annuel.

Pour ce qui est par exemple du paiement des indemnisations, le suivi s'effectuera en permanence et les paiements seront inscrits de manière régulière dans le système de gestion financière du CETUD.

Ainsi, les activités menées dans ce cadre feront l'objet de rapports mensuels et trimestriels. De même, la désagrégation des données par sexe permettra de percevoir et de suivre l'avancement des activités du point de vue du genre.

Le tableau suivant fournit une liste non limitative des indicateurs et paramètres de suivi.

Tableau 61 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateurs	Responsable du suivi	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP et des autres parties prenantes effectuées dans les localités/Avant le début des travaux.	CDREI/CETUD	Au moins trois séances d'information (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations et lors de clôture du programme).
Compensation et appui à la réinstallation	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	Nombre de PAP compensés et dates de versement. Montant des compensations versées aux ayants droits	CDREI/CETUD	Les compensations financières sont versées à au moins 90% des ayants droit avant le démarrage des travaux ; Tous les PAP ont été compensés et indemnisées avant la fin des travaux.
Application des mesures relatives au genre et aux populations vulnérables	S'assurer que les femmes et les groupes vulnérables sont compensés de manière juste et équitable tel que prévu dans le PAR et que ces derniers bénéficient des mesures d'appui indiquées.	Montant des compensations versées aux femmes Type d'appui accordé aux femmes et aux groupes vulnérables	CDREI/CETUD	Toutes les femmes et autres groupes vulnérables affectés ont reçu eux-mêmes leurs compensations ; Aucune plainte de ces personnes n'est restée non résolue.
Mise en place des comités de gestion des plaintes	S'assurer de la création et du bon fonctionnement du comité local	Création du comité local de réinstallation Nombre de sessions tenues	CDREI/CETUD	Le comité a été créé et il est fonctionnel
Renforcement des capacités des acteurs	S'assurer du renforcement des capacités opérationnelles et des compétences des acteurs	Nombre de formations tenues Nombre de personnes formées Nombre de rapports fournis	CDREI/CETUD	Tous les acteurs ont été formés et le comité a bénéficié des appuis du projet pour son fonctionnement



Composante	Mesure de suivi	Indicateurs	Responsable du suivi	Objectif de performance
Gestion des plaintes	S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées.	Nombre de réclamations reçues Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues	CDREI/CETUD	Aucune réclamation non résolue
Mise en œuvre du PRMS	S'assurer que les revenus des PAP se sont accrus ou du moins	Nombre de projets mis en œuvre Nombre de PAP bénéficiaires Montant décaisse dans le cadre du PRMS	Consultant Évaluateur externe	Le PRMS est en place et financé adéquatement

21.2. L'évaluation de la mise en œuvre du PAR

Il est proposé que l'évaluation du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) soit réalisée par un Consultant qui sera recruté pour assurer l'évaluation à mi-parcours et finale des mesures sociales proposées dans la présente étude. L'évaluation pourrait être menée une fois que la procédure de compensation et de réinstallation des personnes sera achevée.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont bien été compensées financièrement et que leur réinstallation s'est bien déroulée.

L'évaluation vise les objectifs suivants :

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique et de santé (le recensement effectué, dans le cadre de cette étude, a permis d'élaborer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou partie des paramètres ci-dessus, afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique et de santé ;
- Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation, certains éléments du milieu humain ou certaines mesures, en vue d'améliorer l'efficacité du PAR.

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR sera confiée à un consultant externe, spécialiste des questions sociales, de suivi et d'évaluation. Le but visé par cette évaluation est de s'assurer que le niveau de vie des personnes dont les biens sont impactés est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet.

Ainsi, l'évaluation consistera à vérifier l'adéquation entre les activités mises en œuvre et les mesures définies dans le PAR. Elle consistera également à évaluer le niveau de satisfaction des différents bénéficiaires vis-à-vis des modalités de compensation. Cette évaluation sera menée en deux temps :

Immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, afin de déterminer si toutes les compensations ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du projet, et si toutes les actions prévues ont été menées conformément aux prévisions ;

Si possible, deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation pour voir si les PAP jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Tableau 62 : Exemple d'indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateurs	Responsable de l'évaluation	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Situation socio-économique d'un échantillon de PAP ; Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en œuvre du projet.	Consultant	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des PAP non résolue ; Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie ; Types de difficultés particulières vécues par ces derniers	Consultant	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables ; Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables
Gestion des plaintes et litiges	Suivi à long terme des indemnisations et compensations	Nombre total de plaintes enregistrées ; Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues ; Taux de satisfaction des populations affectées	Consultant	Aucune réclamation résiduelle non résolue
Audit à mi-parcours	Suivi des activités du PRMS en conformité avec les normes et mesures annoncées	Taux de progression des activités	Consultant	Réalisation d'activités conformément au planning
Audit final	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet	Taux de satisfaction des PAP	Consultant	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PAR

22. PUBLICATION, DIFFUSION ET ACCESSIBILITE DU PAR

Dispositif de publication

Après validation du présent Plan d’Action de Réinstallation (PAR) par les autorités compétentes et après l’intégration des commentaires des bailleurs (BEI, AFD, KFW). Le document sera rendu public conformément aux exigences nationales et internationales en matière de transparence, d’inclusion et d’accès à l’information.

Le PAR validé sera publié sur le site officiel du **CETUD** : <https://www.cetud.sn> et les sites des bailleurs.

Des exemplaires imprimés seront déposés à la Préfecture de Keur Massar, aux communes concernées et dans les bureaux des Comités d’Information et de Suivi.

Un résumé grand public, rédigé en langage clair et éventuellement traduit en langue nationale (Wolof), sera diffusé dans un journal à couverture nationale et mis en ligne sur les plateformes officielles du projet.

Cette diffusion s’inscrit dans la stratégie de communication du RTC, qui vise à garantir une information équitable, continue et compréhensible pour toutes les parties prenantes, notamment les PAP.

Objectifs et principes de diffusion

La communication vise à :

- garantir une information transparente et accessible à toutes les PAP ;
- assurer une communication bidirectionnelle entre le CETUD, la MOES et les communautés ;
- promouvoir la participation active et la redevabilité institutionnelle ;
- renforcer la confiance communautaire et la prévention des litiges.

Ces actions s’articulent avec le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), outil d’écoute et de communication sociale permettant le recueil, le traitement et le suivi des préoccupations exprimées par les PAP.

Outils de communication

Compte tenu du faible niveau d’alphabétisation d’une grande partie des PAP de Keur Massar, la diffusion privilégiera une communication orale, visuelle et participative, conformément à la stratégie RTC.

Un Guide de la PAP, inspiré du modèle testé dans le cadre du projet BRT, sera actualisé et adapté au contexte du projet RTC. Ce guide, non technique et illustré, présentera :

- les droits et devoirs des PAP ;
- les critères d’éligibilité et date butoir ;
- les étapes du processus d’indemnisation et de réinstallation ;
- les voies de recours et les coordonnées du MGP ;
- les contacts institutionnels utiles (CETUD, MOES, Comités, Préfecture, collectivités locales).

Le guide utilisera des pictogrammes, schémas et messages simplifiés, traduits si possible en langues nationales (wolof, sérère, pulaar), et sera diffusé en version papier et numérique, notamment via WhatsApp.

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 189 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	--	--

Communication orale et outils numériques de proximité

La communication orale constitue un pilier central de la diffusion du PAR et vise à garantir la compréhension effective du contenu par toutes les catégories de PAP. Elle se déployera à travers :

- des réunions publiques d'information et de sensibilisation animées par la MOES, en coordination avec les CIS et les équipes de la cellule communication du CETUD avec la participation des Badjénou Gokh, associations sportives et culturelles (ASC) et relais communautaires ;
- des émissions radios locales, messages municipaux et spots de proximité diffusés par les mairies ou sur les plateformes numériques du CETUD ;
- des sessions explicatives en petits groupes, ciblant notamment les femmes restauratrices, artisans, commerçants, et usagers des transports.

Les outils numériques (site du CETUD, pages institutionnelles, groupes WhatsApp communautaires) soutiendront la communication continue et réactive :

- transmission rapide des informations officielles (convocations, paiements, réunions, restitutions) ;
- diffusion de messages audio en langues locales pour les PAP non alphabétisées ;
- réception et orientation des questions, plaintes ou signalements vers la MOES et les comités MGP pour un traitement diligent.

L'usage de WhatsApp et des canaux communautaires numériques favorise une communication directe, inclusive et participative, adaptée au contexte social de Keur Massar.

Articulation avec le MGP

Le MGP, institué par arrêté préfectoral, constitue un dispositif participatif d'écoute, de médiation et de communication sociale. Il fonctionne à deux niveaux :

- Local (arrondissements) : réception, enregistrement et traitement des plaintes ordinaires, avec la participation des chefs de quartier, Badjénou Gokh, leaders communautaires, CIS, et des experts sociaux du projet.
- Départemental (recours) : présidé par le Préfet, il gère les plaintes qui n'ont pas été réglées au niveau local. Il coordonne le suivi, l'harmonisation des pratiques et la consolidation des rapports avec la CDREI, le CETUD, et les autres acteurs (Entreprise, AMO, MOES, MOE, DiREC, DFECCS, etc.)
- En cas de non-résolution des plaintes au niveau départemental, les plaignants peuvent saisir le Médiateur de la République en dernière instance

Les plaintes sensibles (VBG, EAS/HS) sont traitées par un comité spécifique associant les services de santé, les forces de sécurité et les structures de protection sociale, garantissant la confidentialité et la prise en charge des victimes.

Le MGP joue ainsi un rôle transversal dans la communication du PAR : il favorise la transparence,

la réactivité institutionnelle, et la confiance communautaire.

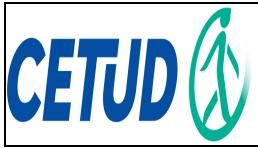
Rôles et coordination des acteurs de la communication

Acteur	Rôle principal	Phase d'intervention
CETUD (expert communication sociale, cellule communication, UES)	Définition de la stratégie, validation des messages, supervision et reporting global.	Préparation, mise en œuvre, suivi
CDREI	Appui à la conception des messages liés aux évaluations et indemnités.	Préparation
MOES (Mission de Facilitation Sociale)	Animation de la communication sociale, organisation des réunions, collecte et remontée des retours.	Mise en œuvre
CIS	Relais communautaire, diffusion d'informations, sensibilisation et suivi des PAP Gestion des plaintes ordinaires Appui sur le recrutement de la main d'œuvre locale.	Information et suivi
Badjénou Gokh / Délégués de quartier / ASC / commissions forestières	Sensibilisation locale, inclusion des femmes et jeunes, communication interpersonnelle.	Proximité / terrain
Comités MGP	Traitements et communication sur les plaintes et suggestions, information des plaignants.	Suivi / post-réinstallation
Services déconcentrés et mairies	Appui institutionnel, logistique et supervision locale.	Toutes phases

Intégration au plan de communication du RTC

La communication du PAR s'intègre aux quatre volets du plan de communication RTC :

1. Information directe : réunions publiques, ateliers, restitutions communautaires.
2. Supports visuels simplifiés : affiches, vidéos, guides illustrés.
3. Communication numérique : site web, réseaux sociaux, groupes WhatsApp.
4. Suivi participatif : traitement des retours via le MGP, les rapports CIS et ceux de la MOES.

		PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ----- PLAN D'ACTIONS DE REINSTALLATION DU SITE DE KEUR MASSAR	Page 191 Date : Décembre 2025 Version : Finale
--	--	--	--

Synthèse

- **Transparence** : publication du PAR et du résumé grand public sur les plateformes officielles et locales.
- **Inclusion** : communication orale, visuelle et numérique adaptée au profil des PAP. **Participation** : animation des CIS, implication des relais communautaires et intégration du MGP.
- **Redevabilité** : interaction continue via le CETUD, la MOES, les CIS et le MGP.
- **Conformité** : alignement sur les exigences de la BEI, de l'AFD et de la norme ESS10 relative à l'information, la consultation et la participation des parties prenantes.

ANNEXES : EN DOCUMENT SEPARÉ

- Feuille de présences de rencontres sous-groupe
- Feuille de présence Atelier CRD
- Compte rendu Atelier CRD
- Note Gouverneur sur les résultats de l'atelier CRD
- Feuille de présence Atelier CDD
- Cadre Juridique et Institutionnel
- Formulaire entretiens et Recensement
- Modèle de contrat d'apprentissage
- PV réunion de validation du PAR du Comité *ad hoc*